



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE TAVERNY

COMPTE-RENDU DÉFINITIF
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 08 février à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 1er février 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal :

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. CLÉMENT François par Mme PRÉVOT Vannina
- Mme MICCOLI Lucie par Mme PORTELLI Florence
- Mme PASINI Anna par Mme FAIDHERBE Carole
- Mme DA SILVA Céline par Mme PICHON Laurianne
- M. LE ROUX Cédric par Mme THOREAU Catherine

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Paul MAUGIS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation officielle.

MOUVEMENTS LORS DE LA SÉANCE :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu restreint a été affiché dans les huit jours.

Madame le Maire donne ensuite connaissance au conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil Municipal du 17 avril 2014 dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	DATE	THÈME/ STRUCTURE/ SERVICE	OBJET/TITRE	COCONTRACTANT/ DURÉE/DATE/ MONTANT
2023-589	04/12/2023	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE	<u>COCONTRACTANT :</u> DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE <u>DURÉE/DATE :</u> Exercice 2023 <u>MONTANT(S) :</u> LA DEMANDE PORTE SUR LE MONTANT DES TRAVAUX : 28 345,33 €
2023-590	05/12/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE LOCATION DE PARTITIONS AUPRÈS DES ÉDITIONS À CŒUR JOIE	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ ÉDITIONS À CŒUR JOIE <u>DURÉE/DATE :</u> 22 JUIN 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 299€ TTC
2023-591	05/12/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE DE CLÉMENT CAILLOL POUR L'ÉCRITURE DE PARTITIONS ET L'ORCHESTRATION DE DEUX PIÈCES MUSICALES	<u>COCONTRACTANT :</u> Clément CAILLOL <u>DURÉE/DATE :</u> 24 NOVEMBRE 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 300 € NETS
2023-592	05/12/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « WANTED PETULA » AVEC 'ASSOCIATION THÉÂTRE DE LA VILLE	<u>COCONTRACTANT :</u> THÉÂTRE DE LA VILLE <u>DURÉE/DATE :</u> 16 MAI 2024 <u>MONTANT(S) :</u> MAX 40 000 € TTC
2023-593	07/12/2023	SOLIDARITE - SANTE	CONVENTION DE PRESTATION AVEC LA SOCIÉTÉ « INCLUSIONS SANS FRONTIÈRES » POUR LA MISE EN PLACE D'UNE FORMATION-ACTION RELATIVE À L'ACCUEIL DE JEUNES AVEC TSA AU SEIN D'UN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS	<u>COCONTRACTANT :</u> INCLUSIONS SANS FRONTIÈRES <u>DURÉE/DATE :</u> 10 FORMATIONS EN 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 2 933 € NET

2023-594	07/12/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	MISE À DISPOSITION DE LA SALLE D'ANIMATION DE LA MÉDIATHÈQUE LES TEMPS MODERNES AU PROFIT DU COLLÈGE LE CARRÉ SAINTE-HONORINE	<p><u>COCONTRACTANT :</u> COLLÈGE LE CARRÉ SAINTE HONORINE</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> 18 JANVIER 2024</p> <p><u>MONTANT(S) :</u> à titre gratuit</p>
2023-595	08/12/2023	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	MARCHÉ PUBLIC RELATIF À L'ACHAT DE QUATRE ARMOIRES À CLÉS AVEC LOGICIEL DE GESTION ET UNE ARMOIRE VIRTUELLE - 23MP025	<p><u>COCONTRACTANT :</u> GIR</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> JUSQU'AU PARFAIT ACHÈVEMENT DES TRAVAUX</p> <p><u>MONTANT(S) :</u> 39 727€ HT</p>
2023-596	11/12/2023	COMMUNICATION	RÉALISATION DE ONZE GRILLES DE MOTS CROISÉS À THÈME POUR LE MAGAZINE MUNICIPAL	<p><u>COCONTRACTANT :</u> Philippe IMBERT</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> 2024</p> <p><u>MONTANT(S) :</u> 1 980 € NETS</p>
2023-597	12/12/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY ATHLÉTISME »	<p><u>COCONTRACTANT :</u> COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY ATHLÉTISME</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> TOUS LES MERCREDIS DU 29 NOVEMBRE 2023 AU 31 JUILLET 2024</p> <p><u>MONTANT(S) :</u> à titre gratuit</p>
2023-598	18/12/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	MANDAT SPÉCIAL POUR UN DÉPLACEMENT À BAGUIDA, COMMUNE DE LOMÉ AU TOGO DU 14 AU 21 FÉVRIER 2024 AU BÉNÉFICE DE MADAME LE MAIRE ET DE MADAME LAURIANNE PICHON PRISE EN CHARGE DES FRAIS ET ACHAT DE CADEAUX	<p><u>BÉNÉFICIAIRES :</u> MADAME LE MAIRE ET MADAME LAURIANNE PICHON</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> DU 14 AU 21 FEVRIER 2024</p> <p><u>MONTANT(S) :</u> 3 000 € CHACUNE MAXIMUM (FRAIS) + 500 € MAXIMUM DE CADEAUX</p>

2023-599	18/12/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	ACQUISITION DE BILLETS D'AVION DANS LE CADRE DU VOYAGE À BAGUIDA AU TOGO AUPRES DE L'AGENCE DE VOYAGE « FORFAIT TOURISME VOYAGES »	<u>COCONTRACTANT :</u> FORFAIT TOURISME VOYAGES <u>DURÉE/DATE :</u> 14 AU 21 FEVRIER 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 9 058.68 € TTC
2023-600	18/12/2023	PETITE ENFANCE	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION DE LA PETITE ENFANCE 2023	<u>COCONTRACTANT :</u> PRÉFECTURE DU VAL D'OISE <u>DURÉE/DATE :</u> 2023 <u>MONTANT(S) :</u> 50 % DU PROJET SOIT 27 080 €
2023-601	18/12/2023	AFFAIRES FINANCIERES	CONTRAT TOUS RISQUES EXPOSITIONS N°370000452-01	<u>COCONTRACTANT :</u> MS AMLIN <u>DURÉE/DATE :</u> 3 ANS À PARTIR DU 1er JANVIER 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 877 € TTC POUR LES EXPOSITIONS PERMANENTES ET 174 € TTC POUR LES INSTRUMENTS DE MUSIQUE
2023-602	18/12/2023	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION DE BÉNÉVOLAT ENTRE MADAME ÉLIANE FERRON ET LA COMMUNE DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> ELIANE FERRON <u>DURÉE/DATE :</u> 14 SEPTEMBRE 2023 AU 1er JUILLET 2024 <u>MONTANT(S) :</u> BÉNÉVOLAT
2023-603	18/12/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE D'ANIMATION DE LA MÉDIATHÈQUE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « CIBLE 95 » DANS LE CADRE D'UNE JOURNÉE SCÈNE OUVERTE	<u>COCONTRACTANT :</u> CIBLE 95 <u>DURÉE/DATE :</u> 8 FÉVRIER 2024 <u>MONTANT(S) :</u> à titre gratuit
2023-604	18/12/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MONSIEUR DIDIER SIMONIN	<u>COCONTRACTANT :</u> DIDIER SIMONIN <u>DURÉE/DATE :</u> 22 ET 23 JUIN 2024 <u>MONTANT(S) :</u> 142 €

2023-605	18/12/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'UTILISATEUR « ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG »	<p><u>COCONTRACTANT :</u> ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> 24/11/23, 22/12/23, 23/12/23, 24/02/24, 02/04/24, 06/04/24, 01/06/24</p> <p><u>MONTANT(S) :</u> à titre gratuit</p>
2023-606	18/12/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MINIBUS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET SPORTIVE DE TAVERNY »	<p><u>COCONTRACTANT :</u> GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET SPORTIVE DE TAVERNY</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> DU 8 DÉCEMBRE AU 11 DÉCEMBRE 2023</p> <p><u>MONTANT(S) :</u> à titre gratuit</p>
2023-607	19/12/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET A2BCD	<p><u>COCONTRACTANT :</u> A2BCD</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> 19 DÉCEMBRE 2023</p> <p><u>MONTANT(S) :</u> 152 €</p>
2023-608	19/12/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET NOCELLI PATRIMOINE	<p><u>COCONTRACTANT :</u> NOCELLI PATRIMOINE</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> 12 DÉCEMBRE 2023</p> <p><u>MONTANT(S) :</u> 152 €</p>
2023-609	19/12/2023	SOLIDARITE - SANTE	ATELIERS BIEN-ÊTRE « YOGA DU RIRE » POUR LES SENIORS AVEC L'ASSOCIATION « A PORTÉE DE MAINS »	<p><u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION À PORTÉE DE MAINS</p> <p><u>DURÉE/DATE :</u> 21 SÉANCES DE JANVIER À DÉCEMBRE 2024</p> <p><u>MONTANT(S) :</u> 3 045 € NET</p>

2023-610	19/12/2023	SOLIDARITE - SANTÉ	ATELIERS BIEN-ÊTRE « RELAXATION » 2024 POUR LES SENIORS AVEC L'ASSOCIATION « A PORTÉE DE MAINS »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION À PORTÉE DE MAINS DURÉE/DATE : 21 ATELIERS DE JANVIER À DÉCEMBRE 2024 MONTANT(S) : 3 045 € NETS
2023-611	19/12/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « LA PETANQUE DE TAVERNY »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION LA PÉTANQUE DE TAVERNY DURÉE/DATE : 17 DÉCEMBRE 2023 MONTANT(S) : à titre gratuit
2023-612	19/12/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « LE CLUB »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION LE CLUB DURÉE/DATE : 17 DÉCEMBRE 2023 MONTANT(S) : à titre gratuit
2023-613	19/12/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « AMICALE LAÏQUE DE TAVERNY »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION AMICALE LAÏQUE DE TAVERNY DURÉE/DATE : 21 ET 22 DÉCEMBRE 2023 MONTANT(S) : à titre gratuit
2023-614	19/12/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « SAUVEGARDE DU VAL-D'OISE »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION SAUVEGARDE DU VAL- D'OISE DURÉE/DATE : 18 DÉCEMBRE 2023 MONTANT(S) : 588€
2023-615	22/12/2023	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	MISE EN PLACE D'ANIMATIONS JEUX DE COOPÉRATION / JEUX DE SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ AVEC LA SOCIÉTÉ « ANIMONS JEUX »	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ ANIMONS JEUX DURÉE/DATE : 16 ATELIERS DE JANVIER À MAI 2024 MONTANT(S) : 3 200€ TTC

2023-616	22/12/2023	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION D'ACCUEIL DE COMPAGNIE EN RÉSIDENCE AU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET LA SOCIÉTÉ « KI M'AIME ME SUIVE »	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ KI M'AIME ME SUIVE DURÉE/DATE : DU 8/01 AU 11/01/24 MONTANT(S) : à titre gratuit
2023-617	26/12/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	AVENANT N°4 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY ATHLETISME »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION COSMOPOLITAN CLUB ATHELISTISME DE TAVERNY DURÉE/DATE : 26/12/23 au 05/01/24 MONTANT(S) : à titre gratuit
2023-618	26/12/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY FOOTBALL »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY FOOTBALL DURÉE/DATE : 26/12/23 au 05/01/24 MONTANT(S) : à titre gratuit
2023-619	26/12/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « VOLLEY-BALL DE TAVERNY/SAINT-LEU »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION VOLLEY BALL DE TAVERNY/SAINT LEU DURÉE/DATE : 26/12/23 au 05/01/24 MONTANT(S) : à titre gratuit
2023-620	NUMÉRO ANNULÉ			
2023-621	26/12/2023	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	AVENANT N° 3 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « CERCLE SPORTIF TENNIS DE TABLE »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION CERCLE SPORTIF TENNIS DE TABLE DURÉE/DATE : 26/12/23 au 04/01/24 MONTANT(S) : à titre gratuit

2023-622	29/12/2023	AFFAIRES GENERALES	DÉSIGNATION DU CABINET D'AVOCATS « DS AVOCATS » DANS LE CADRE D'UN RECOURS CONTENTIEUX INTRODUIT CONTRE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT CRÉATION DE LA ZAC « QUARTIER DES T »	<u>COCONTRACTANT :</u> CABINET DS AVOCATS <u>DURÉE/DATE :</u> 2024 ET SUIVANTS <u>MONTANT(S) :</u> 5 000€
2024-001	03/01/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'UN JARDIN N° C06 DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS À COMPTER DU 1er JANVIER 2024 POUR DEUX ANNÉES	<u>COCONTRACTANT :</u> Béatrice PALAZOTTO <u>DURÉE/DATE :</u> 24 mois à compter du 01/01/24 <u>MONTANT(S) :</u> 67,50 €/semestre
2024-002	03/01/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'UN BAC HORS-SOL N° A02 B4 DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 POUR DEUX ANNÉES	<u>COCONTRACTANT :</u> Sonia DELAHAYE <u>DURÉE/DATE :</u> 24 mois à compter du 01/01/24 <u>MONTANT(S) :</u> 35 €/semestre
2024-003	08/01/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'UN JARDIN N° B02 DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS	<u>COCONTRACTANT :</u> Alain BERNARD <u>DURÉE/DATE :</u> 24 mois à compter du 01/01/24 <u>MONTANT(S) :</u> 75 €/semestre
2024-004	08/01/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'UN JARDIN N° B04 DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS	<u>COCONTRACTANT :</u> Anny BEDART <u>DURÉE/DATE :</u> 24 mois à compter du 01/01/24 <u>MONTANT(S) :</u> 75 €/semestre
2024-005	08/01/2024	MARCHES PUBLICS	ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR DIVERSES MISSIONS DE SÉCURISATION ET DE SURVEILLANCE POUR LA COMMUNE DE TAVERNY - 23MP019	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ HTR SECURITE <u>DURÉE/DATE :</u> 12 MOIS TACITEMENT RECONDUCTIBLE PAR PÉRIODE D'UN AN (48 MOIS MAXIMUM) <u>MONTANT(S) :</u> 100 000€ HT MAX/AN

2024-006	08/01/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « LES NUMISMATES TABERNACIENS »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION LES NUMISMATES TABERNACIENS <u>DURÉE/DATE :</u> 1 ^{er} samedi de chaque mois de 9h à 12h du 01/01/24 au 31/08/24 <u>MONTANT(S) :</u> à titre gratuit
2024-007	08/01/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MADAME ALEXIA RITTER	<u>COCONTRACTANT :</u> Alexia RITTER <u>DURÉE/DATE :</u> 20/07/24 de 9h à 00h <u>MONTANT(S) :</u> 142 €
2024-008	09/01/2024	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PROTECTION CIVILE POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS DANS LE CADRE DE LA BROCANTE 2024	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION PROTECTION CIVILE <u>DURÉE/DATE :</u> 02/06/24 <u>MONTANT(S) :</u> 1 118 € NET
2024-009	09/01/2024	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PROTECTION CIVILE POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS DANS LE CADRE DE LA FÊTE NATIONALE 2024	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION PROTECTION CIVILE <u>DURÉE/DATE :</u> 13/07/24 <u>MONTANT(S) :</u> 794 € NET
2024-010	09/01/2024	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PROTECTION CIVILE POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS DANS LE CADRE DE LA PARADE DE CHARS DU FESTIVAL DU CINÉMA 2024	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION PROTECTION CIVILE <u>DURÉE/DATE :</u> 05/10/24 <u>MONTANT(S) :</u> 495 € NET
2024-011	11/01/2024	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	ACCEPTATION D'UN DON EN NUMÉRAIRE DE L'ASSOCIATION LES HEURES MUSICALES	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION LES HEURES MUSICALES <u>DURÉE/DATE :</u> RECETTES DU 16/09/23 AU 13/10/23 <u>MONTANT(S) :</u> DON 991,50 €

2024-012	12/01/2024	MARCHES PUBLICS	MARCHÉ PUBLIC RELATIF À DES TRAVAUX DE DÉSAMANTAGE ET DÉMOLITION DU PAVILLON « CROIX-ROUGE » LA COMMUNE DE TAVERNY 23MP024	<p>COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ EURODEM</p> <p>DURÉE/DATE : JUSQU'AU PARFAIT ACHÈVEMENT DE LA PRESTATION</p> <p>MONTANT(S) : 26 000 € HT</p>
2024-013	16/01/2024	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	AVENANT AU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA SOCIÉTÉ FERRAND MEDIA	<p>COCONTRACTANT : SAS FERRAND MEDIA</p> <p>DURÉE/DATE : -</p> <p>MONTANT(S) : -</p>
2024-014	16/01/2024	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	ATELIERS POP-UP ANIMÉS PAR JULIA SPIERS	<p>COCONTRACTANT : JULIA SPIERS</p> <p>DURÉE/DATE : 24/01/24, 28/02/24, 13/03/24, 24/04/24, de 15h à 17h</p> <p>MONTANT(S) : 940 € TTC</p>
2024-015	16/01/2024	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	LOCATION DE L'EXPOSITION « INSTANTS J.O. » DE L'ASSOCIATION SPORT PHOTO	<p>COCONTRACTANT : ASSOCIATION SPORT PHOTO</p> <p>DURÉE/DATE : 15/03/24 AU 17/04/24</p> <p>MONTANT(S) : 2 220 € TTC</p>
2024-016	16/01/2024	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	APPROBATION DU DEVIS PROPOSÉ PAR MADAME STÉPHANIE COPETTI POUR LA MISE EN PLACE DE SÉANCES DE RELAXATION / MÉDITATION ET DE CERCLES DE FEMMES DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS ADULTES-SENIORS ET DU PROJET « ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES »	<p>COCONTRACTANT : Stéphanie COPETTI</p> <p>DURÉE/DATE : DE JANVIER À DÉCEMBRE 2024</p> <p>MONTANT(S) : 1 300 € TTC</p>
2024-017	16/01/2024	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	MISE EN PLACE D'ATELIERS STAND-UP / ÉLOQUENCE DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ AVEC L'AUTO-ENTREPRISE LUCAS KONDO STÉPHANE	<p>COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ LUCAS KONDO STEPHANE</p> <p>DURÉE/DATE : 10 ATELIERS DE JANVIER A MAI 2024</p> <p>MONTANT(S) : 2 200 € net</p>

2024-018	17/01/2024	URBANISME ET AMENAGEMENT	EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION À L'OCCASION DE LA VENTE D'UN FONDS DE COMMERCE APPARTENANT À LA SARL YANIIDIR REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR MOUHAOUCHE AHMED SIS 151 RUE DE PARIS À TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> SARL YANIIDIR <u>DURÉE/DATE :</u> - <u>MONTANT(S) :</u> À FIXER PAR LE JUGE DE L'EXPROPRIATION
2024-019	17/01/2024	URBANISME ET AMENAGEMENT	EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION À L'OCCASION DE LA VENTE D'UN FONDS DE COMMERCE APPARTENANT À LA SARL FAFA REPRÉSENTÉE PAR MADAME ZHOU GUOWEI SIS 153 RUE D'HERBLAY À TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> SARL FAFA <u>DURÉE/DATE :</u> - <u>MONTANT(S) :</u> À FIXER PAR LE JUGE DE L'EXPROPRIATION

Madame le Maire :

" On va commencer par les décisions du Maire, est-ce qu'il y a des questions? Oui, Madame Thoreau? "

Madame THOREAU :

" Lors de la dernière séance de Décembre, après l'évocation du ROB, vous aviez mentionné que l'acquisition du château de la Croix Rouge, avait été oublié dans le ROB et ça n'apparaît pas dans le Compte-rendu définitif."

Madame le Maire :

"J'ai mentionné quoi, pardon?"

Madame THOREAU :

"Je disais qu'après avoir évoqué le ROB, et fait la présentation, vous aviez évoqué que l'acquisition du château de la Croix Rouge, manquait dans le ROB et ça n'apparaît pas dans le compte-rendu."

Madame le Maire :

"D'accord, est ce qu'il y a d'autres questions? Non ? Ensuite, le compte-rendu ? Ce n'était pas ma question, en fait, je demandais s'il y avait des questions sur les décisions du Maire. Ce n'est pas grave, on y arrivera. Oui, Monsieur Cottinet?"

Monsieur COTTINET:

" Une question sur les 2 décisions du Maire qui concernent le déplacement au Togo, donc, le financement de votre déplacement à vous et Madame Pichon. Le Togo étant un régime autoritaire, parfois qualifié de dictature, comment peut-on aller

discuter de jumelage dans un pays qui a ce fonctionnement-là, sans tomber dans des travers. Quelles sont les garanties que vous avez pour négocier un jumelage sans, à un moment donné, être utilisée, localement, comme une caution de ce régime autoritaire?"

Madame le Maire :

" Alors, Monsieur Cottinet, on va continuer le droit international pour les gens qui n'en ont visiblement pas fait. Si vous connaissez un régime en Afrique qui ne soit pas autoritaire, c'est compliqué, donc, sinon, je ne vais nulle part, en fait, en Afrique. Déjà, ce n'est pas un jumelage mais, pour cela, il faudrait que vous écoutiez ce qu'on vous dit, on vous en a déjà parlé et d'ailleurs il y avait une question de Monsieur Le Roux. En fait, vous n'entendez pas ce qu'on vous dit car vous cherchez la polémique à tout prix, donc, je répète ce que j'ai dit, en Afrique, dans 95% des pays d'Afrique, on ne peut pas transposer, ça ne sert à rien de secouer la tête, Madame MEZIANI, car, franchement, ce n'est pas très compliqué de savoir ça mais, pour cela, il faut avoir fait un peu de droit international. Donc, ce sont des régimes qui sont compliqués et, nous, ce qu'on fait, ce ne sont pas des jumelages, c'est de l'aide humanitaire, où, en général, vous êtes totalement absents, on vous attend encore sur l'Ukraine, le Liban, le Maroc où vous étiez perdu de vue parce qu'il fallait sûrement se lever pour aller aider les gens. Nous, on ne fait pas un jumelage, on fait de l'aide humanitaire, on n'est pas jumelé avec le Togo, on va faire un partenariat humanitaire avec Baguida qui, d'ailleurs, avait déjà reçu un jeune de Taverny sans que vous ne vous y opposiez, donc, ce que vous dites est complètement dépourvu de sens. Quand ils avaient reçu le jeune de Taverny, qui allait faire un stage avec la municipalité de Baguida, dans le cadre d'un tournage avec Canal+ Afrique, ça ne vous avait absolument pas ému. Comme d'habitude, vous cherchez la petite polémique, donc, on ne fait pas de jumelage avec le Togo, on fait un partenariat humanitaire, on essaie d'accompagner nos amis de Baguida vers une émancipation démocratique telle que nous on l'entend, même si je pense que notre modèle n'a pas à s'imposer aux autres car on n'a pas la vérité par rapport aux autres, faut avoir un peu d'humilité, et on est très intéressé par ce qu'ils nous demandent car ils s'intéressent beaucoup à ce qu'on fait avec notre Conseil municipal des jeunes, l'échange avec les jeunes, ils veulent que leur pays s'en sorte, ils veulent plus de démocratie. La dernière fois qu'on les avait rencontrés, ils avaient été aussi très intéressés par les questions de parité et, notamment, la place des femmes dans la société. Voilà, on continue de prendre notre bâton de pèlerin pour défendre des idéaux-démocratiques, des idéaux-humanistes et pour aider des pays qui essaient de s'en sortir, si on vous écoutait, finalement, on irait nulle part et les gens resteraient enfermés dans leur passé. On n'a pas cette vision-là. Est ce qu'il y a d'autres questions sur les décisions ? Non ? Donc, nous allons passer au premier point."

FINANCES

1. AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT : BILAN DE L'EXÉCUTION DES CRÉDITS DE PAIEMENT 2023 ET CLÔTURE DE DEUX AUTORISATIONS DE PROGRAMME

MME CARRÉ présente le rapport :

Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Pour mémoire, le conseil municipal a défini, au cours de l'exercice 2023, les AP/CP comme suit :

N°AP	Libellé	N° Opé	Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP19-01	Dojo Ladoumègue	1019 (s/o)	2 878 000,00 €	235 427,70 €	1 362 377,44 €	1 146 178,03 €	102 057,85 €	31 958,98 €			
AP20-01	Travaux dans les écoles	1903 (s/o)	5 242 110,00 €		635 011,63 €	818 511,50 €	629 671,40 €	813 780,00 €	781 710,00 €	781 710,00 €	781 715,47 €
AP20-02	Chapelle Rohan-Chabot	1904 (s/o)	823 000,00 €		14 944,63 €	452 805,71 €	151 364,48 €	203 885,18 €			
AP20-03	Viabilisation CAOI*	1908	673 840,00 €		13 149,96 €	317 047,00 €	41 965,71 €	301 677,33 €			
AP20-04	Halle de tennis	2001	1 480 000,00 €		11 074,92 €	37 131,30 €	483 507,18 €	948 286,60 €			
AP20-05	Voie Quartier Barbus	2002	411 000,00 €				0,00 €	341 365,00 €	69 635,00 €		
AP20-06	Voie Ecce Homo	2003	535 200,00 €		2 943,60 €	215 844,94 €	290 606,18 €	25 805,28 €			
AP22-01	Déploiement vidéosurveillance	2201	123 000,00 €				0,00 €	61 500,00 €	30 750,00 €	30 750,00 €	
AP22-02	Pratique ludo-sportive urbaine	2202	233 000,00 €				100 667,99 €	132 332,01 €			
AP22-03	Requalification complexe sportif Jean-Bouin	1013 (s/o)	7 531 200,00 €				9 496,80 €	460 000,00 €	1 200 000,00 €	4 500 000,00 €	1 361 703,20 €

*CAOI : Centre Aquatique Olympique Intercommunal

Chaque année, obligation est faite d'établir un bilan d'exécution des CP de l'année écoulée.

L'exécution des CP 2023 se présente comme suit :

N°AP	Libellé	N° Opé	CP 2023	Exécution 2023
AP19-01	Dojo Ladoumègue	1019 (s/o)	31 958,98 €	0,00 €
AP20-01	Travaux dans les écoles	1903 (s/o)	813 780,00 €	706 124,17 €
AP20-02	Chapelle Rohan-Chabot	1904 (s/o)	203 885,18 €	15 355,88 €
AP20-03	Viabilisation CAOI*	1908	301 677,33 €	13 947,73 €
AP20-04	Halle de tennis	2001	948 286,60 €	899 265,92 €
AP20-05	Voirie Quartier Barbus	2002	341 365,00 €	329 046,77 €
AP20-06	Voirie Ecce Homo	2003	25 805,28 €	0,00 €
AP22-01	Déploiement vidéosurveillance	2201	61 500,00 €	0,00 €
AP22-02	Pratique ludo-sportive urbaine	2202	132 332,01 €	72 268,92 €
AP22-03	Requalification complexe sportif Jean-Bouin	1013 (s/o)	460 000,00 €	332 961,32 €

*CAOI : Centre Aquatique Olympique Intercommunal

Deux autorisations de programme sont à clôturer :

N°AP	Libellé	N° Opé	Montant AP	Montant exécuté
AP19-01	Dojo Ladoumègue	1019	2 878 000,00 €	2 846 041,02 €
AP20-06	Voirie Ecce Homo	2003	535 200,00 €	509 394,72 €

DÉBATS

Madame le Maire :

“ Des questions ? Oui, Monsieur Cottinet ?”

Monsieur COTTINET :

“ C'est un prendre acte, plus une remarque, nous avons eu l'occasion de regretter la baisse qui avait été décidée du montant total des travaux dans les écoles, qui était passé de 6.2 millions à 5.2 millions, donc 900 000 € de moins, pour le mandat, et, là, en plus de cela, on constate de nouveau, cette année, que sur les 813 000 €, qui étaient prévus pour les travaux dans les écoles, il y a 706 000 € qui ont été réalisés et donc il manque un peu plus de 106 000 € au compteur et, dans les choix d'exécution, on trouve cela regrettable alors, bien évidemment, la programmation AP/CP montre que c'est décalé et censé être fait dans les années d'après mais c'est le cas, chaque année. Par rapport aux arbitrages qui sont faits, on trouve dommage qu'une fois de plus, ce soient les travaux dans les écoles qui ne soient pas réalisés complètement, et, en plus, avec un décalage qui reste important.”

Madame le Maire :

“ Monsieur Cottinet, ce qui est terrible, c'est qu'au bout de plusieurs années de mandat, vous ne savez toujours pas comment marchent les finances publiques.”

Monsieur COTTINET :

“Est-ce que vous pouvez me répondre sans, à chaque fois, me...”

Madame le Maire :

“Non, je ne vous ai pas interrompu, vous respectez les gens, vous êtes poli, bien élevé, vous ne m'interrompez pas, s'il vous plaît.”

Monsieur COTTINET :

"Soyez polie vous aussi."

Madame le Maire :

" Je suis le Maire, Monsieur Cottinet, je sais que vous avez du mal avec ça, ici on n'est pas à LFI, donc, vous êtes poli s'il vous plaît, je ne vous ai pas interrompu, je suis restée courtoise, donc, vous êtes bien élevé s'il vous plaît, vous ne m'interrompez pas et, après, vous pourrez me répondre, c'est ça la démocratie chez les gens bien élevés. On n'est pas au Parlement, ici, avec le spectacle déplorable que l'on y voit. J'en profite pour faire une parenthèse sur les décisions du Maire, c'est que vous confondez les colonnes et les projets, Madame Faidherbe me demandait "Pourquoi il croit que c'est un jumelage ?" parce qu'en fait, elle me montrait très justement que vous étiez arrêté au titre de la fonction administrative où il y a de marqué "évènementiel/jumelage", donc, ce n'est ni un évènement, ni un jumelage mais, après, il faut regarder le contenu.

Monsieur COTTINET :

" Je peux vous répondre puisque vous remettez le point ?"

Madame le Maire :

" Non, je vous explique."

Monsieur COTTINET :

" C'est la démocratie."

Madame le Maire :

" Vous savez que, maintenant, c'est filmé, les gens vous voient. Alors sur l'AP/CP je vais vous répondre, sans être interrompue. Madame MEZIANI, ne commencez pas, s'il vous plaît, sur l'AP/CP le principe c'est qu'on vote des crédits, chaque année, mais qui s'inscrivent dans une enveloppe globale, dans un projet global. J'explique pour les gens qui sont dans le public parce que Monsieur Cottinet ne comprend toujours pas comment ça marche. Par exemple, tel projet va coûter, sur plusieurs années, je dis n'importe quoi, trois millions et, donc, on va répartir chaque année ce qu'on met pour, qu'à la fin, on arrive à payer les trois millions, il arrive que, par rapport aux travaux qui sont déjà faits, on donne une partie de la somme, mais, qu'on ne donne pas tout ce qu'on avait prévu d'exécuter parce que, soit les gens n'ont pas commencé les travaux, soit ils les ont commencé mais les enveloppes, qui ont été déboursées, ce n'est pas la totalité de l'intégralité de la somme, c'est uniquement ça. Donc, quand vous dites "ah bah, peut-être que les travaux ils vont se faire, mais peut-être qu'ils ne sont pas encore faits " et parce que c'est l'AP/CP ce n'est pas "Peut-être bien que oui" en fait c'est le principe d'une AP/CP. Vous projetez un montant total qui sera exécuté puisque c'est dans l'AP/CP mais la façon

dont après on sort les factures, et bien, c'est par rapport à l'exécution des travaux, s'il y a eu du retard, etc..., mais, à la fin, c'est la même enveloppe qui sera exécutée. À un moment, il va falloir que vous appreniez comment ça marche, je ne peux pas vous le dire autrement, là, je pense que j'ai hyper simplifié mais je ne sais pas comment vous le dire différemment. Le principe d'une AP/CP, c'est ça, une commodité qui est bien plus pratique, aujourd'hui, pour pouvoir se projeter dans des travaux d'envergures, je laisse la parole à Nicolas s'il arrive à plus simplifier que moi."

Monsieur KOWBASIUK :

" Je pense qu'il y a un malentendu, Monsieur Cottinet, sur l'intention. Ce n'est pas parce qu'on ne dépense pas l'ensemble de l'enveloppe, sur une année, que les travaux sont "annulés" je crois qu'il y a un vrai malentendu de votre part sur l'enveloppe. Sur une enveloppe, on prévoit des travaux, ces travaux permettent de financer les travaux et, à chaque fois, il y a une phase de négociations du prix des travaux. Vous imaginez bien, quand on prévoit l'enveloppe globale, c'est pour englober le coût de ces travaux prévisionnels et, puis après, le fruit de négociations. D'ailleurs, au niveau des agents et des services techniques, qu'on remercie, et la commande publique, également, car, derrière, il y a des marchés publics assez complexes à monter pour arriver à faire descendre un maximum les prix, pour les mettre en concurrence et, donc, parfois, on arrive à avoir de bonnes surprises, des coûts moins élevés, des coûts plus élevés, ça dépend des moments. Là, est ce que le débat est sur la qualité de la négociation des services sur, justement, à trouver les tarifs les plus performants pour, parfois, ne pas dépenser, effectivement, l'enveloppe, est ce que le débat est sur des travaux qui, malheureusement, ont été décalé pour des questions, et on le sait aujourd'hui, que c'est un peu compliqué avec les entreprises pour respecter les délais car, des fois, elles sont ventilées sur plusieurs années et là, il y a certains travaux qui peuvent être débordés sur l'année 2024, donc, ça veut dire que ces travaux vont bien avoir lieu mais sont décalés, donc, où est le débat ? À la limite, on vous dirait "on arrête de faire les travaux dans les écoles et, réellement, ce qu'on avait pensé faire, on ne va pas le faire" ce n'est pas le cas. Les travaux sur lesquels on s'engage, on réalise, on programme, il n'y a pas de projets qui ont été annulés en cours d'année, il y a des projets retardés, des projets bien négociés sur un plan tarifaire et en plus si on a la surprise qu'il nous reste un peu d'argent, on va pouvoir faire, peut-être, plus de travaux et, donc, les services réfléchissent sur d'autres choses à réaliser car, vous savez, on a une dette de travaux assez importante qui nous est arrivée il y a un petit bout de temps, qu'on essaie de combler chaque année et, donc, pour le coup, je pense qu'on est plutôt exemplaire, transparent sur une enveloppe à long terme et j'ai du mal à comprendre où est le débat et surtout, où est la justesse dans vos propos. En remerciant, également, l'Éducation Nationale car il y a vraiment un travail main dans la main qui est réalisé au quotidien."

Monsieur COTTINET :

" Merci, déjà, pour que ça se passe bien d'ici la fin du Conseil, si à chaque fois que je pose une question, vous commencez par me dire que je suis complètement nul et que je ne comprends rien, on peut peut-être se contenter de la deuxième partie des réponses que vous faites à chaque fois. Je vous ai posé une question sur le Togo, ce n'est pas la peine de démarrer en me disant que je ne connais rien en Droit International, etc... d'ailleurs, sur le Togo, je maintiens que c'est un régime autoritaire et je trouve dommageable qu'il y ait une telle somme qui soit engagée envers ce pays-là et je n'ai pas du tout été convaincu par votre argumentaire. S'agissant du point sur les travaux des écoles, vous êtes transparents, oui, c'est bien, mais c'est juste obligatoire, c'est de l'argent public, ce n'est pas votre argent."

Monsieur KOWBASIUK :

" Vous inversez les rôles, là."

Monsieur COTTINET :

" Vous insistez sur le fait que vous êtes transparents, c'est juste une obligation. On est là, c'est pour gérer l'argent publique, ça s'appelle la justification au premier euro et je ne vois pas pourquoi vous mettez en avant cela. Après, sur la somme, il y avait 6.2 millions d'euros qui était prévu pour investir dans l'entretien des écoles qui en ont bien besoin, il y a eu une première décision en décembre de 5.2 millions et ça, c'est définitif. Sur 6 ans, il y aura que 5.2 millions d'investi, il n'y aura pas 6.1 millions, après, oui, je sais ce que sont les AP/CP et à chaque fois, vous nous faites le cours, ma question ne portait pas sur le principe des AP/CP mais sur l'exécution, nous, on constate, sur les choix d'exécution, il y a 813.000 € qui devait être investis dans la rénovation des écoles et il y a seulement 700.000 € qui ont été réalisés et le fait que les tarifs soient bien négociés, pour nous, ce n'est pas une bonne raison. Les écoles ont besoin d'entretien et, donc, on préférerait voir ce budget totalement exécuté et ça arrive chaque année que le budget pour les écoles ne soit pas exécuté complètement, donc, oui, vous affichez des tableaux qui montrent qu'à la fin des fins ils vont l'être mais, oui, on en doute car selon nous ça participe à un système et on va en parler après car ça va rejoindre les critiques qu'on va faire sur la façon dont vous exécutez, globalement, votre budget. Ce n'est pas seulement le point des écoles, ce sujet des travaux dans les écoles qui ne sont pas exécutés, c'est juste révélateur de la façon dont fonctionne, globalement, votre budget et on va en reparler juste après."

Madame le Maire :

" Monsieur Cottinet, rapidement, car on ne va pas y passer la nuit. Déjà, n'inversez pas les rôles, c'est vous qui coupez et êtes désagréable, donc, ne dites pas que c'est nous qui le sommes. Sur le fait que vous n'avez pas encore compris les

techniques budgétaires, je suis désolée, ce que vous êtes en train de décrire, ça s'appelle un crédit de paiement, donc, maintenant, je vous invite à regarder la définition d'un crédit de paiement et comme ça, on gagnera du temps. D'ailleurs, à tous ceux qui nous regarde, si ça vous amuse, très facile Google.fr, vous regardez crédit de paiement et vous comprendrez comment ça marche les AP/CP. Après, Monsieur Cottinet, je vous dirais que les maths, ça n'était pas ma matière préférée à l'école mais, quand même, j'ai compris un truc, c'est que quand vous arrivez au pouvoir et vous avez un déficit de gens et d'ailleurs que vous avez soutenu car vous étiez sur leur liste, de travaux dans les écoles jamais exécutés, non mais, même pas exécutés, même pas programmés et vous les avez soutenu ces gens-là. Nous, on s'est tapé tout le rattrapage, on a dépensé plus de 7 000 000.00 €, c'est un record, je crois que dans le département, c'est un record. 7 000 000.00 € par choix budgétaire et je ne compte pas là-dessus, Monsieur Cottinet, ce qui n'existait pas, l'éducation artistique et culturelle, tous les enfants de la ville qui font du théâtre, des instruments de musique, etc... Vous n'en parlez jamais, vous n'êtes que dans la critique et dans la caricature de l'opposant mais vous ne parlez jamais de ce qui est positif et ce qui peut être bien pour les enfants, d'ailleurs vous ne proposez jamais rien. On a dépensé 7 000 000.00 € rien qu'en terme de travaux, j'appelle les gens qui sont dans le public, quand même, à écouter l'absurdité du raisonnement de Monsieur Cottinet, quand vous avez une maison, qui faut faire des travaux, que vous avez réparé votre toit, réparé vos murs, et bien, forcément, après vous mettez moins d'argent parce qu'il y a eut, déjà, tout ça de réparé, donc, Monsieur Cottinet, quand depuis 2014 on a déjà injecté 7 000 000.00 € forcément qu'on ne réinjecte pas les mêmes millions chaque année et qu'il y a moins de travaux à faire puisqu'on en a déjà fait. N'importe qui comprendrait ça, quand vous avez un domaine immobilier et que vous investissez plein d'argent pour réparer, au bout d'un moment, il y a moins de réparation à faire, enfin ! C'est d'une évidence, c'est tellement limpide, donc, j'imagine que tous ceux qui nous écoute sont atterrés que vous ne compreniez pas ça. On gère correctement les deniers publics, jamais une municipalité à Taverny n'a investi autant dans les écoles, vous devriez déjà nous dire bravo d'avoir investi tout cette argent. Forcément, au bout d'un moment, l'enveloppe elle décroît car on a déjà investi beaucoup, c'est logique, ce n'est pas politicien ça, c'est du bon sens. Est ce qu'il y a d'autres questions? "

Monsieur COTTINET :

" Est ce que je peux vous répondre? "

Madame le Maire :

" Non, on a déjà débattu là-dessus. "

Monsieur COTTINET :

" Vous venez de me traiter d'idiot, ce que vous dites est faux. "

Madame le Maire :

" Ce n'est pas vrai, Monsieur, je vous interdis de me diffamer, je ne vous ai pas traité d'idiot. "

Monsieur COTTINET :

" Moi, je ne suis pas d'accord avec ce que vous venez de dire, c'est faux."

Madame le Maire :

" D'accord, mais vous ne me traitez pas d'idiote non plus, c'est un débat démocratique. "

Monsieur COTTINET :

" Je ne vous ai pas traité d'idiote."

Madame le Maire :

" Tout à fait, et moi, je ne vous ai pas traité d'idiot. En fait, c'est vrai, vous ne comprenez pas le système des AP/CP et ce n'est pas de ma faute."

Monsieur COTTINET :

" Si, je les comprends."

Madame le Maire :

" D'accord, Monsieur Cottinet."

Monsieur COTTINET :

" Mais je ne suis pas d'accord avec ce que vous dites."

Madame le Maire :

" D'accord, on est content."

Monsieur COTTINET :

" Ce que vous dites, sur les crédits de paiement, c'est faux, ça reflète, effectivement, ce qui a été fait, ce qui a été payé, c'est un chiffre important et c'est pour ça qu'on en discute aujourd'hui."

Madame le Maire :

" Non, ce n'est pas ça les crédits de paiement, ça ne veut rien dire ce que vous venez de dire, vous n'avez rien compris."

Monsieur COTTINET :

" Pour le coup, on n'est pas d'accord."

Madame le Maire :

“ Non, non ce n'est pas que nous ne sommes pas d'accord, le principe des AP/CP c'est qu'on prévoit une somme sur plusieurs années, on exécute ce qu'on peut pour faire la somme totale sur plusieurs années, il n'y a rien d'autre à expliquer. Monsieur Chartier, vous aviez une question? ”

Monsieur CHARTIER :

“ Justement sur ce que vous venez de dire, j'ai bien entendu le fait qu'on va avoir moins besoin d'investir par la suite parce que les travaux ont été fait, ça, je l'entends et, donc, ça sous-entend qu'à la fin, pourquoi on reporte toutes ces sommes puisqu'on est tenu de les reporter, d'année en année, si elles n'ont pas été exécutés. Quel est l'intérêt de les reporter si on n'en aura plus besoin ? On va quand même faire ces travaux au final avec la somme totale. Je ne fais que traduire ce que vous venez de dire.”

Madame le Maire :

“ Pas du tout, vous ne traduisez pas, alors, qui veut expliquer, moi je ne sais plus comment le dire.”

Monsieur KOWBASIUK :

“ Monsieur Chartier, vous étiez là, à d'autres moments, au moment des commissions d'appel d'offres, vous connaissez le fonctionnement d'une collectivité territoriale, vous connaissez le fonctionnement d'un budget, je l'espère, et si vous le connaissez, effectivement, vous savez qu'on programme des travaux, vous savez gérer deux établissements j'imagine, donc, on a programmé des travaux, ces travaux pour certains on prit du retard, donc, on finit de les financer quand, Monsieur Chartier ? Quand on commence des travaux ? On paie à quel moment les artisans ? Quand c'est chez vous, vous financez une partie au début et vous financez l'autre partie à la fin des travaux. Si, vous avez compris cette chose assez simple, vous comprenez qu'on a engagé des dépenses sur 2023 et que certaines dépenses n'ont pas pu être finalisées sur 2023, Monsieur Cottinet, parce qu'on va payer la note à la fin des travaux. Donc, on va glisser l'enveloppe sur l'année suivante pour finir les travaux, on n'a pas dit qu'on ne finirait pas les travaux, d'ailleurs vous nous faites dire quelque chose qu'on n'a jamais dit, pas vous, mais, Monsieur Cottinet, vous êtes ensemble. On vous explique que tout va bien, les travaux en 2023 vont bien se faire et ce qui n'a pas été fait, les choses qui vont se rattraper sur l'année suivante, la somme n'a pas bougé, entre 2023 et 2024, Monsieur Cottinet, vous êtes d'accord ? Donc, le propos ne se tient pas, la somme ne va pas bouger et n'a pas bougé à travers mes propos, je vous ai dit qu'on rattrape ce qui n'a pas été fait, et ça se rattrape sur l'année suivante, sur une enveloppe globale. Il ne me semble pas que l'enveloppe globale ait baissée en 2023, oui ou non ? ”

Monsieur COTTINET :

" On a mis en place les autorisations de programme et crédit de paiement pour le mandat, on a voté une première somme au budget de 2020 pour 6,1 million d'euros."

Monsieur KOWBASIUK :

" On parle de 2023."

Monsieur COTTINET :

" Non, mais c'est pluriannuel, donc, vous ne pouvez pas jouer dans les deux sens. On a décidé, pour le mandat, une somme globale et, oui, cette somme a été abaissé de neuf cent mille euros, donc, ça, c'est une première critique, et, deuxième critique, les crédits de paiement qui apparaissent dans la deuxième colonne, donc, oui, Madame le Maire, les crédits de paiement c'est pluriannuel mais les crédits de paiement 2023 ça reflète ce qui est vraiment payé en 2023 et ces crédits de paiement sont inférieurs à ce qui était prévu."

Madame le Maire :

" Laisse tomber, il est de mauvaise foi. Écoutez, moi, c'est simple, j'explique aux gens. Quand vous avez un truc qui coûte 3 millions, l'essentiel c'est qu'on exécute les 3 millions, peut-être que la première année on va en mettre 1.5 million, la deuxième année 200 000.00 €, mais, à la fin, on arrive aux 3 millions, voilà, tout le monde comprend ça, ça n'a pas bougé. C'est l'AP/CP, c'est comme ça, c'est comme quand vous faites un prévisionnel pour vos travaux, à la fin, vous payez le Monsieur, mais, au début, quand il n'a pas tout fait, à moins d'être demeuré, vous ne payez pas l'entrepreneur en entier au cas où il ne ferait pas les travaux. Est ce qu'il y a d'autres questions ? Madame Meziani, on vous écoute. "

Madame MEZIANI :

" Nous avons voté, dans un premier temps, en début de mandat, 6.1 millions, ensuite, nous avons revoté 5.2 millions, donc, il ne faut pas vous expliquer que vous aviez du mal en mathématique, mais là, tout le monde va y arriver. Entre 6.1 et 5.2 il manque 900 000.00 €, donc, il y aura -900 000.00 € de prévu sur les travaux dans les écoles, tout simplement."

Monsieur KOWBASIUK :

" Merci, Madame MEZIANI, pour votre précision. Il y avait deux informations, de votre collègue, la première c'était, effectivement, celle-ci et on vous remercie d'avoir précisé une soustraction et il y avait une deuxième précision qui était, effectivement, sur l'année 2023 qui était le sujet sur lequel on a rebondit, avec Monsieur Chartier, qui est votre collègue, et, donc, on a répondu, aussi, sur la deuxième question, donc, si vous voulez nous rappeler la première, sur le fait qu'il y a eu un réajustement des travaux globaux, avec une baisse, on vous l'accorde et on

ne dit pas le contraire, donc, il n'y a pas de malentendu."

Madame MEZIANI :

" Non, j'ai bien compris qu'il manque 900 000.00 € entre les 6.1 millions votés et les 5.2 millions. Il n'y a pas de tour de passepasse politicien. "

Madame le Maire :

" Madame MEZIANI, alors, l'opposition, puisque vous êtes constructifs, soi-disant, dites-nous ce qu'on a dépensé pour les écoles depuis qu'on est là ? Puisqu'on ne fait rien, qu'est-ce qu'on a fait ? Est-ce que vous savez, au-moins, ce qu'on a fait ? "

Madame MEZIANI :

" Systématiquement, quand on vous pose une question, vous répondez par une question. On instruit un certain nombre de points qui sont à l'ordre du jour, il ne s'agit pas de faire l'étalage ou pas l'étalage. Nous, ce qu'on dit, tout simplement, c'est qu'il manque 900 000.00 €. Maintenant, à la question *fine*, effectivement, on pourrait se poser la question, à la question *fine*, vous répondez par une question, c'est systématique avec vous."

Madame le Maire :

" Alors, non, Madame MEZIANI, il me semble que j'ai passé un temps très long à essayer de répondre et à expliquer comment marchait un budget, à Monsieur Cottinet, et pourquoi, d'ailleurs, quand les travaux ne sont pas terminés, on ne termine pas de payer, ce qui est un peu logique et même un enfant comprend ça. Là, la question que je vous pose car, moi aussi, j'ai le droit de vous interroger, ce n'est pas en sens unique. Vous êtes juste incapable de répondre à la question, qu'est-ce qu'on a dépensé pour les écoles? Vous n'avez pas l'air au courant, en fait. Vous cherchez des polémiques, on pourra toujours trouver "ah bah tient pourquoi ils n'ont pas mis 50 millions dans les écoles ?." Je peux dire n'importe quoi, comme chiffre. Alors, qu'est-ce qu'on a dépensé? "

Madame MEZIANI :

" En tous cas, il y aura 900 000.00 €, de dépensé, en moins sur ce dernier mandat, c'est certain."

Madame le Maire :

"Madame, qu'est-ce qu'on n'aurait pas fait ? À quoi s'est rattaché, ces 900 000.00 € ?"

Madame MEZIANI :

" Alors, très bonne question, que je vous renvoie. Vous aviez prévu dans un premier temps 6.1, ensuite, vous prévoyez, seulement, 5.2, donc, où se trouve la différence ?"

Madame le Maire :

" On n'en a pas besoin pour le moment, c'est aussi bête que ça. Je ne vais pas mettre 900 000.00 € dans du fictif, chère Madame MEZIANI, qu'est-ce que vous voulez que je fasse? Je ne peux pas inventer des travaux que je n'ai pas encore à payer. Madame MEZIANI, je vous ai posé une question, on a dépensé quoi ? Les 7 000 000.00 € ils sont allés dans quoi ?"

Monsieur COTTINET :

" Je veux bien vous répondre. Nous sommes élus, depuis 2020, on a voté un prévisionnel de 6.1 millions, là, on est en 2024, quatre ans après, il y a 2.7 millions qui ont été exécutés."

Madame le Maire :

" Et pour faire quoi?"

Monsieur COTTINET :

" Pour faire les écoles."

Madame le Maire :

" Non, mais pour faire quoi, sincèrement, qu'est-ce qu'on a fait? Vous vous intéressez aux écoles, moi, quand je vais aux conseils d'école, les gens me remercient, les instits et les directeurs d'école me remercient, aussi, parce qu'ils voient tout ce qu'on a fait. Vous visiblement, excusez-moi, mais vous vous en moquez un peu de ce qu'on fait pour les enfants et la communauté éducative. "

Monsieur COTTINET :

" Arrêtez de dire qu'on se moque, arrêtez de dire qu'on ne comprend pas, arrêtez de nous insulter, à chaque fois."

Madame le Maire :

" Non, je ne vous insulte pas."

Monsieur COTTINET :

" Si, vous dites, à chaque fois, qu'on ne comprend rien, qu'on est des demeurés,"

Madame le Maire :

" Monsieur, je n'ai pas dit ça, Monsieur, ce n'est pas beau de mentir. On n'est pas, encore une fois, la LI, ce n'est pas chez moi. Je suis juste en train de vous dire, au lieu de faire des fausses polémiques et ne pas comprendre comment marche un budget, je vous demande, sincèrement, vous êtes-vous intéressé réellement à ce qui se passe dans les écoles ? Et ce que nous y avons investi, dites-moi ?"

Monsieur COTTINET :

" Les chiffres sont têtus, il y a la communication, vous nous dites que dans les écoles, on vous dit que vous êtes superbe, ça c'est un discours, c'est de la communication."

Madame le Maire :

" Non, ce n'est pas un discours, ce sont les actes."

Monsieur KOWBASIUK :

" Battez-vous pour quelque chose Monsieur Cottinet."

Monsieur COTTINET :

" Laissez-moi terminer."

Monsieur KOWBASIUK :

" Bien sûr que je vais vous laisser terminer, vous parlez de 900 000.00 €, les 900 000.00 € vous allez bien les dépenser pour quelque chose, par rapport aux écoles, vous vous battez pour quelque chose. Donc, quelle école ? Quels types de travaux ? Non mais, clairement, allez-y battez-vous. Vous avez analysé le foncier et le bâti de toutes les écoles, vous n'arrivez pas sans rien, vous avez travaillé, en 2020, sur les écoles, vous venez aux commissions, vous échangez, vous posez énormément de questions, donc, avec toutes ces questions que vous avez posées, aujourd'hui, quelles sont les priorités, en terme de bâtiments, et sur quoi vous allez partir parce que 900 000.00 €, nous aussi on a prévu de l'argent, pour l'année prochaine, aujourd'hui, vous financez quoi ? Qu'est ce qui manque avec les 900 000.00 € ? Dites-nous? "

Monsieur CHARTIER :

" Là, ça illustre parfaitement ce que Madame MEZIANI expliquait, juste avant."

Madame le Maire :

" Non, Monsieur Chartier, ne venez pas à la rescousse de votre patron, Monsieur Cottinet, excusez-moi, ce que je suis en train de vous dire, c'est que vous ne voulez pas répondre. Depuis tout à l'heure, on vous demande concrètement, quels travaux vous feriez ? "

Monsieur CHARTIER :

" Eh bien."

Madame le Maire :

" Non, Monsieur Chartier, vous ne vous appelez pas Monsieur Cottinet."

Monsieur COTTINET :

" Alors vas-y."

Madame le Maire :

" Vous ne savez pas répondre ?"

Monsieur COTTINET :

" Mais vous n'êtes pas la maîtresse d'école."

Madame le Maire :

" Monsieur Chartier, votre chef de file qui s'est présenté comme chef de file à Taverny, n'est même pas fichu de dire? pour la population qu'il représente? ce qu'il ferait comme travaux dans les écoles."

Monsieur COTTINET :

" Donnez-moi la parole."

Madame le Maire :

" Ça fait 10 mn qu'on attend et vous venez de vous retourner vers votre camarade en lui disant : "tu peux répondre à ma place"".

Monsieur COTTINET :

" Absolument pas."

Madame le Maire :

" Monsieur, je ne vous ai pas donné la parole. Vous êtes chef de file, vous aviez un programme ? Qu'est-ce qu'on n'a pas fait ? "

Madame MEZIANI:

"Chut, tu n'as pas le droit de parler toi."

Madame le Maire :

" Je vais vous dire un truc, Madame MEZIANI, continuez comme ça, c'est filmé maintenant."

Monsieur COTTINET :

" C'est filmé pour tout le monde, pour vous aussi."

Madame le Maire :

" Votre chef de file est incapable, devant témoin."

Monsieur COTTINET :

" Je ne peux pas répondre, puisque vous ne me donnez pas la parole."

Madame le Maire :

" Il n'y a pas de hiérarchie chez vous, d'accord, mais quand on se présente à une élection, on est quand même capable de défendre un programme."

Monsieur COTTINET :

" Laissez-moi vous répondre."

Madame le Maire :

" Monsieur Cottinet, ça fait 10 mn et, à chaque fois, vous nous dites qu'on vous pose des questions, vous ne voulez pas répondre."

Monsieur CHARTIER :

" Est ce que je peux vous répondre maintenant, Madame le Maire, s'il vous plait ?"

Madame le Maire :

" Non, parce que vous ne vous appelez pas Thomas Cottinet."

Monsieur CHARTIER :

" Donc, je n'ai pas le droit de réponse, je pense que les gens ont entendu."

Madame le Maire :

" Bon, écoutez, on va passer au vote parce que c'est tellement stérile."

Monsieur COTTINET :

" Oui, voilà, vous faites les questions et les réponses."

Madame le Maire :

" Alors, Monsieur Cottinet, encore une fois, je sais que vous êtes " coalition NUPES ", moi, ce n'est pas ma vision de la démocratie, il n'y aura pas d'extrémisme, dans cette ville, tant qu'on est là. On ne se comporte pas comme ça, on répond, aux questions, poliment, Monsieur Cottinet, quand on n'est pas capable de savoir ce qu'on veut proposer, comme programme, pour les Tabernaciens, on ne se tourne pas lamentablement vers son collègue pour qu'il fasse l'antisèche. Moi, je vais vous faire l'antisèche, on a réparé des toits, on a mis des millions dans des toits, on a isolé des caisses de résonance qui étaient insupportables pour nos petits, notamment, à l'école Goscinny, on a réparé des toilettes qui étaient indignes, des toilettes turques qui étaient parfois posés à même le sol et sans raccordement, à l'époque, à l'école Pasteur. On a mis des îlots de fraîcheur, on a installé des bancs, on a fait de l'EAC dans les écoles, Nicolas, j'en oublie plein mais

je suis en train de dire aux gens à quoi servent les millions. On est en train de faire, en ce moment, un bilan énergétique pour voir, justement, sur tous les bâtiments communaux, on va avoir les résultats de l'étude, très prochainement, et que nous présenterons au Conseil municipal. Tous les travaux qu'il faut terminer, justement, pour que nos bâtiments soient aux normes énergétiques. On a agrandi certaines écoles en leurs donnant du foncier supplémentaire, en leur permettant de profiter du foncier supplémentaire, je pense à l'école Pasteur qui peut profiter, par exemple, du jardin qui est derrière, ce qui est exceptionnel pour une école. On a réparé des salles de classe, on a repeint, on a réparé des bibliothèques, des portes de sécurité, on est en train d'installer des alarmes dans les écoles. Tout cela est de mauvaise foi confondante parce que vous ne vous intéressez pas aux enfants, vous ne vous intéressez pas à la communauté éducative, car, depuis qu'on est dans la polémique stérile, qui doit dégoûter les gens qui nous écoutent, pas une seule fois, vous avez proposé un projet. Je rappelle aux gens qui nous écoutent, que le projet de cette municipalité, de cette majorité et pas des autres qui n'ont pas de projet, à part la critique et la polémique. En fin de mandat, nous lançons la réfection des écoles sur Verdun-La Plaine, avec la réunion que nous avons déjà lancé, nous avons déjà les études autour de l'école de la Plaine, des écoles qui seront refaites pour faire une cité scolaire afin que nos enfants n'aient plus à traverser, avec un amphithéâtre, qui sera inclus, pour y installer l'éducation artistique et culturelle de manière concrète avec un nouveau réfectoire, voilà ce qu'on fait pour nos enfants et voilà, aussi, ce qui est prévu, ce qui se fera quand nous aurons le bilan énergétique. Maintenant, après ce non-débat et ces incantations stériles, je vais vous proposer de voter. C'est un donné acte mais on vote quand même. Unanimité."

Monsieur COTTINET :

" C'est un donné acte."

Madame le Maire :

" C'est bon, c'est bon."

Monsieur COTTINET :

" Mais si, vous vous moquez."

Madame le Maire :

" On ne se moque pas, on se tait, il y a une police de l'assemblée."

Monsieur COTTINET :

" C'est, obligatoirement, unanimité."

Madame le Maire :

" Monsieur Cottinet, vous n'avez pas le niveau de Monsieur Mélenchon, donc, ce

n'est pas la peine de brailler."

Madame MEZIANI :

" Est ce que je peux poser une question ?"

Madame le Maire :

" Non, il n'y a pas de question, on passe au point n°2."

Madame MEZIANI :

" Il n'y a pas de question ?"

Madame le Maire :

" Non, Madame MEZIANI, parce que vous coupez la parole."

Madame MEZIANI :

" Donc, il n'y a pas de question ?"

Madame le Maire :

" Non, il n'y a pas de question parce que je n'ai pas encore présenté la délibération, non, Monsieur Cottinet, les questions c'est sur les délibérations. Donc, Madame MEZIANI, je ne peux pas vous proposer de poser une question sur une délibération qu'on ne vous a pas encore proposé. Pauvre, Madame Carré, qui veut juste vous présenter la délibération, après vous pourrez poser cinquante milles questions sur la délibération, mais, pour cela, il faut juste qu'elle puisse parler la pauvre."

Délibération N° 001-2024-FI01

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Il est pris acte de la présentation du bilan d'exécution des crédits de paiement pour l'exercice 2023.

Article 2 :

Le bilan 2023 est arrêté comme suit :

N°AP	Libellé	N° Opé	CP 2023	Exécution 2023
AP19-01	Dojo Ladoumègue	1019 (s/o)	31 958,98 €	0,00 €
AP20-01	Travaux dans les écoles	1903 (s/o)	813 780,00 €	706 124,17 €
AP20-02	Chapelle Rohan-Chabot	1904 (s/o)	203 885,18 €	15 355,88 €
AP20-03	Viabilisation CAOI*	1908	301 677,33 €	13 947,73 €
AP20-04	Halle de tennis	2001	948 286,60 €	899 265,92 €
AP20-05	Voirie Quartier Barbus	2002	341 365,00 €	329 046,77 €
AP20-06	Voirie Ecce Homo	2003	25 805,28 €	0,00 €
AP22-01	Déploiement vidéosurveillance	2201	61 500,00 €	0,00 €
AP22-02	Pratique ludo-sportive urbaine	2202	132 332,01 €	72 268,92 €
AP22-03	Requalification complexe sportif Jean-Bouin	1013 (s/o)	460 000,00 €	332 961,32 €

*CAOI : Centre Aquatique Olympique Intercommunal

Article 3 :

La clôture des autorisations de programme n° AP19-01, ouverte pour la reconstruction du dojo Jules-Ladoumègue et n° AP20-06 relative au réaménagement de la voirie Ecce Homo, est prononcée, comme suit :

N°AP	Libellé	N° Opé	Montant AP	Montant exécuté
AP19-01	Dojo Ladoumègue	1019	2 878 000,00 €	2 846 041,02 €
AP20-06	Voirie Ecce Homo	2003	535 200,00 €	509 394,72 €

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

MME CARRÉ présente le rapport :

Conformément au code général des collectivités territoriales, le conseil municipal arrête annuellement les comptes qui lui sont présentés par le maire.

La commune de Taverny fait partie de la « vague 3 » de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU). À l'issue de cette phase expérimentale et si le législateur en décide ainsi, le CFU deviendra, en 2025, la nouvelle présentation des comptes locaux.

Le conseil municipal est appelé à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif (établi par l'ordonnateur, donc le maire) et le compte de gestion (réalisé par le comptable public) et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2023.

Le CFU est donc un document commun à l'ordonnateur et au comptable public :

- il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à trois objectifs principaux :

- une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants ;
- une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné ;
- le levier d'un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) pour établir ce document commun ; cela contribuera, si nécessaire, à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le CFU est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année.

Il compare à cette fin :

- d'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et article du budget ;
- d'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres et de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le CFU retrace donc l'exécution du budget de l'exercice défini comme suit :

- l'exercice correspond à l'année civile qui débute le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre ;
- la journée comptable du 31 décembre est prolongée, normalement, jusqu'au 31 janvier de l'année suivante pour les opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre ; cette journée complémentaire permet l'émission des mandats et des titres correspondant à des services faits et à des droits acquis jusqu'au 31 décembre de l'exercice considéré ; tous les services faits au cours de l'année, affectant la section de fonctionnement, doivent avoir fait l'objet d'une comptabilisation pour le dernier jour de janvier de l'année suivante au plus tard.

La réalisation de l'exercice 2023 fait état des éléments suivants :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	37 172 177,90 €	39 164 820,95 €
Investissement	10 364 221,92 €	10 899 487,92 €
Total	47 536 399,82 €	50 064 308,87 €

Le CFU du budget principal s'établit de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice (A)	37 172 177,90 €
Recettes de l'exercice (B)	39 164 820,95 €
Résultat de l'exercice (C=B-A)	1 992 643,05 €
Résultat de fonctionnement reporté (D)	5 000 000,00 €
Résultat de clôture 2023 (=C+D)	6 992 643,05 €

INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice (A)	10 364 221,92 €
Recettes de l'exercice (B)	10 899 487,92 €
Solde de l'exercice (C=B-A)	535 266,00 €
Solde d'investissement reporté (D)	-2 828 508,52 €
Solde de clôture 2023 (E=C+D)	-2 293 242,52 €

BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT

Solde de clôture 2023 (E)	-2 293 242,52 €
Restes-à-réaliser en dépenses (F)	2 017 168,67 €
Restes-à-réaliser en recettes (G)	803 814,75 €
Besoin de financement 2023 (=E-F+G)	-3 506 596,44 €

La fiche de calcul détaillé par chapitre, ainsi qu'une note de présentation, figurent en annexe au présent rapport.

Madame le Maire, ne pouvant pas prendre part au vote, se retirera avant le vote par le conseil municipal. Le compte administratif est adopté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Madame le Maire quitte la salle du Conseil.

DÉBATS

Madame CARRÉ :

" Avez-vous des questions ?"

Monsieur COTTINET :

" Oui, plusieurs questions, s'il vous plait. Ce document reflète la réalisation du budget. Chaque année, on vote un budget et vous communiquez dessus. Vous informez les citoyennes et les citoyens du budget qui a été voté, cette année, c'était 58 millions d'euros, de nouveau, on a 11 millions qui manquent, il y a 47 millions qui sont exécutés, c'était la même chose l'an dernier et vous n'aviez pas été capable de nous répondre. Vous aviez, d'ailleurs, projeté un PowerPoint qui n'était pas cohérent avec les documents qu'on avait eus, en séance. L'an dernier, il manquait encore plus et c'était pareil l'année d'avant et, donc, si on prend les trois dernières années, il y a plus de 30 millions d'euros qui ont été voté et qui n'ont pas été réalisés. C'est à dire, que, chaque année, vous annoncez une somme très importante, presque 60 millions d'euros et, en réalité, il y a au moins 10 millions d'euros qui ne sont pas exécutés. Ça, c'est factuel, quand on reçoit le magazine de Taverny, on a un joli camembert qui nous explique qu'il y a 50 millions d'euros qui sont votés, c'est très bien fait, d'ailleurs, et puis on se retrouve 1 an après, c'est, donc, la situation dans laquelle on est maintenant, ce document reflète ce qui s'est passé en 2023 et on se rend compte que ce n'est pas 58 millions d'euros, en fait, mais 47 millions d'euros, ça c'est le premier point. Le deuxième point, quand on cherche à comprendre pourquoi il y a ce problème structurel, qui fait manquer chaque année 11,12,13 voire 16 millions d'euros, l'an dernier, il y a quand même un décalage énorme entre le budget voté et le budget, réellement, exécuté, c'est une des raisons, sur cette histoire, pour laquelle nous ne sommes pas d'accords. On n'est pas d'accord, mais vous n'êtes pas obligé de me dire que c'est parce que je ne comprends pas, on peut, juste, ne pas être d'accord, ou que je suis un idiot, etc... On n'est pas d'accord sur le sujet des 5 millions d'euros que vous reportez chaque année, vous nous avez expliqué que c'était une obligation, que c'était un jeu d'écriture comptable et que vous étiez obligé, chaque année, de gonfler votre budget de 5 millions d'euros et de le reporter avec un jeu d'écriture blanche, neutralisée. Cette année, c'est particulier parce que lorsqu'on regarde le budget que vous avez présenté et, notamment, le besoin de financement qu'il y a, cette année, qui est effectivement, comme vous l'avez dit de 3 506 000.00 €, cette année, le bénéfice de la subvention de la section de fonctionnement, ne permet pas, seule, de combler ce besoin et vous êtes obligés de piocher dans les 5 millions qui sont intégrés dans les 6 900 000.00 €. Ces 5 millions, vous nous le présentez depuis 2 ou 3 ans comme un simple jeu d'écriture, etc. Mais, en réalité, s'il n'était pas là, vous ne pourriez pas équilibrer votre budget cette année. On n'est pas sur 5 millions qui sont d'un côté et de l'autre comme les années précédentes, pour arriver à l'équilibre, vous êtes obligés au sein des 6 900 000.00 € qui sont en bénéfice, il y a 1 900 000.00 €, effectivement, qui sont tirés, directement, du bénéfice de l'exercice et il y a ces 5 millions en plus. Les 1 900 000.00 €, le vrai

bénéfice, pour reprendre l'expression utilisée pendant la commission, qui correspond à ce qui devrait réellement être exécuté, ce qui m'a été dit, c'est 1 900 000.00 €. Si les 5 millions n'étaient pas là, vous ne pourriez pas équilibrer votre budget, ça je pense que ça pose une vraie difficulté et je pense, d'ailleurs, que ça devrait être signalé à la Chambre Régionale des Comptes. Après, je continu, quand on cherche à comprendre pourquoi vous vous retrouvez, cette année, dans cette difficulté, qui fait tomber l'argumentaire que vous avez depuis 3 ans, on constate, effectivement, certains faits, par exemple, les subventions investissements, alors, vous vous prévaliez, voir vous vantez souvent d'avoir beaucoup de subventions, et bien là, il y en a beaucoup qui manque à l'appel, il y avait deux millions trois de prévu, il y a, seulement, 1,5 millions qui ont été perçus. Ça, c'était un premier jeu de questions, ensuite, je tenais à signaler que pour la commission, on ne disposait pas du document budgétaire, on avait très peu d'informations, donc, on a eu l'intégralité il y a 5 jours et il y a un très grand nombre de parties de ce document ou le libellé n'est pas mentionné, donc, on ne sait pas à quoi correspond les chiffres qui sont mis en avant, par exemple, page 26, page 34, page 52, etc... Il y a au-moins une dizaine de parties des comptes où il y a juste des chiffres et aucune explication. Certaines parties sont bien documentées, on comprend que c'est pour la halle de tennis, pour l'opération Verdun, etc... Et, il y a toute une série de sections, j'imagine."

Madame CARRÉ :

"Monsieur Cottinet, est ce qu'on va pouvoir abréger, un petit peu ?"

Monsieur COTTINET :

" Excusez-moi, c'est un texte important."

Madame CARRÉ :

" Oui, mais vous mélangez pleins de sujets qui n'ont rien à voir."

Monsieur COTTINET :

" Laissez-moi terminer, s'il vous plaît, je ne mélange pas, je vous parle du document que vous avez présenté. Je fais des remarques et vous pourrez me répondre."

Monsieur KOWBASIUK :

" Pardon, mais on vous demande, juste, une respiration, en fait."

Monsieur COTTINET :

"Vous pouvez me laisser terminer, s'il vous plait ? La démocratie, j'aimerais terminer mon propos, s'il vous plait."

Madame FAIDHERBE :

"Monsieur Cottinet, si vous voulez que l'on puisse réponde à vos questions, est ce

qu'on peut ralentir parce que, là, je crois que ça part de tous les côtés, il y a des centaines de pages de documents ce soir."

Monsieur COTTINET :

" Je ne sais pas, vous nous dites tout le temps qu'on n'a pas travaillé, là, j'espère que vous l'avez fait, répondez-nous."

Madame FAIDHERBE :

" Les commissions, c'est quand même fait pour ça."

Monsieur COTTINET :

" On n'avait pas les documents."

Madame FAIDHERBE :

" Vous l'avez quitté la commission."

Monsieur COTTINET :

" Oui, mais on n'avait pas les documents."

Madame CARRÉ :

" Vous aviez les mêmes que nous, Monsieur Cottinet."

Madame FAIDHERBE :

" Vous aviez, exactement, les mêmes."

Monsieur COTTINET :

" J'avais les mêmes que vous mais ce n'était pas complet. Là, on a reçu les documents et ces documents posent pas mal de questions."

Madame FAIDHERBE :

" On est quand même au 5ème budget du mandat."

Monsieur KOWBASIUK :

" C'est terminé où vous continuez ?"

Monsieur COTTINET :

" Non."

Monsieur KOWBASIUK :

" Parce que, là, on n'arrive pas à noter assez vite, ça va trop vite. C'était pour vous, en fait, une respiration, ça nous permettait le temps d'écrire, de pouvoir vous répondre sur des points. Mais, continuez si vous voulez, continuez si vous ne voulez

pas entendre qu'on vous demande un peu de temps."

Monsieur COTTINET :

" On est averti qu'on va discuter sur ce document-là, qui est important, comme ça a été expliqué, donc, on a préparé. Je vous lis les remarques qu'on a fait, c'est le fonctionnement normal d'un Conseil municipal. Donc, merci de me laisser continuer. Dans les autres interrogations que nous avons, il y a un paiement qui est fait à l'État de 200 000.00 €, un autre au Conseil Départemental de 1.5 millions, là, c'est de savoir à quoi correspondait ces deux paiements qui avaient été fait, c'est page 120. Enfin, pour terminer, mais, peut-être que mes collègues voudront compléter, page 127, il y a la photographie sur la situation en terme d'emploi, on y constate qu'il y a 569 emplois budgétaires, ce sont des emplois qui sont officiellement ouverts dans le budget de la ville et, sur ces 569, il y en a seulement 468 qui sont pourvus, il y a une différence de 111 emplois, je tenais à le faire remarquer car c'est une différence très importante entre les emplois ouverts dans le budget et les emplois qui sont réellement pourvus. Donc, ça interroge sur la gestion qui est faite pour pouvoir assurer correctement le service public malgré ces 100 emplois qui ne sont pas pourvus. Merci de m'avoir laissé parler."

Monsieur KOWBASIUK :

"On va essayer de vous répondre avec autant d'esprit de synthèse que vous avez su en faire pour nous. Vous avez abordé plusieurs choses, nous, on n'a pas la même lecture du budget, ça je pense que vous l'avez compris avant même de poser vos questions. En terme de recettes de fonctionnement, vous l'avez bien lu, nous on le lit très bien, on est à 103.41 % en recettes de fonctionnement, et on est sur une dépense de fonctionnement de 98.32%, on est plutôt bien, on a plus de recettes que de dépenses, la première analyse est plutôt positive et ça répond déjà à une partie de votre questionnement avec un regard différent sur le budget. Ensuite, sur les dépenses d'investissement, on a dépensé 81.29% de ce qu'on avait prévu, ça veut dire qu'on a dépensé moins, c'est une somme d'argent qu'on n'a pas engagé et que, mathématiquement, on a gardé. On peut remarquer une chose importante, c'est que nous n'avons pas emprunté, sur 2023, vous pourriez le souligner car c'est quelque chose d'extrêmement positif. Sur la question des 5 millions, ce sont des cumuls d'excédent de fonctionnement non affectés au financement de la section d'investissement, on n'y est pour rien, c'est un héritage mais on peut souligner qu'on a bien géré, en 2023, on n'a pas emprunté et si on avait emprunté, ne serait-ce que pour 1 600 000.00 €, mathématiquement, nous aurions toujours les 5 millions. Nous n'avons pas la même lecture, effectivement, comme nous n'avons pas la même lecture des chiffres et, pourtant, nous, on ne trouve pas les mêmes résultats, je vous invite à le mettre par écrit mais, honnêtement, c'est quand même décevant qu'on ne puisse pas avoir l'ensemble des éléments en commission parce qu'on a le temps, nos fonctionnaires sont là, on peut travailler les questions, etc... Je trouve ça un peu étonnant de revenir sur des choses, parfois, non vues en commission."

Après, c'est le jeu, et s'il n'y a pas tous les éléments de réponse, sur le moment, on vous invite à nous les écrire pour que vous puissiez avoir un peu plus de précisions. Aller, page par page, sur les documents, en nous envoyant des questions de lignes, je dirais juste qu'on est clair, on est sur un exercice comptable avec quelques centaines de pages, vous avez des moments pour ces questions, pour aller en profondeur, le Conseil municipal on est plutôt sur des grandes lignes, en commission on est sur les détails et si vous voulez rentrer là-dedans, on va y passer des jours et des jours et je pense que ce n'est pas le lieu non plus."

Madame CARRÉ:

" Si vous permettez, juste pour rajouter quelque chose, moi, ce qui me blesse, à chaque fois, ce sont vos commentaires très désagréables vis-à-vis de l'administration. Vous remettez en cause le travail des directions, et, là, particulièrement de la direction des finances, voire de la DRH, y compris notre probité et de la Chambre Régionale des Comptes. Vous oubliez, malgré tout, qu'on a un supérieur hiérarchique qui s'appelle le Comptable Public avec qui nous travaillons, quotidiennement, et qui vérifie, quotidiennement, le moindre centime, la moindre virgule des comptes de la ville et, ça, c'est particulièrement dérangeant, Monsieur Cottinet."

Monsieur KOWBASIUK :

" Pardon, mes neurones ont eu le temps de se connecter, je n'ai pas répondu sur la question RH sur laquelle il fallait vous répondre. Au niveau des emplois budgétaires annexés, il s'agit des postes ouverts, certains agents peuvent occuper deux postes, c'est le cas lorsqu'un agent est détaché pour réaliser un stage, ce qui est le cas pour 30 agents sur la collectivité, ça vous explique un petit peu la question sur les deux postes et le décalage. Le tableau des emplois budgétaires, c'est une photographie, à l'instant T, où les postes ne peuvent être pourvus, mais, cela ne signifie pas qu'ils sont vacants toute l'année, pour les postes restants, il s'agit du fonctionnement normal des collectivités, avec des mouvements naturels d'effectif pour lesquels les services travaillent quotidiennement. Je pense avoir une réponse, sur ce point, qui vous semblait importante sur la partie RH, honnêtement, on a plutôt une gestion saine et transparente des choses sur lesquelles ont vous répond, d'ailleurs avec votre présence régulière aux comités techniques, où on vous voit très régulièrement... absent."

Madame FAIDHERBE :

" Une question, vite fait, car, après, on arrête, on ne va pas continuer comme ça, déjà je trouve dépassé, effectivement, tout ce qui a été dit tout à l'heure."

Madame MEZIANI :

" J'entends qu'on s'agace sur la longueur de nos interventions, moi, je trouve cela plutôt positif, on est légitime, on a été élu. 58 millions d'euros, c'est une très très

grosse somme, le fait que, tous les ans, on prévoit une certaine somme et qu'il manque à la fin, au bout d'une année 11 millions, c'est quand même important. Laissez-moi finir, s'il vous plaît, il manque 11 millions dans les réalisations, qu'on puisse s'interroger c'est très bien, qu'on puisse regarder ligne par ligne, nous travaillons, effectivement. Il a été dit tout à l'heure, par Madame le Maire, que nous posons des questions aux commissions, d'ailleurs nous sommes les seuls élus de l'opposition à poser des questions pendant les commissions, nous faisons de notre mieux pour être présents, nous ne sommes pas toujours présents, effectivement, et nous nous en excusons mais nous avons de fortes contraintes professionnelles, également. La longueur de nos questions et de nos interventions, correspond à notre travail, se poser des questions sur 200 000.00 € ce sont de grosses sommes, il faut qu'on se pose des questions. Monsieur Cottinet a dit " certaines dénominations ne sont pas là, certains chiffres sont avancés sur des grosses sommes et les dénominations ne sont pas là ", donc, on se pose des questions, on est tout à fait dans notre rôle."

Madame FAIDHERBE:

" Écoutez, le budget est sincère, si vous voulez on va faire une chasse au trésor sur vos 11 millions mais je trouve ça un peu ridicule, aujourd'hui, avec ce qui est en train de se passer."

Monsieur GASSENBACH:

" Ce qui est grave, c'est qu'il y a une accusation sur un compte administratif qui ne serait pas sincère, ça, c'est une accusation extrêmement grave. Vous en prenez la responsabilité, Monsieur Cottinet."

Madame FAIDHERBE:

" Comme disait Madame Carré, tout à l'heure, le Comptable Public, c'est notre supérieur, il vérifie les comptes, donc, arrêtez de sortir des choses comme ça parce que vous ne maîtrisez pas le budget."

Madame MEZIANI :

" Il ne s'agit pas des comptes qui ne sont pas sincères."

Monsieur GASSENBACH:

" Vous n'avez pas la parole, vous n'avez pas la parole."

Madame MEZIANI :

" Ne me criez pas dessus, Monsieur."

Monsieur GASSENBACH:

" Non, mais vous n'avez pas la parole."

Madame MEZIANI :

" Ne me criez pas dessus, Monsieur."

Monsieur GASSENBACH:

" Vous fermez votre micro, vous n'avez pas la parole."

Madame FAIDHERBE:

" Je fais un rappel à l'ordre, Madame Meziani, maintenant vous arrêtez. Là, comme je vous disais, aujourd'hui, le budget est sincère, il n'y a aucun problème, donc, vous arrêtez, vous étiez en commission, vous êtes partis, vous n'avez rien écouté, vous aviez toutes les questions que vous pouviez poser, vous ne les avez pas posées alors, arrêtez, s'il vous plaît. C'est un peu facile d'arriver en Conseil municipal et commencer, ensuite, à déblatérer n'importe quoi, excusez-moi, revoyez tous ces points un par un, aujourd'hui, il y a des personnes au-dessus, qui sont des supérieurs qui vérifient tout ça et je pense que, là, c'est vraiment insolent par rapport à tout le personnel qui travaille toute l'année sur les comptes. On va passer au vote s'il vous plaît."

Monsieur COTTINET :

" Non, non, attendez, vous ne pouvez pas faire toutes ces attaques sans me laisser répondre."

Monsieur GASSENBACH :

"Excusez-moi, Monsieur Cottinet, vous laissez entendre que le Compte que nous vous avons présenté, présenterait des anomalies, des irrégularités, et de signalement à la Chambre Régionale des Comptes, c'est de la diffamation, c'est de la remise en cause de la sincérité du compte, c'est de la diffamation."

Madame MEZIANI :

" Ce n'est pas ce qu'on a dit."

Monsieur KOWBASIUK :

" Si, c'est ce que vous avez dit. Assumez quand même."

Madame FAIDHERBE:

" Le rappel à l'ordre sera mis et inscrit au Procès-Verbal. On passe au vote et c'est terminé."

Monsieur GASSENBACH :

" C'est une accusation inacceptable."

Madame FAIDHERBE:

" On passe au vote et c'est terminé."

Monsieur GASSENBACH :

" C'est inacceptable, inacceptable."

Monsieur COTTINET :

" Vous déroulez votre argumentaire, vous interprétez ce qu'on dit et on ne peut pas vous répondre, je vois bien que je n'ai pas la parole."

Madame FAIDHERBE:

" Monsieur Cottinet, si vous continuez, vous êtes interdit de parole. On passe au vote. Unanimité des votes exprimés, Madame le Maire peut revenir."

Madame le Maire :

" Je précise puisqu'on verse dans la diffamation, je suis sortie, ce n'est pas pour aller aux toilettes, ce n'est pas parce que j'avais aqua-poney, mais, c'est parce que j'ai l'obligation légale de ne pas participer à ce vote, je préfère préciser. En revanche, je le répète solennellement, sinon j'en référerai au Préfet, ici, on n'est pas à la NUPES, l'extrémisme vous vous le gardez, vous manquez de respect vis à vis des élus, vous manquez de respect vis à vis des comptables publics, vous manquez de respect vis à vis des agents de l'État qui contrôlent notre budget. Non, taisez-vous, je ne vous ai pas donné la parole, je parle là. Je vous ai entendu déblatérer, couper la parole, systématiquement, aux élus de la majorité alors que vous exigez, vous êtes mal élevé Monsieur, ça ne m'étonne pas que vous soyez chez Sandrine Rousseau, ici, ce n'est pas la NUPES. Sociologiquement, vous vous êtes trompés de ville, allez dans une ville où c'est le bon ton mais pas ici, je pense que les gens ne sont pas comme ça, vous ne comprenez pas la population de Taverny. Je vous demanderais un peu de dignité et si vous n'arrivez pas à apprécier notre budget, vous en avez tout à fait le droit mais de ne pas verser dans la calomnie, ce n'est pas digne du débat public."

Délibération N° 002-2024-FI02

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le compte administratif 2023 du budget de la commune est adopté comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice (A)	37 172 177,90 €
Recettes de l'exercice (B)	39 164 820,95 €
Résultat de l'exercice (C=B-A)	1 992 643,05 €
Résultat de fonctionnement reporté (D)	5 000 000,00 €
Résultat de clôture 2023 (=C+D)	6 992 643,05 €

INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice (A)	10 364 221,92 €
Recettes de l'exercice (B)	10 899 487,92 €
Solde de l'exercice (C=B-A)	535 266,00 €
Solde d'investissement reporté (D)	-2 828 508,52 €
Solde de clôture 2023 (E=C+D)	-2 293 242,52 €

BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT

Solde de clôture 2023 (E)	-2 293 242,52 €
Restes-à-réaliser en dépenses (F)	2 017 168,67 €
Restes-à-réaliser en recettes (G)	803 814,75 €
Besoin de financement 2023 (=E-F+G)	-3 506 596,44 €

Le conseil municipal reconnaît la sincérité des restes-à-réaliser.

Le conseil municipal vote le compte financier unique 2023 et arrête les résultats définitifs tels que ci-dessus reportés.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 25

Abstentions : 5 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

Madame PORTELLI, Madame MICCOLI ne prennent pas part au vote.

3. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2024 : AFFECTATION DES RÉSULTATS COMPTABLES DE L'EXERCICE 2023

MME CARRÉ présente le rapport :

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les résultats de l'année précédente sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote de l'arrêt des comptes.

Rappel des principes d'affectation

L'arrêté des comptes permet de déterminer trois éléments :

1. Le résultat de clôture 2023 de la section de fonctionnement

Ce résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice constaté à la clôture de l'exercice (total recettes - total dépenses) augmenté du résultat 2022 reporté de la section de fonctionnement (compte 002).

2. Le solde de clôture 2023 de la section d'investissement

Ce solde est constitué par le résultat comptable de l'exercice constaté à la clôture de l'exercice (total recettes - total dépenses) augmenté du solde 2022 reporté de la section d'investissement (compte 001).

3. Les restes à réaliser en investissement (dépenses et recettes)

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 doit, en priorité, couvrir le besoin de financement 2023 de la section d'investissement.

La nomenclature M57 précise que le besoin de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes. L'alinéa 2 de l'article L. 2311-5 du CGCT édicte que « *lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement* ».

Affectation des résultats 2023

Le compte administratif 2023 ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice (A)	37 172 177,90 €
Recettes de l'exercice (B)	39 164 820,95 €
Résultat de l'exercice (C=B-A)	1 992 643,05 €
Résultat de fonctionnement reporté (D)	5 000 000,00 €
Résultat de clôture 2023 (=C+D)	6 992 643,05 €

INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice (A)	10 364 221,92 €
Recettes de l'exercice (B)	10 899 487,92 €
Solde de l'exercice (C=B-A)	535 266,00 €
Solde d'investissement reporté (D)	-2 828 508,52 €
Solde de clôture 2023 (E=C+D)	-2 293 242,52 €

BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT

Solde de clôture 2023 (E)	-2 293 242,52 €
Restes-à-réaliser en dépenses (F)	2 017 168,67 €
Restes-à-réaliser en recettes (G)	803 814,75 €
Besoin de financement 2023 (=E-F+G)	-3 506 596,44 €

Le besoin de financement 2023 s'établit donc à -3 506 596,44 € et sera couvert par l'inscription au compte 1068 « résultats de fonctionnement capitalisé » d'un montant identique.

Aussi, il est proposé d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2023, soit 6 992 643,05 €, comme suit :

- ⇒ 3 506 596,44 € en autofinancement à la section d'investissement pour 2024 (1068),
- ⇒ 3 486 046,61 € à la section de fonctionnement pour 2024, au compte de résultat reporté (002).

Ainsi, la transcription comptable de l'affectation définitive des résultats comptables 2023 à l'exercice 2024 se présente comme suit :

Section	Imputation	Dépenses	Recettes
Investissement	D/001	2 293 242,52 €	
	R/1068		3 506 596,44 €
Fonctionnement	R/002		3 486 046,61 €

DÉBATS

Madame le Maire :

“ Est ce qu'il y a des questions? Non? On passe au vote.”

Délibération N° 003-2024-FI03

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les résultats définitifs de l'exercice 2023 sont approuvés :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice (A)	37 172 177,90 €
Recettes de l'exercice (B)	39 164 820,95 €
Résultat de l'exercice (C=B-A)	1 992 643,05 €
Résultat de fonctionnement reporté (D)	5 000 000,00 €
Résultat de clôture 2023 (=C+D)	6 992 643,05 €

INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice (A)	10 364 221,92 €
Recettes de l'exercice (B)	10 899 487,92 €
Solde de l'exercice (C=B-A)	535 266,00 €
Solde d'investissement reporté (D)	-2 828 508,52 €
Solde de clôture 2023 (E=C+D)	-2 293 242,52 €

BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT

Solde de clôture 2023 (E)	-2 293 242,52 €
Restes-à-réaliser en dépenses (F)	2 017 168,67 €
Restes-à-réaliser en recettes (G)	803 814,75 €
Besoin de financement 2023 (=E-F+G)	-3 506 596,44 €

Article 2 :

Les résultats de la gestion 2023, au budget primitif 2024, sont affectés comme suit :

Section	Imputation	Dépenses	Recettes
Investissement	D/001	2 293 242,52 €	
	R/1068		3 506 596,44 €
Fonctionnement	R/002		3 486 046,61 €

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à la majorité

Pour : 27

Contre : 5 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

4. CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES CONTENTIEUX

MME LE MAIRE présente le rapport :

L'article 47-2 de la Constitution dispose que « *les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères ; ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière* ». La comptabilité doit donc correctement retracer la situation patrimoniale et financière de la collectivité. En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Le mécanisme des provisions est simple. Dès lors que la survenance d'un risque (litige par exemple) ou d'une charge apparaît comme probable, la collectivité provisionne sur l'exercice en cours, c'est-à-dire qu'elle enregistre, en compte de résultat, une dotation (charge non décaissée) d'un montant égal au risque (évalué) ou à la charge estimée. La constitution de provisions comptables est bien une dépense obligatoire pour les communes ; son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales.

La commune est aujourd'hui partie prenante à des contentieux ouverts devant différentes juridictions, aussi, il convient de procéder à la constitution d'une provision pour risques contentieux, à hauteur de 10 000 euros.

DÉBATS

Madame le Maire :

" Est ce qu'il y a des questions ?"

Monsieur COTTINET:

"Oui, il y a une remarque. Nous comprenons, tout à fait, qu'une telle somme soit mise en place, c'est le cas chaque année, c'est normal, pour une collectivité, de faire ce type de provision mais on en conteste l'usage lorsqu'il s'agit de la protection fonctionnelle. Vous avez bénéficié de la protection fonctionnelle, c'est le dispositif qui vous permet de faire prendre en charge les frais de justice par l'argent public, par l'argent du contribuable. Vous en avez bénéficié dans votre affaire contre Madame Baeta, alors que, dans le jugement qui a été prononcé, certes que vous avez gagné sur cette partie-là, où il était écrit que vous n'aviez pas le droit."

Madame le Maire :

" Non, Monsieur, je vous interdis de me diffamer, je n'ai pas gagné en partie, j'ai gagné."

Monsieur COTTINET:

" Sur la protection fonctionnelle, le jugement dit que vous n'avez pas le droit de recourir."

Madame le Maire :

" Monsieur, j'ai gagné. C'est faux, c'est de la diffamation, j'ai gagné. Je n'ai pas gagné en appel et en cassation. J'ai gagné comme à chaque fois que j'ai été attaqué par vos sbires, par les gens qui étaient sur votre liste, 12 personnes ont été condamnés. Alors, Monsieur, s'il vous plait, un peu de dignité. J'ai gagné. Maintenant, votre question, rapidement, parce que là, c'est indigne."

Monsieur COTTINET:

" On ne peut jamais vous répondre, en fait."

Madame le Maire :

" Non, Monsieur, on n'a pas le droit de mentir."

Monsieur COTTINET:

" Laissez-moi vous répondre. Vous décrêtez que je mens."

Madame le Maire :

" Vous mentez."

Monsieur COTTINET:

" Vous avez gagné, effectivement, et dans le jugement que vous avez gagné, il y a une partie qui dit que vous n'aviez pas le droit à la protection fonctionnelle. Vous avez utilisé la protection fonctionnelle, également, dans l'affaire qui nous oppose à Madame Carré, ça n'a pas encore été jugé, nous contestons le recours à la protection fonctionnelle, aussi, dans ce cas-là, on verra ce que décidera le Tribunal. On a contesté le fait d'utiliser la protection fonctionnelle dans cette situation puisque, selon nous, et selon, aussi, le droit, Madame Carré ne pouvait pas y recourir. Ok, on va voter pour parce que la ville a besoin d'avoir des sommes pour pouvoir engager des avocats, c'est tout à fait normal mais on conteste la façon dont elle est utilisée lorsque c'est lié à la protection fonctionnelle."

Madame le Maire :

" Les 10 000.00 €, Monsieur Cottinet, si vous aviez travaillé, un peu, si vous aviez autre chose à la bouche que de la polémique et des mensonges, ils ne sont pas affectés pour la protection fonctionnelle, ça n'a rien à voir. Donc, c'est nul et non avenu, comme d'habitude, bravo, chapeau, ça n'a rien à voir, ce n'est pas la même enveloppe. Vous vous êtes planté comme souvent, vous avez menti devant témoins et face caméra, j'ai gagné et heureusement, Monsieur Cottinet, qu'il y a la protection fonctionnelle, ne serait-ce que pour ma famille ne se retrouve pas à la rue, ruinée par tous les contentieux que je me farcis et que je gagne parce que, abusivement, il y a des gens qui, comme vous, n'ont pas de projets, n'ont pas de propositions mais qui compensent ça en m'attaquant. Je le dis à la population, que pendant un temps, je me suis même demandée ce que je faisais vivre à ma famille, à chaque

fois que je revenais de vacances, j'avais une lettre d'huissier avec une citation et, à chaque fois, j'ai gagné sur des rumeurs dégueulasses. Il n'y a pas longtemps, le service urbanisme a été contacté par quelqu'un qui nous a dit que "changeons d'ère" avait appelé pour essayer de gratter pour savoir si je ne faisais pas des choses illégales au niveau de l'urbanisme. Voilà vos méthodes, c'est pour ça qu'il y a des gens qui ne font plus de politique, moi, j'ai les épaules, que la population ne s'inquiète pas, j'ai les épaules, mais, par moments, c'est dur d'être salie comme les 12 personnes qui sont sur votre liste et qui m'avez salie en prétendant que j'avais poussé quelqu'un au suicide alors qu'il visait une personne qui, au contraire, j'avais aidé et qui a témoigné pour moi au tribunal. Vous devriez rougir de honte et si, à chaque fois, j'avais dû sortir l'argent de ma poche, à chaque fois que vous avez envie de faire de la politique en instrumentalisant la justice, c'est des dizaines de milliers d'euros que j'aurais perdu, je fais comment ? On vote."

Madame MEZIANI :

" Est ce que je peux m'exprimer ?"

Madame le Maire :

" Non."

Madame MEZIANI :

" La démocratie, très bien."

Madame le Maire :

" La démocratie c'est d'être, parfois, un peu intelligent."

Madame MEZIANI :

" Madame Thoreau, non-plus n'a pas le droit de parler ?"

Madame le Maire :

" Madame Meziani, il fallait être un peu plus réactive, j'avais déjà demandé le vote."

Madame MEZIANI :

" Madame Thoreau, ça fait un moment qu'elle lève la main."

Madame le Maire :

" On n'avait pas vu."

Madame MEZIANI :

" Trop facile, on n'avait pas vu."

Madame le Maire :

" Non, ce n'est pas facile de dire des choses aussi abjectes. Taisez-vous ou vous

prenez un rappel à l'ordre. Ce n'est pas facile, vous devriez rougir de honte déjà par votre inaptitude, parce que dire que les 10 000.00 € c'est pour la protection fonctionnelle alors que ce n'est pas le cas, vous pourriez voir au-moins que vous vous êtes encore plantés, vous ne comprenez pas les colonnes. Comment ?”

Madame MEZIANI :

“ Je disais vous utilisez encore le mot “honte” ? ”

Madame le Maire :

“ Oui, j'utilise encore le mot “honte” .”

Madame MEZIANI :

“ On ne vous a pas donné la parole.”

Madame le Maire :

“ Stop !!!”

Madame FAIDHERBE :

“ Excusez-moi, est ce qu'on va devoir encore subir ça, jusqu'à la fin du Conseil municipal ? ”

Madame BOISSEAU-STAL :

“ C'est infernal, toujours lancer la polémique, toujours tourner en rond, ne jamais avancer, c'est ça des élus ? Mince.”

Madame MEZIANI :

“ Madame Thoreau voulait poser une question.”

Madame le Maire :

“ Madame Meziani, vous êtes tellement dans la politique abjecte, à chercher des petites polémiques stériles, vous n'avez même pas une once d'empathie quand je vous dis ce que ma famille a subie et, en plus, j'ai gagné. À la limite, on dirait : « ils ont soulevé des contentieux parce qu'elle avait fait des choses ». Déjà, premièrement, « le droit pour les nuls », vous n'avez pas gagné, il y a un pourvoi. Je vous parle de pourvois purgés, j'ai gagné. La décision est définitive, et je parle sous le contrôle de Gilles GASSENBACH qui est avocat, il va vous faire un cours de droit, si vous voulez. Madame Carré, il n'y a pas de jugement définitif, il y a un pourvoi en cassation.”

Madame MEZIANI :

“ Effectivement, il y a que deux jugements pour l'instant.”

Madame le Maire :

“ Premier rappel à l'ordre, ça suffit maintenant. Je vous l'ai dit, ici ce n'est pas la

NUPES. J'ai gagné tous mes procès."

Madame MEZIANI :

" Et nous aussi pour l'instant."

Madame le Maire :

" Non Madame, vous ne comprenez rien, vous n'avez pas gagné, il y a un pourvoi en cassation. Moi, j'ai gagné tous mes procès contre votre liste, tous, sans exceptions, des procès sales, des procès coûteux, des procès haineux et des procès qui, en effet, au départ, ont coûté de l'argent au contribuable, grâce à vous, grâce à des recours bidons qui étaient, en fait, l'instrumentalisation de la justice, qui est pourtant bien saturée, pour essayer de gagner contre moi. Je ne parle même pas des recours civil ou pénal, les recours au Tribunal administratif ou vous avez perdu."

Madame MEZIANI :

" Je n'ai perdu aucun..."

Madame le Maire :

" La piscine, Madame, vous mentez, la piscine. Vous faites partie de "Changeons d'ère", Madame, vous avez perdu le recours devant le Tribunal administratif et, même la Cour administrative d'appel, puisque c'était une procédure spéciale, vous avez systématiquement perdu. Vous coûtez très cher au contribuable parce que vous instrumentalisez la justice et sans empathie, en vous disant que derrière les élus que nous sommes, il y a des femmes et des hommes, il y a des familles, il y a des enfants, c'est injuste ce que vous faites. J'arrive au point n° 5. Madame Meziani, si vous pourriez au moins voter."

Madame MEZIANI :

" Madame Thoreau voulait parler, elle a le droit de parler Madame Thoreau ou pas ?"

Madame BOISSEAU-STAL :

" Mais, Madame Meziani, on ne vous a pas donné la parole. Vous n'allez pas parler pour votre collègue, elle peut, peut-être, s'exprimer, elle n'a pas besoin de vous pour prendre la parole."

Madame le Maire :

" De toute façon, encore une fois, j'avais appelé au vote, maintenant, on passe au point n° 5, est ce que vous pouvez voter, Madame Meziani ? "

Madame MEZIANI :

" Madame Thoreau n'a pas le droit de parler."

Madame le Maire :

" Madame Meziani, est ce que vous pouvez voter et, si ça continu, j'écrirais au Préfet pour rappeler que vous faites de l'obstruction à un vote, au Conseil municipal. Ici, ce n'est pas le cirque, c'est une assemblée délibérante, élus par le peuple. Vous faites honte au suffrage universel, donc, je vous demande s'il vous plait de voter, merci. On arrive, enfin, au point n°5, qui est le budget de la commune, au bout de 1h17 de discussions stériles, polémiques et sans la moindre proposition de votre part. Permettez-moi, tout d'abord après les choses que j'ai entendu de l'extérieure qui n'étaient pas digne de votre part, mais ce n'est pas étonnant, je remercie l'administration communale, je remercie l'excellent DGS avec lequel j'ai la chance de travailler, l'excellente équipe administrative avec laquelle j'ai la chance de travailler, l'excellent Directeur des finances avec lequel j'ai la chance de travailler et l'ensemble de son service. C'est une fierté pour nous d'être à la tête d'une administration qui fait honneur à la ville de Taverny. D'ailleurs les gens, aujourd'hui, se battent pour venir travailler à Taverny, on n'a pas de problème de recrutement, on se demande pourquoi ? Peut-être que, maintenant, la ville est bien gérée et elle est propre. Moi, en tous cas, je remercie l'administration communale."

Monsieur COTTINET :

" Est ce que je peux faire une petite précision ?"

Madame le Maire :

" Non, je ne vous ai pas donné la parole, je présente le budget. Je viens de rendre hommage à mon administration, je suis encore le Maire, puisque vous n'êtes pas capable de gagner la moindre élection, donc, vous me laissez parler."

Délibération N° 004-2024-FI04

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La constitution d'une provision pour risques contentieux à hauteur de 10 000 €, sur le budget principal au titre de l'exercice 2024, est approuvée.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

MME LE MAIRE présente le rapport :

Conformément aux dispositions des articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales : « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal (...) ».

Le budget est l'état de prévision des recettes et des dépenses pour une année donnée (règle de l'annualité) au sein des deux sections (fonctionnement et investissement) qui le composent. Il regroupe la totalité des recettes et des dépenses communales (règle de l'universalité) dans un budget unique (règle de l'unité).

Le projet de budget primitif proposé tient compte :

- des informations issues de la comptabilité des dépenses engagées, concernant les dépenses déjà engagées au 1^{er} janvier de l'exercice ou en cours d'engagement lors de l'élaboration du budget,
- des informations communiquées par les différents services de l'État.

Le projet de budget primitif proposé est en équilibre réel. Il remplit donc les conditions suivantes :

- la section de fonctionnement et la section d'investissement sont chacune en équilibre ;
- les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère ;
- le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement ajouté, aux recettes propres de cette section à l'exclusion du produit des emprunts, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement de l'annuité d'emprunt en capital à échoir au cours de l'exercice.

Le projet de budget primitif a été élaboré selon les règles prévues par le décret n° 59-1447 du 18 décembre 1959, modifié par la loi du 22 juin 1994 modifiée, portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et l'instruction codificatrice M57.

Le projet de budget primitif 2024 intègre des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Pour mémoire, définition des AP/CP :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Cela signifie que l'autorisation budgétaire donnée à l'exécutif pour mettre en œuvre les dépenses et pouvoir collecter les recettes publiques, ne vaut que pour un an.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année, puis reporter d'une année sur l'autre le solde des crédits non consommés.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la commune à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par le code général des collectivités territoriales, notamment, les articles L. 1612-1 et L. 2311-3, et le code des juridictions financières, notamment, l'article L. 263-8.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses

qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Lorsque le budget est adopté selon la nomenclature comptable M57, les autorisations de programme sont votées par le conseil municipal lors du vote du budget primitif ou des décisions modificatives.

Le suivi des AP/CP est également retracé en annexe du budget primitif et du compte financier unique.

La commune a décidé de gérer, à compter de l'exercice 2019, une partie de ses projets d'investissement pluriannuels en AP/CP.

En ce qui concerne les AP/CP 2024, il convient de tenir compte du bilan d'exécution 2023, les CP 2024 et suivants sont donc modifiés en conséquence.

Pour 2024, les modifications apportées aux AP sont les suivantes :

N°AP	Libellé	N° Opé	Montant AP 2023	Montant AP 2024	Différence
AP20-01	Travaux dans les écoles	1903 (s/o)	5 242 110,00 €	5 242 110,00 €	0,00 €
AP20-02	Chapelle Rohan-Chabot	1904 (s/o)	823 000,00 €	823 000,00 €	0,00 €
AP20-03	Viabilisation CAOJ*	1908	673 840,00 €	673 840,00 €	0,00 €
AP20-04	Halle de tennis	2001	1 480 000,00 €	1 480 000,00 €	0,00 €
AP20-05	Voirie Quartier Barbus	2002	411 000,00 €	636 346,77 €	225 346,77 €
AP22-01	Déploiement vidéosurveillance	2201	123 000,00 €	123 000,00 €	0,00 €
AP22-02	Pratique ludo-sportive urbaine	2202	233 000,00 €	258 000,00 €	25 000,00 €
AP22-03	Requalification complexe sportif Jean-Bouin	1013 (s/o)	7 531 200,00 €	7 531 200,00 €	0,00 €

Deux nouvelles AP/CP sont créées au BP 2024 définies comme suit :

N°AP	Libellé	N° Opé	Montant AP 2024
AP24-01	Voirie Chemin des Hires	2401	450 000,00 €
AP24-02	Voie douce Le-Coadic	2402	600 000,00 €

Globalement, les AP/CP inscrits au budget primitif 2024 se présentent ainsi :

N°AP	Libellé	N° Opé	Montant AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP20-01	Travaux dans les écoles	1903 (s/o)	5 242 110,00 €	635 011,63 €	818 511,50 €	629 671,40 €	706 124,17 €	888 954,62 €	781 918,34 €	781 918,34 €
AP20-02	Chapelle Rohan-Chabot	1904 (s/o)	823 000,00 €	14 944,63 €	452 805,71 €	151 364,48 €	15 355,88 €	188 529,30 €		
AP20-03	Viabilisation CAOJ*	1908	673 840,00 €	13 149,96 €	317 047,00 €	41 965,71 €	13 947,73 €	287 729,60 €		
AP20-04	Halle de tennis	2001	1 480 000,00 €	11 074,92 €	37 131,30 €	483 507,18 €	899 265,92 €	49 020,68 €		
AP20-05	Voirie Quartier Barbus	2002	636 346,77 €			0,00 €	329 046,77 €	307 300,00 €		
AP22-01	Déploiement vidéosurveillance	2201	123 000,00 €			0,00 €	0,00 €	61 500,00 €		
AP22-02	Pratique ludo-sportive urbaine	2202	258 000,00 €			100 667,99 €	72 268,92 €	85 063,09 €		
AP22-03	Requalification complexe sportif Jean-Bouin	1013 (s/o)	7 531 200,00 €			9 496,80 €	332 961,32 €	1 320 000,00 €	4 500 000,00 €	1 368 741,88 €
AP24-01	Voirie Chemin des Hires	2401	450 000,00 €					250 000,00 €	200 000,00 €	
AP24-02	Voie douce Le-Coadic	2402	600 000,00 €					450 000,00 €	150 000,00 €	

*CAOI : Centre Aqualique Olympique Intercommunal

À noter que les dépenses des AP/CP seront financées par des subventions sectorielles

sollicitées auprès des organismes cofinanceurs, le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

Il est précisé que le projet de budget primitif intègre les résultats de l'exercice 2023 après le vote du compte financier unique.

Le projet de budget primitif 2024 se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	BP 2024	Chapitre	Libellé	BP 2024
011	Charges à caractère général	7 029 660,00 €	013	Atténuations de charges	206 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	23 242 155,00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 132 330,00 €
014	Atténuation de produits	902 400,00 €	73	Impôts et taxes (sauf le 731)	6 129 795,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 992 065,00 €	731	Fiscalité locale	20 745 345,00 €
			74	Dotations et participations	6 727 530,00 €
			75	Autres produits de gestion courante	760 925,00 €
Total des dépenses de gestion courante		34 166 280,00 €	Total des recettes de gestion courante		36 701 925,00 €
66	Charges financières	570 725,00 €	76	Produits financiers	25,00 €
67	Charges spécifiques	11 000,00 €	77	Produits spécifiques	15 000,00 €
68	Dotations aux provisions	0,00 €	78	Reprises sur provisions	0,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		34 748 005,00 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		36 716 950,00 €
023	Virement à la section d'investissement	4 100 418,00 €			
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 380 350,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 776,39 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		5 480 768,00 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		25 776,39 €
Total		40 228 773,00 €	Total		36 742 726,39 €
D 002 solde d'exécution négatif reporté ou anticipé			R 002 solde d'exécution positif reporté		3 486 046,61 €
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		40 228 773,00 €	Total des recettes de fonctionnement cumulées		40 228 773,00 €

Section d'investissement

Dépenses				Recettes					
Chapitre	Libellé	RAR 2023	Propositions nouvelles BP 2024	Chapitre	Libellé	RAR 2023	Propositions nouvelles BP 2024		
20	Immobilisations incorporelles	234 763,48 €	694 695,13 €	929 458,61 €	13	Subventions d'investissement (hors 138)	802 645,39 €	613 563,98 €	1 416 209,37 €
204	Subventions d'équipement versées	10 699,80 €	66 500,00 €	77 199,80 €	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		8 400 000,00 €	8 400 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 771 705,39 €	12 776 875,46 €	14 548 580,85 €					
23	Immobilisations en cours		25 000,00 €	25 000,00 €					
Total des dépenses d'équipement		2 017 168,67 €	13 563 070,59 €	15 580 239,26 €	Total des recettes d'équipement		802 645,39 €	9 013 563,98 €	9 816 209,37 €
10	Dotations, fonds divers et réserves			0,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves		740 000,00 €	740 000,00 €
13	Subventions d'investissement			0,00 €	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		3 506 596,44 €	3 506 596,44 €
16	Emprunts et dettes assimilées		1 985 295,00 €	1 985 295,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	1 169,36 €	10 000,00 €	11 169,36 €
27	Autres immobilisations financières		10 000,00 €	10 000,00 €	27	Autres immobilisations financières			0,00 €
Total des dépenses financières			1 995 295,00 €	1 995 295,00 €	Total des recettes financières		1 169,36 €	4 596 406,44 €	4 597 575,80 €
45x1	Total des opérations pour compte de tiers			0,00 €	45x2	Total des opérations pour compte de tiers			0,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		2 017 168,67 €	15 558 365,59 €	17 575 534,26 €	Total des recettes réelles d'investissement		803 814,75 €	13 609 970,42 €	14 413 785,17 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		25 776,39 €	25 776,39 €	021	Virement de la section de fonctionnement		4 100 418,00 €	4 100 418,00 €
041	Opérations patrimoniales		100 000,00 €	100 000,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 380 350,00 €	1 380 350,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00 €	125 776,39 €	125 776,39 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00 €	5 580 768,00 €	5 580 768,00 €
Total		2 017 168,67 €	15 684 141,98 €	17 701 310,65 €	Total		803 814,75 €	19 190 738,42 €	19 994 553,17 €
D 001 Solde d'exécution négatif reporté				2 293 242,52 €	R 001 Solde d'exécution positif reporté				
Total des dépenses d'investissement cumulées		2 017 168,67 €	15 684 141,98 €	19 994 553,17 €	Total des recettes d'investissement cumulées		803 814,75 €	19 190 738,42 €	19 994 553,17 €

DÉBATS

Madame le Maire :

“ La répartition pour les recettes de fonctionnement, pour les gens qui écoutent, et, qui ont encore le courage d'écouter, les recettes c'est ce qui rentre, les dépenses c'est ce qui sort. Ça paraît évident mais, au point où on en est, je préfère préciser. Depuis 2014, je tiens à le dire, aussi, à la population, contrairement aux âneries que vous avez entendues, comme cette ville est bien tenue et bien gérée, nous n'avons pas augmenté les impôts locaux sur les résidences principales et ce n'était pas évident. Depuis que nous sommes là, on a eu le droit à la baisse de la DGF, à toute la crise financière que connaissent toutes les collectivités territoriales, à nettoyer les écuries d'Augias d'une Mairie qui était mal gérée et qui avait tellement mal géré ses comptes, qu'elle était obligée de vous assassiner avec une hausse de 15 % de taxe d'habitation. Nous, on gère bien, on

n'a pas augmenté ces taux-là, c'est une promesse que nous tenons. Comment on la tient ? Dans un premier temps, on gère bien les deniers publics et, ensuite, on va chercher des financements, on va chercher les subventions et on essaie de mutualiser au maximum, on fait des groupements de commande, on essaie de faire des choses avec plusieurs communes, au niveau de l'intercommunalité, au niveau du CIG, au niveau de la Région, pour qu'on paie moins cher, et, bien évidemment, au niveau du Département. Je rappelle, aussi, aux gens qui nous écoutent, heureusement qu'on n'avait pas écouté l'opposition, et on ne risquait pas de le faire, je vous rappelle que dans leur programme, il ne voulait pas que notre Police municipale soit armée, ils sont contre la vidéoprotection et ils voulaient qu'ils soient en rollers et à bicyclette. Je ne vous raconte pas ce que ça aurait donné quand la caserne des pompiers a été attaqué et que les pompiers ont failli brûler dedans. Jamais il n'y a eu, autant, d'argent de dépensé pour la culture dans cette commune mais "la Gauche", ici, ne s'intéresse ni à l'éducation, ni à la culture. L'Espace Marianne que nous avons créé et nous avons des sondages de satisfaction qui montrent à quel point vous êtes heureux que nous ayons créé cet espace. Nous avons, légèrement, augmenté l'enveloppe aux associations, ça aussi c'est une fierté parce qu'il y a beaucoup de communes qui, pour s'en sortir budgétairement, ont décidé de baisser le budget aux associations et, nous, nous avons refusé de le faire. La décomposition des charges du personnel, c'est une des grosses dépenses de la ville, nous avons dû absorber le point d'indice, en année pleine, environ 300 000.00 € qui n'étaient pas prévus dans le budget des communes. Il y a des communes qui n'ont pas réussi à impacter ce budget et qui ont augmenté massivement les impôts locaux, eh bien, pas Taverny car c'est bien géré, sinon il n'y aurait pas eu de miracle, on aurait fait comme les voisins, on aurait augmenté les impôts locaux, ou, comme un autre, dans une ville pas très loin qui a reporté le vote de son budget de 2 ou 3 mois parce qu'il n'arrivait pas à le voter. Nous, les tabernaciens peuvent dormir tranquille, c'est bien géré. Des choses où il y a un vrai désir politique, le renforcement de l'équipe de Police municipale, la sécurité, la première des libertés et, nous, nous ne sommes pas fantaisistes, la sécurité ce n'est pas à rollers, avec un arc et des flèches ou en trottinettes électriques, la sécurité ce n'est pas une blague, dans la société d'aujourd'hui. J'en profite pour rendre hommage à nos policiers municipaux qui ont risqué leur vie avec les pompiers pendant les émeutes et pour lesquels ils attendent, un jour, un mot de l'opposition. Je rappelle que les vrais écologistes, c'est nous ! On a été classé 3^{ème} ville, par le baromètre des villes cyclables, parmi les villes de plus de 20 000 habitants derrière les villes de Versailles et Montigny-le-Bretonneux, pour plus de 22km de pistes cyclables. Je rappelle quand même que Madame Faidherbe avait demandé à Monsieur Cottinet la définition d'une piste cyclable et qu'il ne la connaissait pas. Je rappelle l'inauguration de la piscine intercommunale, je ne connais pas un tabernacien qui ne me dit pas : " Madame, quand est-ce que ça ouvre, on est impatient". Sauf l'opposition, qui a systématiquement voté contre. Jamais il n'y a eu, autant, de politique environnementale de faite, notamment, pour se

réapproprié les Côteaux, jamais ! On a même racheté des terrains qui étaient à l'abandon, en déshérence. On a des supers projets pour les coteaux et tout ce qu'on a fait, soi-disant vous êtes écolos, jamais vous n'en parlé, jamais vous n'avez fait la moindre proposition pour ces terrains qui étaient à l'abandon. Je sais qu'il y a des parents d'élève dans la salle, jamais on avait autant donné pour l'école, qui était dans un état honteux, et jamais on ne vous a entendu parce que vous étiez sur la liste de ceux qui ont laissé se dégrader l'école. Le handicap, c'est depuis que nous sommes-là que nous avons un Conseil ville-handicap, que nous nous battons pour les personnes handicapées, nous faisons de l'inclusion dans les logements et vous avez même voté contre. Nous avons adhéré au plan d'intercommunalité qui permet que toute la ville de passer en éclairage LED, ce qui fait des économies d'énergie. Ce que je veux dire, aux tabernaciens, c'est que nous n'endettions pas la ville, l'endettement pour la population est extrêmement maîtrisé, vous pouvez être rassurés sur le fait que nous gérons bien les deniers publics. Nous sommes fiers des travaux que nous engageons, nous sommes fiers de redonner une âme à cette ville, nous sommes fiers des travaux de la Place Charles de Gaulle, qui avancent bien, nous vous remercions aussi pour votre soutien parce que nous avons des gens qui nous disent qu'ils sont impatients de voir cette place qui sera un endroit de convivialité pour les familles, les gens qui se rendent compte qu'on fait tout pour mettre des commerces de qualité, on essaie, aussi, de sauver le marché. Je rappelle que nous avons le soutien de tous les commerçants du marché malgré les travaux qu'ils subissent et, d'ailleurs, ils me rappellent régulièrement qu'ils ne vous ont jamais vue, nous on les connaît et on va sauver ce marché. En créant un nouveau marché qui permettra la concurrence, qui permettra d'avoir des commerces de qualité, un restaurant à demeure et un parking sous-terrain. Nous continuerons les projets, l'ambition que nous menons en matière d'aménagement du territoire avec l'Écho Quartier, mais, également, avec le secteur Verdun qui sont des projets à moyen terme avec une cité scolaire, une nouvelle cantine pour tous les enfants du secteur, il y a aussi Sainte Honorine qui se termine. Je tiens à dire, aussi, que sous le premier mandat, 40 millions d'euros investis par les bailleurs sociaux pour rénover les logements sociaux qui étaient dans un état apocalyptique et que nous avons, également, obtenu pour ce mandat, les Nérins, les Primevères, en fait en deux mandats, c'est toutes les résidences sociales de la ville. Avant je connaissais une "Gauche" qui s'intéressait aux pauvres, qui s'intéressait aux logements sociaux, nous, on va dans les quartiers prioritaires, il y a même des élus qui en sont issus, vous, on attend toujours. On va terminer de rénover ces quartiers qui étaient indignes, on a installé une Micro-folie, une Smart Université, on a rénové les Maisons des Habitants, tout ça, c'est du social, de l'investissement, tout ça c'est absent de votre programme. Moi, je suis fière d'avoir une majorité qui se bat au service des gens, au service des plus pauvres, au service des plus favorisés, au service de tout le monde ! Qui ne fait pas de ségrégation sociale. Madame Thoreau."

Madame THOREAU :

" Je vous remercie pour toute cette présentation. Dans la présentation du budget primitif 2024, il y a un certain nombre de nouvelles dépenses d'investissements qui apparaissent, notamment, une prévision d'acquisition immobilière pour 4 600 000.00 €, je voudrais savoir à quoi ça correspond?"

Madame le Maire :

" Je prends toutes les questions d'un coup, on gagnera du temps."

Madame THOREAU :

" D'accord, ok. Dans le discours que vous venez de faire et sur la politique sociale, que vous assumez, sur la ville de Taverny, il y a un phénomène qui passe, totalement, inaperçu et on n'est pas dans la polémique mais je trouve ça relativement grave que nulle part ne soit avancé et expliqué le pourquoi du comment le FRPA va fermer. On sait qu'il va fermer car nous avons assisté à quelques commissions, malgré tout, il a été annoncé que ce sera fermé au mois d'avril et on s'inquiète du sort des résidents. Pouvez-vous nous en dire un petit peu plus car, en l'occurrence, il n'y a pas d'information."

Madame le Maire :

" Je prends toutes les questions, j'ai dit. Elle a donné la réponse dans sa question, mais ce n'est pas grave, tant pis, ça ira plus vite. D'autres questions?"

Monsieur COTTINET :

" Oui, je voulais compléter en expliquant qu'on allait voter contre ce budget, mais on a bien conscience que ce budget reflète toute l'activité municipale, je rappelle que nous votons pour plus de 80 % de l'ensemble des délibérations qui sont ici, on n'a jamais dit que rien n'était fait. Il y a dans ce budget des choses qui nous posent problème mais ce n'est pas parce qu'on va voter contre que l'on remet en cause la totalité, à l'image du fait qu'on vote à plus de 80 % pour l'ensemble des délibérations qui sont prises. Je voulais aussi dire que nos oppositions ne sont, en aucun cas, une remise en cause du travail des services administratifs, ce sont des choix politiques, on critique les choix qui sont faits. S'agissant de ce qui a été dit sur le choix de la situation de la ville, dont vous avez hérité en 2014, il y a deux audits qui ont été fait, qui sont publics, je peux transmettre à tout à chacun, et aucun des deux audits ne dit, ni ne confirme ce que vous dites. Que la ville, auparavant, était mal gérée, c'est faux, la ville était bien gérée. Une autre chose qui est inexacte, vous expliquez que vous n'avez pas augmenté les impôts, vous avez créé la taxe locale d'électricité, qui n'existait pas."

Madame le Maire :

" Pardon, excusez-moi, si vous me permettez juste, encore une fois, vous dites quelque chose de faux. J'ai dit que je n'ai pas augmenté les impôts sur les

résidences principales."

Monsieur COTTINET :

" Vous pouvez me laisser terminer?"

Madame le Maire :

" Non, mais je corrige, comme vous dites n'importe quoi, j'ai précisé devant témoins, que je n'ai pas augmenté les impôts sur les résidences principales, ça n'a rien à voir avec la taxe locale d'électricité, vous confondez deux taxes."

Monsieur COTTINET :

" Alors, la taxe locale d'électricité est payée par les personnes qui occupent des résidences."

Madame le Maire :

" Mais ce n'est pas une taxe sur les résidences principales. Ça s'appelle comment une taxe sur les résidences principales ? La taxe foncière et la taxe d'habitation. Est-ce que je les ai augmentés ?"

Monsieur COTTINET :

" Celles-là, non, mais vous avez créé un impôt."

Madame le Maire :

" D'accord, mais ce n'est pas le propos que j'ai tenu, soyez précis s'il vous plait."

Monsieur COTTINET :

" Vous avez créé un impôt qui n'existait pas, vous l'avez mis au maximum."

Madame le Maire :

" Vous nous le ressortez depuis cinq ans que vous êtes élus."

Monsieur COTTINET :

" Je peux continuer?"

Madame le Maire :

" Non, mais, c'est un débat, Monsieur."

Monsieur COTTINET :

" Vous, vous avez le droit d'être désagréable, vous avez le droit de couper la parole, mais vous vous rendez compte que vous êtes filmée."

Madame le Maire :

" Oui, je sais et je suis ravie de l'être parce que je suis sûre d'être réélue."

Monsieur COTTINET :

" C'est la sixième fois que j'essaie de parler et, aucune fois, vous ne m'avez laissé parler."

Madame le Maire :

" Je vous demande juste d'être précis."

Monsieur COTTINET :

" Laissez-moi terminer, juste, merci."

Madame le Maire :

" Je ne vous répondrais pas, puisque je ne peux pas débattre."

Monsieur COTTINET :

" Laissez-moi terminer mon propos. Déjà, un petit préambule, ce vote contre va concerner des points en particuliers et ne remet pas en cause la totalité. Je ne reviens pas dessus mais on espère que ce budget correspondra, *in fine*, à la réalité, qu'il n'y aura pas de nouveau 10 ou 15 millions d'euros qui ne seront pas réalisés. Le principal point qui est marquant, dans la présentation que vous avez faite, c'est qu'on a, cette année, un budget de fonctionnement qui est de plus de deux millions d'euros inférieur à celui de l'année dernière, c'est assez étonnant. Malgré l'inflation, malgré la hausse de la population, on est passé assez rapidement de 25 000 habitants, c'est le nombre d'habitants qu'avait Taverny depuis plus de 15 ans, à 27 000 habitants. Malgré la hausse d'habitants, le besoin de services publics, l'inflation, on a un budget qui diminue en fonctionnement, est-ce un budget d'austérité ? Je vous pose la question. Par rapport à ce que vous avez projeté, ça interroge sur les priorités, je pense, notamment, aux 800 000.00 € pour la fontaine Rohan Chabot, dont le programme va être terminé. Vous nous dites qu'on ne s'occupe pas des quartiers, qu'on ne va jamais dans les commerces, je tiens à dire que c'est faux, il y a beaucoup de choses, que vous dites, qui sont fausses, vous dites pleins d'horreurs sur nous pour faire des effets de manche, etc... Tout ça, sans nous laisser répondre. Mais, oui, nous allons dans les commerces, oui, nous allons dans les quartiers et, oui, on fait des choses sur l'Ukraine. On a participé, peut-être pas avec vous, mais, oui, on l'a fait. Sur le budget, on retrouve, aussi, ça a été évoqué au précédent Conseil municipal, cette politique que vous menez depuis bientôt plus de 10 ans, parce que vous allez être dans votre 11^{ème} année, vous critiquez beaucoup ce qui c'était passé avant, mais bon, ça fait plus de 10 ans que vous êtes aux responsabilités et, donc, c'est cette vente massive du patrimoine communal, des terrains qui appartiennent à tout le monde, des terrains qui appartiennent à la commune, ce sont les terrains de tout le monde. Vous avez

vendu pour plus de dix millions d'euros, depuis que vous êtes en responsabilités. À côté de ça, vous investissez dans des baux commerciaux, quelle est la priorité ? Ne serait-il pas préférable de rester propriétaire de ces terrains pour les utiliser pour le bien de toutes et tous ? S'agissant de l'action qui est menée, en terme de groupe, on voit l'état actuel du commerce tabernacien et ça pose beaucoup de questions sur l'efficacité. Enfin, pour terminer, sur les projets qui sont mis en avant dans ce budget, il y a un peu moins de 400 000.00 €, 360 000.00 € qui sont mis en œuvre pour le Pôle médical, un Pôle, d'ailleurs, dont le budget montre que les subventions n'ont couvert, finalement, que 1.2 millions d'euros et 2.9 millions d'euros, à la charge des tabernaciens, et à peine 5 ans après, alors que cet équipement avait été présenté comme moderne, écologique, bien conçu, on se retrouve obligé de remettre 360 000.00 € pour la climatisation. On va le faire, c'est important pour le bien-être des patients et des professions médicales mais ça interroge sur tout ce qui avait été dit à l'époque et, une autre question qu'on peut se poser, c'est quelles sont les contributions des professions libérales à ce nouvel investissement de 360 000.00 €, dans le Pôle médical, qui avait déjà coûté 4 millions d'euros? Voilà, pour ce budget."

Madame le Maire :

" Je note qu'il n'y a que des incantations, pas de propositions. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques, ou contre-vérités ? Non ? Alors, je vais répondre et laisser, aussi, mes collègues répondre, car, vous dites tout le temps "vous" mais « nous » on est une équipe, je sais que vous aimez personnifier mais, Monsieur Cottinet, je veux bien être demeurée, mais quand même. Monsieur Cottinet, je n'ai pas dit que vous l'aviez dit, moi, je ne mens pas. Tout à l'heure, vous m'aviez dit que je vous avais traité d'idiot, j'ai dit que je veux bien être demeurée mais c'est moi qui m'auto qualifie, c'est compris ? Moi, je ne diffame pas, Monsieur, et c'est pour cela que je gagne mes procès contre votre liste. Alors, vous ne comprenez pas, que ce qui compte dans un budget c'est les dépenses réelles et, en fait, elles ont augmenté de 584 825.00 €. Quand vous dites que le budget n'augmente pas, ce n'est pas vrai. Ce qu'il faut regarder, c'est ce qu'on dépense, réellement, et c'est ça que vous ne regardez pas mais ce n'est pas grave. Vous savez, moi, il y a un moment, je suis fatiguée de vous expliquer comment fonctionne un budget communal, prenez l'information, ça ne sert à rien de reprendre la parole pour dire que vous n'êtes pas d'accord contre un fait, je vous laisse à votre appréciation de la finance publique. Sur l'exécution, elle est admirable, c'est une des meilleures du département, on est à 85 % en dépenses d'investissements, certes, parce que je réexplique pour les gens car je pense qu'ils comprennent mieux que vous, c'est ce qu'on n'a pas encore terminé, comme travaux, et, forcément, on n'exécute pas, on ne les dépense pas parce que ce n'est pas encore fini, je ne sais plus comment le dire, c'est désespérant. En revanche, sur ce qui est vraiment sûr qu'on le dépense, car c'est du fonctionnement, parce que c'est les gens, le personnel, etc... Sur les dépenses de fonctionnement, on est à 95 % d'exécution et sur les recettes

de fonctionnement, on est à 103 % d'exécution. Si vous voulez vous amuser, vous regardez ce qui se passe dans les villes d'à côté, je vous assure on n'est pas à un tel point d'exécution, bravo aux services, déjà, car ça veut dire qu'ils bossent bien, c'est eux qui vérifient, dans chaque secteur, si c'est bien exécuté mais ça veut dire, qu'à priori, on est pas trop mauvais. Sur le FRPA, je vais laisser Laëtitia répondre, Madame Thoreau, comme d'ailleurs au ROB vous aviez reconnu que vous ne saviez pas répondre à mes questions et vous n'aviez pas d'exemple, on a un film ça passe même sur France 2 à 22h40 tout à l'heure, heureusement, qu'on a ça, sinon on ne nous croirait pas, je vous rappelle quand même que dans votre question, vous avez à moitié répondu. Vous nous dites "comment ça se fait qu'on n'est pas au courant" et vous avez dit trois fois, "vous nous l'avez annoncé en commission" pour des gens qui ne sont pas au courant, on vous l'a annoncé quand même, mais vous n'êtes pas au courant. Excusez-moi, je suis, sûrement, une fille très limitée aussi mais je ne comprends pas quand on me dit " Vous nous avez pas tenu au courant, mais vous nous l'avez annoncé". Je considère que c'est un oxymore, un hiatus, ce que vous voulez, mais je ne comprends pas. Pour répondre à la seule question vraiment précise qui m'a été posé, c'est à dire sur l'investissement qui est fait des 4 millions et quelques d'achats, il y en a trois, je vais laisser Laëtitia répondre sur Jean-Nohain, mais on rachète Jean-Nohain, justement, on n'était pas propriétaire. Et, pourquoi on rachète Jean-Nohain ? Parce qu'on veut qu'il y ait des travaux qui soient fait et on veut rester propriétaire pour que ça garde une destination sociale. Je le répète, ici, on ne fait pas une opération, à Jean-Nohain, pour faire du pognon, il n'y a pas de promotion avec un promoteur. On est face à une situation qui s'est dégradée au niveau bâtiminaire et sur d'autres raisons, qui sont liées à la fréquentation des FRPA, et on prend des mesures qu'il faut, en gens responsables. Contrairement à ce que vous pourriez laisser entendre, on ne fait pas une opération financière, donc, on rachète le FRPA et on verrouille sa destination sociale, alors, attention, car comme ils ne comprennent pas ce que c'est, quelque chose qui se paie quand ce n'est pas exécuté, je vais dire "Urbi et orbi", officiellement, on prévoit, en bon gestionnaire, l'achat du château du Haut-Tertre, au prix des Domaines, mais, nous n'avons pas encore réalisé la vente ni même une promesse de vente. Donc, si jamais, l'année prochaine, Monsieur Cottinet dit " haha...je vous ai surprise en train de ne pas exécuter ce que vous aviez promis d'exécuter, puisque vous n'avez pas dépensé les 4 millions", c'est que le château du Haut-Tertre n'aura pas été vendu par ses propriétaires et, là, je vous assure les amis que c'est comme la discussion des deux autres délibérations, nous n'y pouvons strictement rien. Le problème c'est que quand j'explique ça, on ne comprend pas, c'est 4 millions d'euros prévisionnels, mais ça ne veut pas dire qu'ils seront exécutés. Une partie de cette somme-là, c'est Keymex, où nous rachetons le bâtiment pour y installer une crèche, à priori une crèche privée, parce qu'on arrive à trouver des gens qui s'installent, mais, une de nos fiertés, également, c'est d'avoir fait de la politique pour les enfants, une priorité. J'allais dire, en tant que femme, mais les hommes dans ce Conseil municipal sont sur la même longueur d'onde que nous, on est très attaché à

ce que les femmes puissent travailler. Et, pour qu'elles puissent travailler, il faut qu'elles puissent mettre leurs enfants chez l'assistante maternelle ou en crèche. Quand un couple qui n'arrive pas à mettre son enfant, quand il travaille, en assistante maternelle ou en crèche, qu'est ce qui se passe ? C'est la femme qui trinque et qui arrête de bosser. Pour nous, c'est une question hyper importante et, surtout, un foyer ne doit pas avoir le choix entre son travail et être parents, ils doivent pouvoir faire les deux, c'est pour cela qu'on implante des crèches. On vient d'ouvrir une mini-crèche municipale, on ne vous a pas du tout entendu sur le sujet. On a fait, aussi, de l'inclusion pour les enfants handicapés, quand vous avez des enfants handicapés, il faut que la structure soit plus petite pour mieux les accompagner, donc, on a fait ça. On va avoir, normalement, rue de Paris, une crèche privée assez importante qui va, aussi, ouvrir, on a le projet d'une crèche, d'une quarantaine de berceaux, à Sainte-Honorine. Dans les projets contre lesquels vous votez, systématiquement, et on a ce projet, au niveau de Keymex, où on rachète pour implanter, justement, une crèche et, récemment, je me suis battue en Conseil communautaire pour que le prochain siège de l'Agglo comprenne, également, une crèche, dans laquelle, Taverny achètera sa part de berceaux. Voilà, une politique en faveur des familles et, voilà, ce que je pouvais dire, pour ma part. Et, maintenant, je laisse, avec beaucoup de solidarité, la parole à mes compagnons de route."

Madame BOISSEAU-STAL :

" Merci, chère Florence, moi, je vais reprendre la solidarité, je me rappelle, Florence et chers amis de l'équipe, du grand vide que nous avons eu au moment du COVID, où, finalement, seuls les élus de la majorité étaient là, pour le COVID, l'opposition avait disparue."

Madame le Maire :

"Excuse-moi, ils nous ont même demandé de prendre leurs pouvoirs au Conseil municipal pour ne pas prendre de risque."

Madame BOISSEAU-STAL :

" Pour Jean-Nohain, on peut noter que l'intérêt est très nouveau, en fait. Je rappelle, aussi, à nos aimables auditeurs, public, personnes ici présentes, que nous avons une opposition qui était sans doute la seule de France à voter contre le Conseil des séniors, nous avons des membres des séniors dans la salle, ce Conseil des séniors fait un travail remarquable, nous étions encore plus d'une vingtaine, cette semaine, pendant 3 heures, on n'arrêtait plus, tellement, ils ont des projets, des idées, des débats, vraiment, des gens extrêmement dynamiques et je suis très fière de ce Conseil des séniors, Madame le Maire, que vous avez créé avec le Conseil Handicap, dès que nous sommes arrivés à la municipalité. Madame Thoreau, je me retourne vers vous, parce qu'en fait, vous êtes élue de l'opposition, au Conseil d'Administration du CCAS, je vous laisse nous dire ce que vous avez retenu

de notre Conseil du CCAS, avec Madame le Maire, moi-même et les autres membres administrateurs.”

Madame THOREAU :

“ En effet, j'ai participé au CA du CCAS, tout à l'heure, à 18h, et dans ce Conseil d'Administration, il y avait un rapport d'orientation de ce que le CCAS allait faire et dans ce rapport, il y a quelques lignes sur la fin de Jean-Nohain. À Jean-Nohain, il y a 32 résidents qui y demeurent et, donc, oui, j'ai manifesté, tout à l'heure, lors du CA, une inquiétude quant au devenir de ces résidents. Je ne crois pas avoir eu la moindre réponse.”

Madame BOISSEAU-STAL :

“ Alors, écoutez, nous sommes plusieurs témoins et c'est complètement faux.”

Madame le Maire :

“ Excuse-moi, Laëtitia. Des mensonges, Madame Thoreau, je vous invite sincèrement, parce qu'un jour, nous, on va publier votre bilan. Et, le problème, c'est que c'est, aussi, enregistré le CCAS, donc, c'est moche de mentir car il y a une réponse là-dessus. Vous ne pouvez pas dire que vous n'avez pas eu de réponse, car, c'est un mensonge, c'est enregistré et il y a un compte-rendu.”

Madame THOREAU :

“ Mais il n'y a pas de soucis, je prends l'enregistrement, il n'y a aucun problème. Vous m'avez répondu, en effet, sur le pourquoi du comment vous vouliez fermer, en tout cas, les explications que vous avez données, qui, au demeurant, ne m'ont pas convaincu, vous ne m'avez pas répondu sur le sort des résidents.”

Madame BOISSEAU-STAL :

“ Si, si, on vous a répondu sur tout ça, mais bon, soit vous n'avez pas entendu, pas tout compris ou pas tout perçu. En fait, depuis de nombreuses années, et, bien avant le COVID, nous avons une très grande baisse des personnes qui habitent Jean-Nohain, on a eu pas mal de décès, pas mal de personnes aussi qui ont changé de projet, etc... Avec la période du COVID, les choses se sont complètement augmentées. Il faut dire, aussi, Mesdames et Messieurs, que le fameux EHPAD bashing, avec le livre “les fossoyeurs”, n'a absolument pas aidé tout le monde des établissements sociaux, médicaux sociaux du grand âge. Au fait de cela, nous n'avons plus de demande d'admission et, quand on en avait, on avait des personnes de grand âge. Qu'est-ce qu'une résidence d'autonomie ? C'est pour des personnes autonomes, des personnes qui peuvent s'assumer complètement, qui peuvent faire leurs courses, qui peuvent avoir des projets, etc... Effectivement, de plus en plus, les choses se sont un peu compliquées, il faut savoir qu'une résidence d'autonomie à un personnel qui gère des personnes autonomes c'est à dire qu'on n'est pas dans un personnel de gériatrie et c'est assez compliqué. Nous avons récupéré, en 2014, un

immeuble des années 70 qui, déjà, ne répondait plus beaucoup aux normes et qui, déjà, ne répondait plus aux demandes de la population, qui était vraiment d'avoir une vraie chambre séparée, de recevoir la famille, etc... Nous avons récupéré un immeuble qui nécessite des millions de travaux. Voilà, ce que je peux vous dire."

Madame le Maire :

" Je vais quand même compléter sur une chose. C'est vrai, je le dis pour les gens qui sont là, je sais que certains sont du FRPA, il faut que vous sachiez que ces gens-là, ne se sont jamais occupés de vous, ne sont jamais venus mettre les pieds au FRPA, ils essaient de surfer sur une polémique, parce qu'ils aimeraient bien se mettre quelque chose sous la dent, c'est leur spécialité depuis qu'ils sont élus. Après, sur le fond du sujet, quand on est arrivé, en plus, pour le coup, nous, on y allait régulièrement au FRPA, toi, tu t'es énormément investie au niveau des animations parce qu'on n'en avait pas autant que maintenant et c'est pour ça, aussi, qu'il a du succès et, d'ailleurs, je tiens à dire que les trois quart des gens qui vont aux animations du FRPA ne sont pas issus du FRPA, et, d'ailleurs, ces animations vont continuer, on ne va pas en supprimer une seule, on a essayé de faire le maximum, moi-même, je suis venue jouer de la musique au FRPA, on s'est même déguisées. On n'a rien contre le FRPA, après, ce qui nous anime sur cette ville? Travailler pour les habitants de la ville et pour l'intérêt général, notamment, pour les seniors. La difficulté que nous avons rencontrée, c'est la difficulté que rencontrent beaucoup d'établissements FRPA, sur les 35 du Val d'Oise, ils sont tous en baisse au niveau de la fréquentation, pourquoi ? Parce qu'aujourd'hui, et tant mieux, quelque part, il y a des politiques menées pour garder, au maximum, les gens autonomes, chez eux. Il y a beaucoup moins de gens qui se retrouvent entre la phase intermédiaire qui est, soit de rester chez eux, soit d'aller justement dans un EHPAD car ils sont dans une situation beaucoup trop compliquée. Et c'est pour ça qu'on arrive dans des situations compliquées et qu'on s'est retrouvé avec des gens qui n'auraient pas dû être au FRPA, parce qu'ils étaient en fait dans une situation de pré-dépendance qui rendait impossible leur intégration au FRPA ce dont l'opposition se fout complètement, je leurs ai parlé de la dame qui s'est retrouvée baignée dans son urine au bout de 12 heures, perdue dans un monte-charge, il n'y a pas eu un mot de compassion ou de renseignements de l'opposition, qui s'en tamponne. En tant que Maire, ça m'a rendue malade, vous avez des gens qui rentrent là-dedans tardivement car, comme on reste plus longtemps chez soi, il rentre au FRPA tardivement à un moment où ils sont au seuil de la dépendance, psychique, physique, etc. Ce qui fait, qu'on ne peut pas les garder et c'est aussi pour ça qu'on a perdu du monde. La deuxième difficulté qu'on a, en effet, c'est que ce bâtiment n'est pas adapté. Pendant un temps, il ne faut pas croire qu'on n'a pas anticipé, mon DGA, Monsieur Dreyfus, qui fait un travail remarquable et qui a un cœur d'or, et, c'est vraiment un bonheur de travailler avec lui parce qu'il voit les projets avec une grande humanité. Quand on s'est rendu compte que ça n'allait pas, ce bâtiment, car pas besoin d'être grand clerc pour voir qu'il y a une baisse car il y

a ce phénomène de société dont je vous parlais, on s'est dit est ce qu'on ne peut pas trouver un système pour rendre ce bâtiment mixte. D'un côté les gens qui sont résidents et qui peuvent, pour le moment, s'acclimater de locaux qui sont difficilement adaptés car, comme le dit Laëtitia, maintenant les gens veulent une salle à côté de la chambre pour au-moins recevoir la famille, etc. Ce qui n'est actuellement pas le cas et, d'ailleurs, on a des résidents qui ont quitté la résidence, qui nous ont dit que ça faisait partie des manques qu'ils avaient, mais ça c'est structurel au bâtiment, on n'y peut strictement rien, il faudrait tout casser pour que ce soit fait autrement. Les gens qui sont dans le FRPA il faut qu'ils sortent qu'on le fasse ou qu'on ne le refasse pas, il faut au moins en sortir, momentanément. On a cherché d'autres solutions, moi, j'avais mandaté l'administration pour qu'on trouve une association ou un gestionnaire qui accepte de faire de l'intergénérationnel, notamment, d'installer de l'accueil d'enfants, des choses comme ça. Je pense aussi que c'est un mauvais système, c'est notre conviction personnelle, à nous, l'équipe municipale, on n'a peut-être tort mais ce n'est pas la vôtre, vaut mieux éviter lorsqu'on vieillit qu'on se retrouve entre personnes âgées, ce n'est pas une bonne chose, moi, ce n'est pas la conception que j'ai, j'ai des origines italiennes, on a un sens, là-bas, assez aigu, de la famille, c'est rare qu'on mette les gens en EHPAD parce qu'on s'occupe de ses parents et en France, c'est un peu plus compliqué. Nous, on ne voulait pas que les gens se retrouvent à ce qui pourrait être assimilé, un mouvoir et qu'ils voient, aussi, des plus jeunes, on a cherché ce type d'association et on a fini par en rencontrer une, il y a deux ans, pour vous dire qu'on a anticipé, qu'on a cherché une solution, et au bout d'un moment, ils nous ont dit "écoutez, on ne peut pas parce que votre bâtiment n'est plus du tout adapté", il correspond à une époque où c'était peut-être bien, je n'en sait rien mais ce n'est plus du tout adapté. On a commandé un audit qui est en cours d'analyse mais qui, déjà, dit "votre bâtiment n'est plus du tout adapté à vos séniors, aujourd'hui", parce qu'il faudrait qu'il soit complètement médicalisé, soit un système qui permet d'accueillir, recevoir ses petits-enfants, etc... À partir de là, quoi qu'il arrive, on vide les caisses pour refaire un FRPA et si on décidait de faire ça, il faudrait sortir les gens du FRPA pour faire les travaux et ils seraient obligés d'aller ailleurs. Aujourd'hui, toutes les personnes ont été fléchées, quand c'était possible, vers un autre établissement ou un autre FRPA, selon leur souhait. On a aussi proposé des fléchages vers des logements sociaux mais il y en avait très peu, en réalité, qui voulait le faire. Je tiens aussi à préciser qu'il y a des gens qui ont quitté le FRPA dont les enfants les avaient mis au FRPA alors qu'ils n'avaient pas le droit d'y être, en mentant sur leur situation de dépendance car ils ne voulaient pas les mettre en EHPAD et vendre leur logement parce que ces gens-là étaient propriétaires, pour toucher l'héritage, ça aussi ça existe. C'est ça être sénior aujourd'hui, c'est pour ça que je ne suis pas d'accord avec mon opposition qui se fiche du fait qu'on permette la propriété dans la commune, parce qu'on se bat, nous, pour qu'il y est du logement et de l'accessibilité à la propriété, je vous parle à tous, ici, quand on vieillit et qu'on n'est pas

propriétaire, ou que son gosse n'est pas propriétaire et n'a pas un minimum d'argent, on ne peut pas payer la dépendance. Aujourd'hui, la crise du logement aboutie à un drame social qui est, quand on n'a pas quelque chose à vendre ou à mettre en location, qu'on ne peut pas financer sa dépendance, c'est pour ça que des gens se trouvent dans des EHPAD dégueulasses ou au FRPA, alors qu'ils ne devraient pas y être, ça existe aussi, ça, et on a eu des cas. Une fois qu'on a dit tout ça et qu'on a constaté, qu'en plus, on a eu le drame de cette dame qui a vécu cette chose horrible parce qu'elle n'aurait pas dû être dans un FRPA, la solution ce n'est pas de chercher la polémique et d'utiliser la détresse humaine comme le fait, de manière assez écœurante, l'opposition, mais qu'est-ce qu'on fait pour les séniors pour les loger ? Moi, c'est mon obsession, avec l'équipe municipale, avec Madame Boisseau, qui mène une action remarquable au sein du département, aussi, pour les séniors, qu'est-ce qu'on fait pour que les gens gardent une dignité et gardent une émancipation et une autonomie jusqu'à la fin, au maximum, car évidemment, on n'est tous amené un jour à vieillir, mais au maximum. Je vous annonce aujourd'hui, solennellement, qu'on va tout faire, pour qu'à peu près 20 % de toutes les promotions immobilières, de tous les logements que nous installons sur la commune, nous avons déjà eu une réunion à cet effet et nous allons avoir une construction qui va se faire au niveau de la rue d'Herblay, vers le haut, je ne sais pas si vous voyez l'ancienne pompe à essence, rue d'Herblay, un programme privé où nous avons demandé justement à ce qu'il y est un pourcentage très important, je crois que c'est 30% de logements inclusifs, qu'est-ce que le logement inclusif ? Je vais vous donner un exemple de logement inclusif pour lequel l'opposition a voté contre, projet Woodeum, voter contre, ça nous a écœuré. Pour la première fois, à Taverny, on a créé du logement inclusif pour personnes handicapées mentale, dans le projet Woodeum, vous aviez une première structure, une deuxième, une troisième, au milieu, donc, en cœur de ville, au sein de résidences privées et de logement social, on a installé des personnes adultes handicapées qui ont, chacune, leur logement à elle, leur chambre, leur salle de bain mais qui ont des espaces de vie commune avec des associations qui permettent, dans la journée, de faire des moments de convivialité, ce sont des handicaps très lourds. Je peux vous dire, que depuis qu'ils sont là, il n'y a pas un propriétaire à côté qui s'est plaint, il n'y a pas un locataire qui s'est plaint et ça se passe très très bien, les voisins passent les voir. On a créé de la solidarité et de la fraternité, ça, ça va être la priorité de la fin de notre mandat, 20 à 30% de logements inclusifs pour les séniors. C'est-à-dire ? Soit des résidences intergénérationnelles, d'ailleurs, dans l'Écho quartier, nous avons prévu d'en faire une, résidence intergénérationnelle, où vous allez côtoyer des enfants en crèche, des petits, etc... Et, il y aura, aussi, des séniors, mais des logements inclusifs. Un système où le séniors à son appartement, son chez soi à lui, bien à lui, et, en même temps, des espaces de vie commune ce qui permet, quelque part, ce que nous, on ne peut pas faire au niveau du FRPA d'assurer une sorte de surveillance, d'accompagnement pour être sûre que s'il y a un accident ou la moindre chose, qu'il n'y ait pas de difficultés. Voilà, la réponse qu'on fait, à la fermeture

du FRPA, parce que soit on le ferme pour travaux, soit on le ferme tout court, la réponse ce n'est pas "on le ferme." On va loger les séniors de Taverny dans tous les programmes immobiliers avec ces logements inclusifs, ça ne s'est jamais fait et je crois qu'on sera la ville du département et peut être de France à en faire le plus et c'était dans l'Agenda 21. Voilà notre réponse, qui est une réponse logique, je ne peux pas me satisfaire de voir le FRPA qui se vide, petit à petit, avec des gens qui sont en situation de plus en plus précaires, des endroits qui ne sont pas adaptés, justement, nous anticipons. La réponse, est une réponse sociale en destination des séniors, ce n'est pas une réponse ou l'on dit juste, voilà. On est passé, quand même, de 72 possibilités de résidences à 32 c'est qu'il y a un problème sinon les gens resteraient. La moyenne départementale, elle est aussi de tous les FRPA du Département, ne remplissent pas les FRPA car c'est un modèle qui devient désuet. Nous, notre politique ça va être que nos grands-parents, nos parents, nous-même puissions vivre indépendants et protégés. Ça, c'est du concret, ce n'est pas du bla-bla, de la polémique, chercher à spéculer sur la misère des gens, ça c'est du concret."

Madame BOISSEAU-STAL :

" Florence, je te remercie pour ta vision parce que l'habitat inclusif ce n'est pas seulement de l'habitat, ce n'est pas une politique sociale non plus du grand âge ou du handicap, ce n'est pas non plus une politique de l'habitat, c'est vraiment un projet de société, c'est tout à fait nouveau, les personnes âgées depuis quelques années, ne veulent plus vivre de la même façon. Elles veulent choisir leur habitat indépendant et elles veulent vivre aussi une aventure humaine, pouvoir partager un projet de vie sociale, avec une personne qui anime ce projet social, qui réalise vraiment du sur-mesure, par rapport aux personnes qui intègrent ces habitats inclusifs. Merci Florence, pour cette vision, car je pense que nous sommes vraiment dans une solution à caractère innovant et on voit que la société change. Sinon, pour la fermeture, en Avril, non, ça ne sera pas en Avril, nous accompagnons chaque personne, sur-mesure, si elle le souhaite, bien évidemment, et tout se fera par rapport à ce qu'elle cherche dans le choix du logement, dans la géographie, dans la capacité financière, par rapport à leur autonomie sur le Girage. Le Girage c'est un petit peu compliqué, c'est technique. Merci encore, Florence, parce que l'habitat inclusif c'est vraiment une réponse pour demain, le Département réalise des appels à manifestations d'intérêts, nous en sommes au troisième appel à manifestations d'intérêts et nous avons déjà presque 242 habitats inclusifs, sur le Département. Je pense qu'on peut applaudir Florence."

Madame le Maire :

" Moi, je ne veux pas qu'on dise applaudir Florence car c'est collectif, je pense que, nous tous, on partage cette vision plus fraternelle, peut-être, et c'est pour ça aussi, Madame Thoreau, que quand vous êtes systématiquement, vous tous là, à voter contre les logements, toutes les constructions. Comment on va faire pour

loger les gens s'il n'y a pas de constructions ? C'est un vrai drame, en France, et attaquer les permis, systématiquement, vous avez même critiqué la création d'une résidence seniors, à la Tuyolle, à un moment, il faut arrêter, excusez-moi, d'être hypocrite. Sur le Pôle santé, je n'ai pas répondu, mais quel culot ! Bien sûr qu'on défend la médecine libérale, d'ailleurs le Pôle santé était tellement utile, qu'aujourd'hui on a un jeune médecin qui est sorti d'études et s'est installé à Taverny. Comme il était sorti d'études, parce que ce Pôle était attractif, il a pris mille patients, voilà ce que c'est l'attractivité, si on vous écoutait on n'aurait pas de médecin, on n'aurait pas ouvert l'antenne psychiatrique de l'Hôpital d'Eaubonne, à Taverny, on n'aurait pas de Police municipale armée et on aurait cramé la caserne des pompiers, heureusement qu'on ne vous écoute pas."

Monsieur KOWBASIUK :

"Peut-être, Laëtitia, c'est important, car tu ne parles pas du fait que tu sois au Département. On a la chance, d'avoir une personne investie au Département avec une délégation incroyable, le handicap, ce n'est pas qu'un travail à l'échelle de la commune, c'est le travail à l'échelle d'un canton, de tout un département et, de manière importante, je voudrais quand même le souligner. On a une chance incroyable d'avoir la compétence, la connaissance d'un territoire, à l'échelle départementale, voir même, nationale et puis à l'échelle locale. Je vous assure que ça apporte une multitude de projets et de possibilités sur le territoire. C'est incroyable que l'on ait des personnes, au sein de l'équipe, parce qu'il n'y a pas que Laëtitia mais la chance d'avoir quelqu'un qui est aux affaires et peut également faire bouger les choses à l'échelle du Département et du territoire. Souvent, en commune, on parle de compétences communales, mais il ne faut pas oublier qu'il y a également les compétences du Département, de la Région et toujours dans le monde des collectivités territoriales et que la compétence seniors sur la question du service à domicile, est une compétence départementale. Il est important de se battre aussi à l'échelle du Département et vous avez la chance d'avoir un Département on le dit d'ailleurs, assez souvent, par des actions concrètes de soutien des associations de services à la personne, qui sont cruciales pour le maintien de l'autonomie des personnes âgées, à domicile. Là, où il y a le plus de dignité et d'envie de nos seniors de pouvoir rester chez eux, je vous assure qu'il y a une politique, départementale et communale, assez incroyable pour permettre de maintenir des seniors à domicile, je soulignerais, également, la qualité des ateliers, tout au long de l'année, auprès des seniors et, notamment, sur la question du numérique, également, car on ne pouvait pas le faire avec nos fonds communaux.

Délibération N° 005-2024-FI05

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le budget primitif 2024, du budget principal de la commune, est adopté, comme suit, au

niveau du chapitre, sans vote formel pour chacun des chapitres, avec possibilité de virement de crédits au sein d'un même chapitre :

Section de fonctionnement

Dépenses				Recettes			
Chapitre	Libellé	BP 2024		Chapitre	Libellé	BP 2024	
011	Charges à caractère général	7 029 660,00 €		013	Atténuations de charges	206 000,00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	23 242 155,00 €		70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 132 330,00 €	
014	Atténuation de produits	902 400,00 €		73	Impôts et taxes (sauf le 731)	6 129 795,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	2 992 065,00 €		731	Fiscalité locale	20 745 345,00 €	
				74	Dotations et participations	6 727 530,00 €	
				75	Autres produits de gestion courante	760 925,00 €	
Total des dépenses de gestion courante			34 166 280,00 €	Total des recettes de gestion courante			36 701 925,00 €
66	Charges financières	570 725,00 €		76	Produits financiers	25,00 €	
67	Charges spécifiques	11 000,00 €		77	Produits spécifiques	15 000,00 €	
68	Dotations aux provisions	0,00 €		78	Reprises sur provisions	0,00 €	
Total des dépenses réelles de fonctionnement			34 748 005,00 €	Total des recettes réelles de fonctionnement			36 716 950,00 €
023	Virement à la section d'investissement	4 100 418,00 €					
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement			041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 380 350,00 €		042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 776,39 €	
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement			5 480 768,00 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement			25 776,39 €
Total			40 228 773,00 €	Total			36 742 726,39 €
D 002 solde d'exécution négatif reporté ou anticipé				R 002 solde d'exécution positif reporté			
Total des dépenses de fonctionnement cumulées			40 228 773,00 €	Total des recettes de fonctionnement cumulées			40 228 773,00 €

Section d'investissement

BP 2024 - Investissement									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Libellé	RAR 2023	Propositions nouvelles	BP 2024	Chapitre	Libellé	RAR 2023	Propositions nouvelles	BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	234 763,48 €	694 695,13 €	929 458,61 €	13	Subventions d'investissement (hors 138)	802 645,39 €	613 563,98 €	1 416 209,37 €
204	Subventions d'équipement versées	10 699,80 €	66 500,00 €	77 199,80 €	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		8 400 000,00 €	8 400 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 771 705,39 €	12 776 875,46 €	14 548 580,85 €					
23	Immobilisations en cours		25 000,00 €	25 000,00 €					
Total des dépenses d'équipement		2 017 168,67 €	13 563 070,59 €	15 580 239,26 €	Total des recettes d'équipement		802 645,39 €	9 013 563,98 €	9 816 209,37 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00 €	0,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves		740 000,00 €	740 000,00 €
13	Subventions d'investissement		0,00 €	0,00 €	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		3 506 596,44 €	3 506 596,44 €
16	Emprunts et dettes assimilées		1 985 295,00 €	1 985 295,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	1 169,36 €	10 000,00 €	11 169,36 €
27	Autres immobilisations financières		10 000,00 €	10 000,00 €	27	Autres immobilisations financières			0,00 €
					024	Produit des cessions d'immobilisations		339 810,00 €	339 810,00 €
Total des dépenses financières			1 995 295,00 €	1 995 295,00 €	Total des recettes financières		1 169,36 €	4 596 406,44 €	4 597 575,80 €
45x1	Total des opérations pour compte de tiers			0,00 €	45x2	Total des opérations pour compte de tiers			0,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		2 017 168,67 €	15 558 365,59 €	17 575 534,26 €	Total des recettes réelles d'investissement		803 814,75 €	13 609 970,42 €	14 413 785,17 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		25 776,39 €	25 776,39 €	021	Virement de la section de fonctionnement		4 100 418,00 €	4 100 418,00 €
041	Opérations patrimoniales		100 000,00 €	100 000,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 380 350,00 €	1 380 350,00 €
					041	Opérations patrimoniales		100 000,00 €	100 000,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00 €	125 776,39 €	125 776,39 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00 €	5 580 768,00 €	5 580 768,00 €
Total		2 017 168,67 €	15 684 141,98 €	17 701 310,65 €	Total		803 814,75 €	19 190 738,42 €	19 994 553,17 €
D 001 Solde d'exécution négatif reporté				2 293 242,52 €	R 001 Solde d'exécution positif reporté				
Total des dépenses d'investissement cumulées		2 017 168,67 €	15 684 141,98 €	19 994 553,17 €	Total des recettes d'investissement cumulées		803 814,75 €	19 190 738,42 €	19 994 553,17 €

Article 2 :

L'intégration, au budget primitif, des autorisations de programme et crédits de paiement suivants, est approuvée :

N° AP	Libellé	N° Opé	Montant AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP20-01	Travaux dans les écoles	1903 (s/o)	5 242 110,00 €	635 011,63 €	818 511,50 €	629 671,40 €	706 124,17 €	888 954,62 €	781 918,34 €	781 918,34 €
AP20-02	Chapelle Rohan-Chabot	1904 (s/o)	823 000,00 €	14 944,63 €	452 805,71 €	151 364,48 €	15 355,88 €	188 529,30 €		
AP20-03	Viabilisation CAOI*	1908	673 840,00 €	13 149,96 €	317 047,00 €	41 965,71 €	13 947,73 €	287 729,60 €		
AP20-04	Halle de tennis	2001	1 480 000,00 €	11 074,92 €	37 131,30 €	483 507,18 €	899 265,92 €	49 020,68 €		
AP20-05	Voirie Quartier Barbus	2002	636 346,77 €			0,00 €	329 046,77 €	307 300,00 €		
AP22-01	Déploiement vidéosurveillance	2201	123 000,00 €			0,00 €	0,00 €	61 500,00 €		
AP22-02	Pratique ludo-sportive urbaine	2202	258 000,00 €			100 667,99 €	72 268,92 €	85 063,09 €		
AP22-03	Requalification complexe sportif Jean-Bouin	1013 (s/o)	7 531 200,00 €			9 496,80 €	332 961,32 €	1 320 000,00 €	4 500 000,00 €	1 368 741,88 €
AP24-01	Voirie Chemin des Hires	2401	450 000,00 €					250 000,00 €	200 000,00 €	
AP24-02	Voie douce Le-Coadic	2402	600 000,00 €					450 000,00 €	150 000,00 €	

*CAOI : Centre Aquatique Olympique Intercommunal

Les dépenses de ces AP/CP seront financées par des subventions sectorielles sollicitées auprès des organismes cofinanceurs, le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à la majorité

Pour : 27

Contre : 5 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

6. AGENCE FRANCE LOCALE - OCTROI DE LA GARANTIE À CERTAINS CRÉANCIERS

MME LE MAIRE présente le rapport :

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les membres).

Institué par les dispositions de l'article L. 1 611-3-2 du code général des collectivités territoriales tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La commune de Taverny a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 23 novembre 2020 (délibération n° 181-2020-FI03).

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites, ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la garantie, dont le

modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la garantie (les Titres Éligibles).

Montant

Le montant de la garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Taverny qui n'ont pas été totalement amortis). Ainsi, si le membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la garantie

Le mécanisme de garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des membres, dans la mesure où chaque membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la garantie

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la garantie

Si la garantie est appelée, le membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La garantie de la commune de Taverny est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les bénéficiaires) :

- ✓ le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Taverny est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2024,
- ✓ la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Taverny pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- ✓ la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- ✓ si la garantie est appelée, la commune de Taverny s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- ✓ le nombre de garanties octroyées par Madame le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, pendant l'année 2024, est autorisée à signer le ou les engagements de garantie pris par la commune de Taverny, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexes.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. **GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE PAR LA COMMUNE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ CDC HABITAT SOCIAL, POUR LE FINANCEMENT DE LA RÉHABILITATION DE 112 LOGEMENTS SITUÉS AU 1 ET 3 RUE DES PRIMEVÈRES ET AU 5, 7 ET 9 RUE DES PERVENCHES, AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT ET DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS**

MME LE MAIRE présente le rapport :

La société anonyme d'habitations à loyer modéré CDC Habitat social procède à la réhabilitation de la résidence Les Primevères. Une note de présentation est jointe au présent rapport.

CDC Habitat sollicite la commune pour la garantie des emprunts à hauteur de 100 %. Le montant global des prêts se porte à 3 211 934 €.

Les modalités financières sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM	
Enveloppe	-	Eco-prêt	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5509018	5509019	
Montant de la Ligne du Prêt	1 289 434 €	1 922 500 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	3,6 %	2,75 %	
TEG de la Ligne du Prêt	3,6 %	2,75 %	
Phase d'amortissement			
Durée du différé d'amortissement	24 mois	-	
Durée	25 ans	25 ans	
Index¹	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	- 0,25 %	
Taux d'intérêt²	3,6 %	2,75 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	SR	SR	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	
<small>1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A). 2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.</small>			

En contrepartie de l'octroi de la garantie d'emprunts, CDC Habitat s'engage à réserver pour une durée de 25 ans, les droits de réservation de 23 logements. Le projet de convention de réservation de logements est joint au présent rapport.

DÉBATS

Madame le Maire :

" Une fierté de la commune, vous ne parlez jamais de logement social, Monsieur Cottinet, on attend toujours de savoir où vous les installeriez, alors qu'on est carencé. Nous, par contre, on va encore accorder une garantie d'emprunt à CDC Habitat pour pouvoir rénover les logements des Pervenches et des Primevères parce que, pour nous, c'est très important le logement social. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ça ? Non ? On vote, pour que les gens aient des conditions dignes de logement, enfin, à Taverny."

Délibération N° 007-2024-FI07

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La garantie de la commune, à hauteur de 100,00 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 211 934,00 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 149181, constitué de 2 lignes du prêt, est accordée.

La garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 211 934,00 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- ✓ la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- ✓ sur notification de l'impayé, par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements avec la société CDC Habitat Social.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

JURIDIQUE

8. **AVENANT N° 2 RELATIF À LA PROLONGATION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE - RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEILS DE LOISIRS (LOT N° 1) - RECTIFICATIF**

MME LE MAIRE présente le rapport :

La commune a délégué à un prestataire extérieur le service public de fourniture de repas pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs (lot n° 1). À l'issue d'une procédure de mise en concurrence et par un contrat de 60 mois, ayant pris effet le 5 janvier 2019, la commune a confié à la société SOGERES la gestion de ce service public.

Par un premier avenant, notifié le 3 mars 2023, les parties ont adapté le contrat de délégation de service public pour se conformer à la loi n° 2021-1109 confortant les principes de la République.

Le contrat de délégation de service public étant arrivé à terme, une nouvelle procédure a été lancée.

Par délibération n° 203-2023-JU09 du 14 décembre 2023, il a été approuvé la prolongation, par avenant n° 2, du contrat de délégation de service public actuel et ce, jusqu'au 30 avril 2024. Cette prolongation a une incidence financière de 7,87 % sur le montant global de la délégation de service public.

Ledit projet d'avenant n° 2 ayant une incidence financière supérieure à 5 % sur le montant global de la délégation de service public, l'avis de la commission de délégation de service public devait être sollicité préalablement.

Ce défaut de saisine de la commission de délégation de service public a entaché la délibération susvisée, d'un vice de procédure.

Aussi, il est nécessaire de l'abroger et de délibérer, de nouveau, sur le projet d'avenant de prolongation.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 1^{er} février 2023 et a émis un avis favorable.

Délibération N° 008-2024-JU08

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La délibération n° 203-2023-JU09 du conseil municipal, en date du 14 décembre 2023, est abrogée.

Article 2 :

Le contrat de délégation de service public, portant sur la restauration scolaire et accueils de loisirs (lot n° 1), est prolongé jusqu'au 30 avril 2024.

Article 3 :

Les termes de l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public, portant sur la restauration scolaire et accueils de loisirs (lot n° 1), sont approuvés, en conséquence.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer l'avenant n° 2, tel qu'annexé à la présente délibération, avec la société SOGERES.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 611, « contrats de prestations de services », du budget principal de l'exercice 2024.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 9. CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT**

MME LE MAIRE présente le rapport :

La convention de coordination entre la commune, le Préfet du Val-d'Oise et le Procureur de la République arrive à échéance en mars 2024.

Pour mémoire, la police municipale est un service municipal qui participe aux missions de sécurité publique aux côtés des forces de sécurité de l'état. Aussi et dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins 3 emplois d'agent de police municipale, une convention de coordination doit être conclue entre le maire de la commune et le préfet dans le département, après avis du procureur de la République (article L. 512-4 du Code de sécurité intérieure).

Il est donc nécessaire de conclure une nouvelle convention de coordination.

La convention, telle qu'annexée, présente notamment la nature, les lieux et les modalités de coordination des interventions entre forces de police municipale et forces de sécurité de l'état (L. 512-6 du Code de sécurité intérieure).

Bien plus qu'un outil juridique, la convention de coordination permet de renforcer les synergies d'intervention et les mutualisations de moyens sur le territoire communal.

Par ailleurs, le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale prévoit un diagnostic local de sécurité faisant apparaître les besoins et priorités en matière de sécurité routière, de prévention de la violence dans les transports, de lutte contre la toxicomanie, de prévention des violences scolaires, de lutte contre les pollutions et les nuisances ... Ce diagnostic est établi préalablement à toute signature de convention de coordination.

La convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par reconduction expresse.

La présente convention est annexée au rapport.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions? Oui, on vous écoute. »

Monsieur CHARTIER :

« Plutôt, des observations, concernant le diagnostic local de sécurité, car il y a, à l'intérieur, un certain nombre de données qu'on ne comprend pas trop car les chiffres sont, bien souvent, certes, en faible augmentation pour pas mal de critères et pas mal d'éléments et on retrouve, à la fin, une conclusion qui dit qu'on est à moins 20 % de délits sur la voie publique, alors que, dans le tableau, c'est indiqué que les chiffres sont, tous, en augmentation. Je vous avoue que, là, on ne comprend pas bien les données qui sont à l'intérieur de ce document. »

Madame le Maire :

« Je vous invite à lire le document et le comprendre. Il y a un moment, je ne peux

pas faire d'explications, tout le temps, pardon, excusez-moi, mais franchement, nous on a compris le document. »

Monsieur CHARTIER :

« Attendez, on va prendre un exemple. On va le retrouver. »

Madame THOREAU :

« Alors, cumul de vols dans les voitures 2021/106, 2022/178, 2023/189, évolution -8.62 % en 2021/2022, évolution 2022/2023 +67.92%. Il semblerait qu'il y ait quelques erreurs, en effet, dans le tableau, c'est tout ce qu'on voulait souligner. »

Madame le Maire :

« Excusez-moi, vous indiquez certaines infractions et ensuite vous donnez un chapitre global, je ne comprends pas. »

Madame THOREAU :

« Je suis en train de vous dire qu'il y a des erreurs. »

Madame le Maire :

« Non, il n'y a rien d'incohérent. Vous prenez une partie d'éléments fractionnés, puis globaux. »

Madame THOREAU :

« Je ne sais pas, il y a un tableau, je regarde le tableau. »

Madame le Maire :

« Vous regardez mal et, comme vous ne comprenez rien, je n'y peux rien, excusez-moi. »

Monsieur CHARTIER :

« Expliquez le bien, alors. »

Madame le Maire :

« Excusez-moi, ça fait quand même une heure que j'essaie de vous expliquer avec, déjà, les AP/CP. »

Monsieur CHARTIER :

« Ce tableau-là, on ne comprend pas. »

Madame le Maire :

« Je vous ai expliqué, il y a un chapitre global et sur la globalité, en droit pénal, il y a ce qu'on appelle la classification. Non, mais, je vous explique le droit pénal, je parle sous le contrôle de mon avocat, Gilles. Tu connais la classification tripartite

des peines ? Contraventions, crimes, délits. Dans la partie délits, vous avez tout ce qui est punissable au-delà d'un an d'emprisonnement, jusqu'à dix ans d'emprisonnement, parce que quand on est en dessous on est dans le contraventionnel et, quand on est au-dessus, on est dans le criminel puisque, maintenant, en France, on définit les infractions par rapport aux peines, ce qui est quand même une curiosité française. Donc, dans le gros chapitre des délits, vous avez énormément d'infractions qui peuvent être commises, vols à main armée, vols avec violences, vols avec effractions, vols, pour la partie vols qui est la soustraction frauduleuse de la chose d'autrui, et vous avez, évidemment, le trafic de drogues, les stupés, les agressions sexuelles, parce que ce n'est pas un crime, le viol est un crime mais pas les agressions sexuelles. Sur la globalité de la délinquance commise sur la voie publique, on observe l'évolution que vous avez souligné, qui ont représenté 21.98 % des crimes et délits constatés contre 40,25 %, en 2020. Mais ça ne veut pas dire qu'à l'intérieur, vous ne pouvez pas avoir, sur certains chapitres, des augmentations, c'est ça en fait que ça raconte, c'est aussi bête que ça. Madame Meziani. »

Madame MEZIANI :

« Tous les chiffres ont augmenté et vous dites qu'en globalité ça a baissé. »

Madame le Maire :

« Non, tous les chiffres n'ont pas augmenté. »

Madame MEZIANI :

« Si. »

Madame le Maire :

« Non, vous n'avez pas écouté, vous n'avez pas compris. »

Madame MEZIANI :

« Dans votre tableau, tous les chiffres augmentent et de manière globale, ça baisserait. »

Madame le Maire :

« Ce n'est pas mon tableau. »

Monsieur COTTINET :

« En d'autres termes, ce diagnostic local de sécurité, on estime qu'il est faux. »

Madame le Maire :

« Vous le direz au Ministre de l'intérieur, Monsieur Darmanin. »

Monsieur COTTINET :

« Il y a une conclusion qui dit que ça baisse alors que tous les chiffres sont en hausse et comme l'a expliqué Monsieur Chartier, il y a des erreurs. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Regardez, page 7, on peut se renvoyer la balle pendant des heures si vous voulez, page 7, je regarde. Dégradations et destructions 2021/50, 2022/48, ça s'appelle une baisse, il y a des critères sur lesquels il y a des baisses et il peut y avoir, effectivement, à des endroits, des critères où il y a des augmentations, jusque-là, on se suit tous. Il y a des endroits où ça baisse, des endroits où ça augmente. »

Monsieur COTTINET :

« Et au global, ça monte où ça baisse ? »

Monsieur KOWBASIUK :

« C'est marqué sur le document, d'accord. Il peut arriver parfois qu'il y ait des erreurs sur les documents, dans ce cas-là, comme vous lisez le document en avance, vous pouvez nous envoyer un petit mail « on constate quelques erreurs » on peut remonter ça à notre administration et ils peuvent retravailler un document dans de très bonnes conditions. Monsieur Cottinet, si vous respectez notre administration, des agents qui travaillent, très longtemps, sur les documents, si vous constatez juste une petite erreur, Monsieur Chartier, vous avez un œil très fin, libre à vous d'avoir cette petite initiative, sympathique, pour notre administration de prévenir, de travailler vos dossiers pour les commissions et de pouvoir prévenir de manière à ce qu'on soit au plus juste et qu'on travaille collectif. Travaillons collectif, restons positif, on a j'espère et on aura j'espère, dans les années à venir, une opposition positive, constructive. On souhaite ça, pour 2024, du fond du cœur. »

Madame le Maire :

« Avec des propositions, notamment, en matière de sécurité qui ne consiste pas à dire « pas d'armes et à rouler en trottinette », on vote la convention de coordination car ce qui compte, surtout, c'est ça, les amis, la Police municipale, elle, est obligée de travailler avec la Police nationale, c'est l'objet de la délibération. Je rappelle pour les gens qui nous écoutent, et, qui doivent devenir fous en écoutant certains trucs, on vote pour la coordination qui est une obligation légale, d'ailleurs, car la Police municipale obéit sous mes ordres car, dans le cadre du CGCT, le Maire a des pouvoirs de Police municipale mais on doit, aussi, obéir sur le territoire à des logiques qui sont coordonnées par le Commissaire de Police et, parfois, même, par le Procureur de la République, voire, même, par le Juge d'instruction, dans le cadre d'une commission rogatoire. On vote. »

Délibération N° 009-2024-JU09

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les termes de la convention de coordination, entre la Commune, le Préfet du Val-d'Oise et Monsieur le Procureur, sont approuvés.

Article 2 :

La convention de coordination est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable de manière expresse.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention de coordination ainsi que tout document y afférant.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

10. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À L'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'ALLOCATION POUR PERTE D'EMPLOI AVEC LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

MME LE MAIRE présente le rapport :

En principe, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs assurent directement la charge financière de l'indemnisation de leurs anciens agents privés d'emploi.

La commune de Taverny a fait le choix d'adhérer au régime géré par le Pôle Emploi (France Travail depuis le 1^{er} janvier 2024) moyennant le versement de contributions, afin de se décharger de l'indemnisation de ses anciens agents non titulaires et non statutaires privés d'emploi.

La commune de Taverny a, depuis 2014, également confié au Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la Région Île-de-France, l'instruction de ces dossiers de demande d'allocation pour perte d'emploi. En effet, ce dernier possède un service spécialisé et propose aux collectivités une assistance juridique pour l'élaboration de ces dossiers complexes.

À ce titre, la commune a signé en 2020 avec le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la Région Île-de-France, une convention de renouvellement d'assistance technique pour l'instruction de ces demandes d'allocation pour perte d'emploi.

Il est rappelé que les collectivités ont pour obligation d'instruire les dossiers de demande d'allocation des agents privés d'emploi.

Il est également précisé que pour que les agents territoriaux privés d'emploi puissent prétendre au bénéfice d'un revenu de remplacement fixé par le régime d'assurance chômage ou à une allocation d'assurance dans les conditions prévues aux articles L.542-2, L.5422-3 du code du travail, il faut que la privation d'emploi soit involontaire (licenciement, "rupture

conventionnelle", fin de contrat à durée déterminée, démission considérée comme légitime, la rupture de contrat résultant de l'une des causes énoncées à l'article L. 1233-3 du code du travail).

Ils doivent aussi justifier d'une durée minimale d'affiliation (la notion d'affiliation correspondant, pour les agents publics, au lien avec un employeur) dans une période de référence précédant la date de leur dernière perte involontaire d'emploi. Les droits sont déterminés en fonction de la durée d'affiliation et de l'âge de l'intéressé.

Délibération N° 010-2024-RH10

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le renouvellement de la convention, relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi avec le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la Région Île-de-France, est approuvé.

Article 2 :

Il est précisé que la présente convention est renouvelée pour une durée de 3 ans. Le montant de la prestation est déterminé selon la formule suivante :

$$\text{Cout de la prestation} = P \times V$$

P : prix unitaire de l'heure, soit 50 euros

V : nombre d'heures nécessaires à l'instruction du dossier.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 012 du budget principal des exercices 2024 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

MME LE MAIRE présente le rapport :

En raison de mouvements de personnels (embauches, mobilités, grades de recrutement, concours, etc.), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou contractuels de la fonction publique.

Certains postes vacants suite à des changements de quotité d'emploi ou consécutivement à certaines mobilités (mutation, départ en retraite), doivent être supprimés. De même, en raison du caractère fluctuant de certaines activités des services, la collectivité a besoin de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues

aux articles L.332-8 à L.332-14 du code général de la fonction publique.

Au regard des profils de postes des professeurs et du fonctionnement du Conservatoire Jacqueline-Robin, il est nécessaire de préciser que les postes d'assistants d'enseignement artistique et de professeurs d'enseignement artistique sont ouverts aux agents titulaires ou contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

De même, au regard des missions spécifiques dévolues aux éducateurs sportifs de l'École municipale des sports, il est nécessaire de préciser que les postes d'éducateur des activités physiques et sportives sont ouverts aux agents titulaires ou contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Dans le cadre d'une réflexion générale sur l'organigramme de la collectivité, il a été décidé de créer deux directions générales adjointes des services : une direction générale adjointe des services en charge des Ressources financières, numériques et développement culturel et une direction générale adjointe des services en charge des Ressources humaines et Solidarités afin d'impulser, concevoir et manager les services liés aux politiques publiques avec pour objet principal de favoriser les transversalités pour promouvoir la cohésion sociale et la diffusion culturelle avec l'appui des services dits « supports ».

Ainsi, il est nécessaire de créer un poste de Directeur général adjoint des services en charge des Ressources financières, numériques et Développement culturel et un poste de Directeur général adjoint des services en charge des Ressources humaines et Solidarités (emplois fonctionnels).

Les vacances de poste sont diffusées auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Les missions principales consistent à :

- diriger et coordonner les secteurs composant la Direction générale adjointe des services,
- participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie de la Direction générale adjointe des services,
- coordonner l'activité des services et accompagner la transversalité, en matière de politique culturelle et sociale municipale, en veillant notamment à créer des synergies entre les services,
- assurer la gestion des projets et dossiers transversaux de la Direction générale adjointe des services,
- assurer en sa qualité de membre de la Direction, le lien entre la Direction générale, le Maire et les élus, les services et la population et ainsi garantir le bon fonctionnement des politiques publiques impulsées par la municipalité.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond aux emplois des Directeurs généraux adjoints des services des communes de 20 000 à 40 000 habitants.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- o formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,

- poste à temps complet 38h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des emplois des Directeurs généraux adjoints des services des communes de 20 000 à 40 000 habitants.

Il est créé un poste de chargé de projet au sein du service Évènementiel.

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des rédacteurs à temps complet, relevant de la catégorie B ou du cadre d'emplois des adjoints administratifs, relevant de la catégorie C.

Les missions principales consistent à :

- ✓ assurer la mise en œuvre des évènements :
 - rechercher des sponsors,
 - participer à la conception et à l'élaboration des évènements confiés et ceux liés aux cérémonies protocolaires en lien avec l'équipe, les différents services de la ville et le Cabinet du Maire,
 - assurer le planning et la mise en œuvre opérationnelle des évènements,
 - être force de propositions et faire preuve d'originalité et d'innovation quant au concept, format et programme des évènements,
 - identifier les besoins techniques et humains et être en mesure d'apporter des solutions à ces besoins,
 - aider à la coordination des directions partenaires et des prestataires sur les projets,
 - déclarer les manifestations en préfecture et assurer le suivi,
 - mettre en œuvre un dispositif d'évaluation des évènements ;
- ✓ assurer la gestion administrative des évènements confiés :
 - rédiger les actes administratifs et garantir leur exécution (décisions municipales, contrats, délibérations, arrêtés...),
 - établir les bons de commande,
 - organiser le classement et l'archivage des dossiers ;
- ✓ assurer la communication et la promotion des évènements en lien avec le service communication de la ville ; rédiger les livrets communication des évènements,
- ✓ participer à la mise en place technique des évènements,
- ✓ être garant(e) de la sécurité des biens et des personnes lors des manifestations,
- ✓ gérer l'inventaire des œuvres de la ville.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 37h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des

rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratifs territoriaux.

Il est créé un poste d'éducateur sportif au sein de la Direction des Sports et de la Vie associative.

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives à temps complet, relevant de la catégorie B.

Les missions principales consistent à :

- encadrement et développement de la Maison sport santé,
 - ✓ mettre en place un processus d'accueil et d'évaluation (diagnostique et sommative) du patient avec une salle d'expertise efficiente,
 - ✓ mettre en place des outils et un procès de suivi de patientèle avec un outil numérique (mon bilan sport santé),
 - ✓ proposer et participer à la promotion des actions de sport santé sur le territoire tant dans la prescription médicale que dans le sport bien être...
- enseignement des activités physiques et sportives auprès des élèves des écoles élémentaires et dans le cadre de l'école municipale des sports,
- encadrement des stages sportifs pour les enfants de 6 à 18 ans pendant les vacances scolaires,
- participation aux événements sportifs et aux différentes manifestations municipales le week-end.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 37h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Il est créé un poste d'éducateur sportif au sein de la Direction des Sports et de la Vie associative.

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives à temps complets, relevant de la

catégorie B.

Les missions principales consistent à :

- encadrement et développement de la Maison sport santé,
 - ✓ mettre en place un processus d'accueil et d'évaluation (diagnostique et sommative) du patient avec une salle d'expertise efficiente,
 - ✓ mettre en place des outils et un processus de suivi de patientèle avec un outil numérique (mon bilan sport santé),
 - ✓ proposer et participer à la promotion des actions de sport santé sur le territoire tant dans la prescription médicale que dans le sport bien être...
- enseignement des activités physiques et sportives auprès des élèves des écoles élémentaires et dans le cadre de l'école municipale des sports,
- encadrement des stages sportifs pour les enfants de 6 à 18 ans pendant les vacances scolaires,
- participation aux événements sportifs et aux différentes manifestations municipales le week-end.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 37h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Il est précisé le poste de Responsable du service Bâtiments au sein de la Direction des Bâtiments communaux et de la Logistique.

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complets, relevant de la catégorie B.

Les missions principales consistent à :

- ✓ mettre en œuvre les projets de la municipalité en matière de patrimoine bâti,
- ✓ mettre en œuvre la programmation pluriannuelle d'investissement relative au patrimoine bâti et assurer son suivi,
- ✓ intégrer les enjeux du développement durable dans tous les projets de patrimoine bâti,
- ✓ définir une politique de maintenance du patrimoine bâti,
- ✓ piloter les projets du service,
- ✓ estimer les coûts des projets sur la base de ratios,
- ✓ assurer le suivi administratif et financier des projets.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,

- poste à temps complet 37h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Dans le cadre de la réorganisation de la Médiathèque « les Temps modernes », une réflexion a été menée sur les activités et missions dévolues au service des usagers et qu'en conséquence, la suppression de trois postes est justifiée par l'intérêt du service.

Le Comité social territorial a été consulté le 25 janvier 2024.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur Chartier ? »

Monsieur CHARTIER :

« Dans la filière technique, vous avez précisé qu'il y a -3 adjoints technique, à temps complet, restauration et vie collective / ATSEM/ Agents d'entretien, on veut juste savoir quels sont ces types de poste ? »

Madame le Maire :

« Je ne comprends pas la question sur le « type de poste » ? »

Monsieur CHARTIER :

« Parce qu'il y a plusieurs intitulés, restauration et vie collective / ATSEM/ Agents d'entretien. Quels sont les postes concernés par ces 3 suppressions ? »

Madame le Maire :

« Pardon, excusez-moi, vous voulez que je vous dise ce que veut dire l'intitulé. »

Monsieur CHARTIER :

« Donc, je rectifie, ce sont bien trois suspensions d'ATSEM ? »

Madame le Maire :

« Non, pas du tout. On est en 2024, ça fait 4 ans qu'on essaie d'expliquer comment ça marche. »

Monsieur KOWBASIUK :

« On travaille ensemble, on vous l'aurait dit. »

Monsieur CHARTIER :

« Bah non, vous avez une version du collectif qui n'est pas tout à fait la même. »

Madame le Maire :

« Monsieur, honnêtement, quand on prétend s'occuper du personnel municipal, votre groupe est, systématiquement, absent des comités techniques paritaires, »

systématiquement. Tout à l'heure, j'ai entendu une énormité « Ah, ce n'est pas facile, on travaille », comme tout le monde, on n'est pas en train d'enfiler des perles. Il faut que les gens sachent aussi que vous avez le droit à des dispenses, au niveau de votre employeur, pour pouvoir assister à certaines réunions, dans ce cas-là, il fallait mettre des gens qui pouvaient avoir le temps de le faire. Je peux vous dire qu'à chaque fois, on souligne votre absence qui est indigne, vous en avez rien à faire du personnel municipal parce que l'instance où on parle de leurs droits, le CST, vous n'êtes jamais là, jamais. »

Monsieur CHARTIER :

« Je vous remercie de ne pas penser à notre place et de ne pas dire qu'on en n'a rien à faire. »

Madame le Maire :

« Monsieur, vous n'êtes jamais là, donc, ça s'appelle en avoir rien à faire. Sur le service RVC, je vous le dis, on maintient une ATSEM par classe mais ça, on n'arrête pas de le dire et l'ensemble du personnel d'entretien de la restauration scolaire. Parfois, il arrive qu'il y ait des gens qui partent, qu'il y ait des retraites, etc... Et, pendant un temps, on supprime des effectifs mais on ne supprime pas, en soit, l'emploi, ce sont des réajustements. »

Monsieur CHARTIER :

« C'est exactement ce qu'on soulignait tout à l'heure mais là, on constate qu'il y avait 18 postes et il y en a plus que 15, on posait la question. »

Madame le Maire :

« Mais non. »

Monsieur KOWBASIUK :

« En fait, on est en train de vous rassurer là, entendez-le. »

Monsieur CHARTIER :

« Tant mieux. »

Madame le Maire :

« Excuse-moi, Nicolas, ce n'est pas qu'on rassure, c'est que ça fait cinquante millions de fois qu'on leurs explique que le tableau, il correspond à un moment, à une photographie où on compense. »

Monsieur CHARTIER :

« On est d'accord. »

Madame le Maire :

« Oui, mais on vous le dit.

Monsieur CHARTIER :

« Mais si vous me dites, là, aujourd'hui qu'ils sont compensés, il n'y a pas de soucis. »

Monsieur KOWBASIUK :

« On est sur la théorie du complot, de la méfiance systématique, de « la ville essaie de nous le faire à l'envers », de faire disparaître des postes, c'est incroyable. »

Madame le Maire :

« Comme d'habitude, aucune, aucune proposition mais je tiens, surtout, à dire à la population, que c'est une des rares villes où on a choisi de garder une ATSEM par classe, alors que, même, dans les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, on nous demandait de ne pas le faire. »

Monsieur CHARTIER :

« On vous remercie de l'avoir fait.

Madame le Maire :

« Excusez-moi, vos remerciements, vous pouvez vous les garder, parce que moi, je vous parle de sujets, Monsieur Chartier, je n'avais pas terminé de parler. Comme tout à l'heure, vous avez raconté qu'on ne mettait pas l'argent qu'il fallait et, même, au moment du ROB, soi-disant qu'on dégradait les services publics, on a fait le choix qui est extrêmement coûteux et courageux, de garder une ATSEM par classe alors que pratiquement tous mes collègues, aux alentours, ont fait le choix inverse. Voilà, à quoi sert, par exemple, un budget. Budget que vous critiquez et contre lequel vous votez. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non ? On vote. »

Délibération N° 011-2024-RH11

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet sont approuvées, comme suit :

- à compter du 12 février 2024 :

Emplois fonctionnels	
Suppression	Création
-1 Directeur général adjoint des services des communes de 20 000 à 40 000 habitants à TC	+2 Directeurs généraux adjoints des services des communes de 20 000 à 40 000 habitants à

Directeur général adjoint des services en charge du Développement social et culturel Poste n° 1214		TC Directeur général adjoint des services en charge des Services Ressources financières, numériques et Développement culturel Poste n° 1584 Directeur général adjoint des services en charge des Services Ressources humaines et Solidarités Poste n° 1585		
Filière administrative				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 12/02/2024
6	A	-2 Attachés principaux à TC Direction de la Cohésion urbaine et Égalité entre les femmes et les hommes Directeur Poste n° 1560 Direction de l'action sociale Chargé de mission santé, handicap et prévention Poste n° 998	+3 Attachés principaux à TC Direction de la Cohésion urbaine, de la Santé, du Handicap et de l'Égalité entre les femmes et les hommes Directeur Poste n° 1586 Poste carrière principale Poste n° 1623 Direction des Ressources humaines Poste 1628	7
13	A	-7 Attachés à TC Direction de la Cohésion urbaine et Égalité entre les femmes et les hommes Coordinateur de la prévention et de la sécurité urbaine Poste n° 1557 Direction des Affaires générales Directeur Poste n° 738 DGAS Développement social et culturel Coordinateur de l'action culturelle Poste n° 1204 Direction des Ressources humaines Poste n° 969 Poste carrière principale Poste n° 1360 Direction de la Communication Chargé de communication marketing territorial Poste n° 839 Service Évènementiel Responsable Poste n° 1414	+5 Attachés à TC Direction de la Cohésion urbaine, de la Santé, du Handicap et de l'Égalité entre les femmes et les hommes Coordinateur de la prévention et de la sécurité urbaine Poste n° 1587 Direction du pôle Administration générale et Citoyenneté Directeur Poste n° 1588 Direction des projets culturels Directeur Poste n° 1589 Direction des Affaires juridiques et de la Commande publique Directeur Poste n° 1590 Direction de la Communication Directeur adjoint Poste n° 1591	11

6	B	<p>-2 Rédacteurs principaux de 1^{ère} classe à TC Direction des Ressources humaines Responsable du pôle carrières-prévention Poste n° 19 DGAS Qualité et promotion de la ville Manager de commerce Poste n° 1580</p>	<p>+3 Rédacteurs principaux de 1^{ère} classe à TC Direction des Ressources humaines Responsable du service Carrières-prévention Poste n° 1592 Directrice adjointe en charge du recrutement et de la formation Poste n° 1593 DGAS Qualité et Promotion de la Ville Service Management territorial Manager territorial Poste n° 1594</p>	7
5	B	<p>-3 Rédacteurs principaux de 2^{ème} classe à TC Service évènementiel Responsable Poste n° 1415 DGAS Qualité et Promotion de la Ville Chargé de mission démocratie de proximité et manager de commerce Poste n° 1018 DGAS Qualité et Promotion de la ville Manager de commerce Poste n° 1580</p>	<p>+1 Rédacteur principal de 2^{ème} classe à TC Direction de la Cohésion urbaine, de la Santé, du Handicap et de l'Égalité entre les femmes et les hommes Mission de démocratie de proximité Chargé de mission Poste n° 1595</p>	3
15	B	<p>-5 Rédacteurs à TC Théâtre Madeleine-Renaud Gestionnaire comptable Poste n° 34 Service évènementiel Chargé de projet Poste n° 1301 Responsable Poste n° 1416 DGAS Qualité et Promotion de la Ville Manager de commerce Poste n° 1582 Direction des Affaires générales Responsable du secrétariat des assemblées Poste n° 1543</p>	<p>+4 Rédacteurs à TC Théâtre Madeleine-Renaud Responsable administratif et financier Poste n° 1596 Direction de l'Action culturelle Service évènementiel Chargés de projet Postes n° 1597 et 1598 Direction du Secrétariat général Directeur Poste n° 1599</p>	14
23	C	<p>-4 Adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe à TC Pôle logement et CDDF Conseiller logement Poste n° 898</p>	<p>+3 Adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe à TC Direction du CCAS Service logement Conseiller logement</p>	22

		Appariteur Poste n° 1475 Direction des affaires générales Archiviste Poste n° 1262 Service événementiel Chargé de projet Poste n° 1350	Poste n° 1600 Direction du pôle Administration générale et Citoyenneté Service des archives Archiviste Poste n° 1601 Direction de l'Action culturelle Service événementiel Chargé de projet Poste n° 1602	
18	C	-3 Adjoint administratifs principaux de 2 ^{ème} classe à TC Direction des Affaires générales Gestionnaires des marchés publics Poste n° 1265 Gestionnaire administratif Poste n° 1223 Assistant secrétariat des assemblées Poste n° 1480	+4 Adjoint administratifs principaux de 2 ^{ème} classe à TC Direction des Affaires juridiques et de la Commande publique Gestionnaire Poste n° 1603 Gestionnaire administratif Poste n° 1604 Direction du Secrétariat général Service des assemblées Assistant Poste n° 1605 Direction de l'Action culturelle Service événementiel Chargé de projet Poste n° 1606	19
11	C		+1 Adjoint administratif à TC Direction de l'Action culturelle Service événementiel Chargé de projet Poste n° 1607	12
Filière technique				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 12/02/2024
3	A	-1 Ingénieur à TC Direction des moyens et de la sécurité Directeur Poste n° 1458	+1 Ingénieur à TC Direction des Bâtiments communaux et de la Logistique Directeur Poste n° 1626	3
3	B	-1 Technicien principal de 1 ^{ère} classe à TC Service espaces verts et environnement Responsable Poste n° 1118	+1 Technicien principal de 1 ^{ère} classe à TC Service espaces verts, environnement et protection animale Responsable Poste n° 1608	3
7	B	-1 Technicien principal de 2 ^{ème} classe à TC Direction des bâtiments communaux et de la logistique Technicien Bâtiments	+1 Technicien principal de 2 ^{ème} classe à TC Direction des bâtiments communaux et de la Logistique Service des Bâtiments	7

		Poste n° 997	communaux Responsable Poste n° 1609	
1	B	-1 Technicien à TC Service espaces verts et environnement Technicien environnement Poste n° 1033	+1 Technicien à TC Service espaces verts, environnement et protection animale Technicien Poste n° 1610	1
11	C	-2 Agents de maîtrise principaux à TC Service espaces verts et environnement Agent environnement et salubrité Poste n° 1039 Chef d'équipe parcs et jardins Poste n° 1121	+2 Agents de maîtrise principaux à TC Service espaces verts, environnement et protection animale Agent environnement et salubrité Poste n° 1611 Chef d'équipe parcs et jardins Poste n° 1612	11
7	C	-2 Agents de maîtrise à TC Services espaces verts et environnement Chefs d'équipe parcs et jardins Postes n° 1369 et 1544	+2 Agents de maîtrise à TC Service espaces verts, environnement et protection animale Chefs d'équipe parcs et jardins Postes n° 1613 et 1614	7
28	C	-1 Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à TC Régie Bâtiments communaux Peintre Poste n° 1425		27
18	C	-3 Adjoints techniques à TC NP Restauration et vie collective, ATSEM Agents d'entretien Postes n° 922, 923 et 924		15
Filière animation				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 12/02/2024
9	B	-1 animateur à TC Appariteur Poste n° 818	+2 animateurs à TC Direction du Secrétariat général Service des appariteurs Appariteur Poste n° 1615 Maison des habitants Georges- Pompidou Animateur socio-culturel Poste n° 1627	10
7	C	-1 Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à TC Pôle logement et CDDF	+1 Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à TC Direction du CCAS	7

		Conseiller logement Poste n° 1210	Service logement Conseiller logement Poste n° 1616	
27	C	-1 Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à TC Appariteur Poste n° 1575	+1 Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à TC Direction du Secrétariat général Service des appariteurs Appariteur Poste n° 1617	27
28	C	-2 Adjoints d'animation à TNC 9h30 Service périscolaire et loisirs éducatifs Animateurs Postes n° 1166 et 1467	+2 Adjoints d'animation à TNC 9h30 Service périscolaire et loisirs éducatifs Accompagnants d'enfant en situation de handicap Postes n° 1618 et 1619	28
2	C	-2 Adjoints d'animation –adulte relai à TC Direction de la Cohésion urbaine et Égalité entre les femmes et les hommes Adulte-relai Postes n° 959 et 960	2 Adjoints d'animation – adulte relai à TC Direction de la Cohésion urbaine, de la Santé, du Handicap et de l'Égalité entre les femmes et les hommes Adulte-relai Postes n° 1620 et 1621	2
Filière culturelle				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 12/02/2024
5	C	-3 Adjoints du patrimoine principaux de 2 ^{ème} classe à TC Médiathèque les Temps modernes Adjoints du patrimoine Poste n° 314, 775 et 313		2
1	C	-1 Adjoint du patrimoine à TNC 17h30 NP Médiathèque les Temps modernes Adjoint du patrimoine Poste n° 836		0
1	B		+1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TC Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur de guitare Poste n° 1622	2
4	B	-1 Assistant d'enseignement artistique à TC Conservatoire Jacqueline Robin Professeur de guitare Poste n° 339		3
Filière sportive				

Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 12/02/2024
0	B		+1 Éducateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe à TC Direction des sports et de la Vie associative Éducateur sportif Poste n° 1625	1
1	B		+1 Éducateur des activités physiques et sportives à TC Direction des sports et de la Vie associative Éducateurs sportifs Postes n° 1624	2
1	B	-1 Éducateur des activités physiques et sportives à TNC 17h30 Direction des Sports et de la Vie associative Éducateur sportif Poste n° 751		0
1	B	-1 Éducateur des activités physiques et sportives à TC NP Direction des sports et de la vie associative Éducateur sportif Poste n° 713		0

TC : temps complet - TNC : temps non complet

Article 2 :

L'ensemble de ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique ou des agents contractuels.

Article 3 :

Le tableau de recensement des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, approuvé par délibération n° 132-2023-RH10 du 28 septembre 2023 du conseil municipal, est modifié en conséquence.

Article 4 :

Le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois est imputé au chapitre 012-charges de personnel, des budgets principaux des exercices 2024 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

12. ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES BZ 54 ET BZ 180 AUPRÈS DE LA SAFER ÎLE-DE-FRANCE, D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 10 046 M²

MME LE MAIRE présente le rapport :

Dans le cadre de la convention, qui lie la ville de Taverny et la SAFER Ile-de-France, la commune a souhaité que celle-ci exerce son droit de préemption sur deux parcelles cadastrées BZ 54 et BZ 180, d'une superficie totale de 10 046 m².

Ces parcelles sont classées en zone agricole au plan local d'urbanisme de Taverny et sont situées dans le périmètre du futur projet agricole sur le territoire de Taverny, Bessancourt et Le Plessis-Bouchard en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

La ville de Taverny fait l'acquisition de ces parcelles en vue de préserver son usage agricole et dans le cadre du projet de pôle agricole de proximité. Un cahier des charges imposant le maintien de sa vocation agricole ou naturelle sera à respecter pendant une durée de vingt ans.

Ces parcelles sont actuellement occupées par un exploitant agricole. De ce fait, la commune devenant propriétaire de ces parcelles devra lui consentir un bail rural.

En conséquence, et, en vertu de la convention qui nous lie avec la SAFER Ile-de-France, l'acquisition sera financée comme suit :

- prix principal de l'acquisition : 17 000,00 euros
- frais supportés par la SAFER : 1 794,00 euros
- frais d'intervention de la SAFER : 2 067,34 euros

Soit un montant total de 20 861,34 euros.

L'acte d'acquisition sera signé devant le notaire de la ville, Maître GUIARD, à Taverny et ses honoraires seront à la charge de la commune.

Délibération N° 012-2024-UR12

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'acquisition des parcelles cadastrées BZ 54 et BZ 180, sise lieu-dit « Sous-la-Garenne », d'une superficie totale de 10 046 m², au prix de 20 861,34 euros (VINGT MILLE HUIT CENT SOIXANTE ET UN EUROS ET TRENTE QUATRE CENTS), actuellement occupées par un exploitant agricole, est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget principal de l'exercice en cours.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. **CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE BB 280 D'UNE SUPERFICIE DE 50 M² SISE 15 CHEMIN DES HIRES**

MME LE MAIRE présente le rapport :

La commune de Taverny est propriétaire de la parcelle cadastrée BB 280, sise 15 chemin des Hires, d'une superficie totale de 102 m², à usage de voirie et de talus herbeux et desservant deux propriétés cadastrées BB 700 et 701.

Monsieur et Madame ANTUNES, propriétaires de la parcelle cadastrée BB 700, ont fait part à la commune de Taverny de leur souhait d'acquérir une partie de la parcelle communale, d'une superficie de 50 m², et, plus précisément, la partie à usage de talus herbeux.

La commune de Taverny a donné un accord de principe quant à la cession d'une partie de la parcelle communale.

Une division est actuellement en cours, par le cabinet de géomètres-experts PICOT-MERLINI, afin d'attribuer de nouvelles références cadastrales.

Par délibération n° 079-2023-UR11, du Conseil municipal, en date du 25 mai 2023, la commune a mis en œuvre une procédure de désaffectation et déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée BB 280p afin de permettre son aliénation.

La ville de Taverny a pris, en date du 27 novembre 2023, un arrêté portant réglementation du stationnement et de la circulation sis 15 chemin des Hires et la désaffectation a été constatée par la police municipale de Taverny en date du 1^{er} décembre 2023.

Par délibération n° 207-2023-UR13, du Conseil municipal, en date du 14 décembre 2023, la Commune a constaté la désaffectation et a prononcé le classement dans le domaine privé de la commune d'une partie de la parcelle cadastrée BB 280p.

Une partie de la parcelle cadastrée BB 280p, pour une surface de 50 m², est, donc, à ce jour, aliénable.

La cession au profit de Monsieur ANTUNES et Madame LEDEME est proposée, au prix de 2 200 euros, conformément à l'avis du service du Domaine, rendu en date du 27 février 2023.

Il est à préciser que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur et dans le cas où Monsieur ANTUNES et Madame LEDEME envisagerait de clôturer cette parcelle, les travaux seraient à leurs charges.

Délibération N° 013-2024-UR13

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La cession d'une partie de la parcelle BB 280, pour une surface de 50 m², au profit de Monsieur ANTUNES et Mme LADEME, au prix de 2 200 euros HT (DEUX MILLE DEUX CENT EUROS HORS TAXES), est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous documents relatifs à cette cession.

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget principal de l'exercice en cours.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

14. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'UTILISATION ET À LA MISE À DISPOSITION DE L'APPLICATION INFORMATIQUE PARTAGÉE DE GESTION DES POINTS D'EAU INCENDIE REMOCRA AVEC LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAL D'OISE

MME LE MAIRE présente le rapport :

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) a pour vocation d'assurer, en permanence, l'alimentation en eau nécessaire aux sapeurs-pompiers, en cas d'incendie.

Dans ce contexte, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise (SDIS 95), au regard de ses missions de lutte contre l'incendie, doit connaître l'emplacement, les caractéristiques techniques et hydrauliques, la disponibilité, etc..., des points d'eau incendie (PEI), publics ou privés, dédiés à la DECI.

Conformément aux dispositions fixées dans le règlement départemental de la DECI 95, approuvé le 28 février 2017, le SDIS administre, à des fins opérationnelles, une application informatique partagée recensant l'ensemble des PEI publics et privés du département et permettant les échanges d'information entre les acteurs de la DECI.

Cette plateforme collaborative, dénommée REMOCRA, est en lien avec le système de gestion des opérations du SDIS95 et est conçue pour simplifier, dématérialiser et automatiser les échanges avec les partenaires. Ainsi, suivant les informations renseignées, par les parties, dans l'application, le système signale aux sapeurs-pompiers intervenant, en temps réel, les PEI opérationnels les plus proches de l'adresse d'une intervention.

L'article L2213-32 du Code Général des collectivités territoriales désignant les maires comme autorité territoriale compétente pour assurer la DECI sur son territoire, le Maire doit assurer la gestion et le suivi de ses points d'eau incendie (PEI).

Aussi, la mise à disposition de ce logiciel à la commune de Taverny, proposée gratuitement par le SDIS 95, permettra, notamment, de :

- consulter, en temps réel, l'état du parc des PEI ;
- avoir un accès cartographique avec géolocalisation précise des PEI ;
- modifier l'état des PEI suite à des remontées de terrain par les services du SDIS, des eaux prestataires, les services municipaux ;
- saisir l'ensemble des contrôles techniques périodiques des années paires ;
- déléguer certaines actions et droits aux services des eaux prestataires.

Ainsi, véritable outil collaboratif, REMOCRA facilitera les échanges entre les différents acteurs en charge du processus de gestion des hydrants et permettra, à chacun, d'être plus réactif.

Afin de faciliter son utilisation, un accompagnement des services municipaux utilisateurs est également proposé sous forme de tutoriels et de formations.

Délibération N° 014-2024-DPCV14

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La proposition, du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise (SDIS 95), de mettre à disposition de la Ville leur nouveau logiciel de gestion des points d'eau incendie, dénommée REMOcRA, est approuvée.

Article 2 :

Les termes de la convention relative aux conditions d'utilisation et à la mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion des points d'eau incendie, dénommée REMOcRA, sont approuvés.

Article 3 :

Madame le Maire ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention, avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise, ainsi que tous documents afférents.

Article 4 :

La signature de cette convention se fera sans contrepartie financière, pour une durée de 5 ans

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CONCOURS BALCONS ET JARDINS FLEURIS

MME LE MAIRE présente le rapport :

Dans le cadre de sa démarche de fleurissement de son territoire et dans une logique d'embellissement et d'amélioration du cadre de vie des tabernaciens, la commune organise le concours « balcons et jardins fleuris » annuellement.

Ce concours gratuit s'adresse à tous les habitants, résidant en maison individuelle ou en habitat collectif, et dont les plantations sont visibles de la rue.

L'objectif de ce concours est de valoriser le travail effectué par les tabernaciens.

Un jury statuera sur la qualité et l'esthétisme du fleurissement mis en place, ainsi que l'entretien apporté au regard de la gestion durable menée sur la ville.

Afin de pallier au biais d'interprétation constatés en 2023, nous modifions le présent règlement afin de préciser les modalités concernant le podium comprenant, notamment, 20 participants en 2023 et 16 en 2022.

D'autres part, il est proposé d'adapter les prix aux nombres d'inscrits.

Délibération N° 015-2024-DPCV15

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le règlement, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 :

La composition du jury, définie comme suit, est approuvée :

- Madame le Maire et/ou l'Adjointe au Maire déléguée à la transition écologique, aux mobilités, agenda 21 et protection animale M^{me} FAIDHERBE et/ou M^{me} DA SILVA la Conseillère municipale déléguée aux espaces verts et au fleurissement,
- Le Responsable du service espaces verts et environnement,
- La Technicienne Environnement de la Direction du Patrimoine et du Cadre de vie,
- Un représentant du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) et/ou du Conseil des Seniors.

Article 3 :

Les récompenses attribuées, aux gagnants de chaque catégorie, définies comme suit, sont approuvées :

Si plus de 10 inscrits par catégorie :

- catégorie « Maison avec jardin visible de la rue »
 - Podium ; 1^{er} prix : un bon d'achat de 100€,
 - Podium ; 2^{ème} prix : un bon d'achat de 50€,
 - Podium ; 3^{ème} prix : un bon d'achat de 30€,
 - Suivants : un bon d'achat de 10€.

- catégorie « Balcon, terrasse, mur visible de la rue, immeuble collectif »
 - Podium ; 1^{er} prix : un bon d'achat de 50€,
 - Podium ; 2^{ème} prix : un bon d'achat de 30€,
 - Podium ; 3^{ème} prix : un bon d'achat de 20€,
 - Suivants : un bon d'achat de 10€.

Si moins de 10 inscrits par catégorie :

- catégorie « Maison avec jardin visible de la rue »
 - 1^{er} prix : un bon d'achat de 100€,
 - Suivants : un bon d'achat de 10€.

- catégorie « Balcon, terrasse, mur visible de la rue, immeuble collectif »
 - 1^{er} prix : un bon d'achat de 50€,
 - Suivants : un bon d'achat de 10€.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents inhérents à l'exécution de la présente délibération et à appliquer le règlement de concours.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront inscrites à l'article 65132 du budget principal de

l'exercice de l'année du concours.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. DONNÉ ACTE DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CANIPARC

MME LE MAIRE présente le rapport :

Le règlement du caniparc a été approuvé par délibération n° 78-2022-DPCV01 du conseil municipal en date du 19 mai 2022.

Depuis son ouverture, il est apparu nécessaire de réglementer les horaires d'ouverture et de fermeture dudit caniparc et ce afin d'assurer, notamment, la tranquillité publique aux riverains. La mise en place d'horaires concerne principalement le week-end. Un arrêté municipal a été pris en ce sens sur le fondement des pouvoirs de police administrative de Madame le Maire.

Par ailleurs, il est apparu nécessaire de rappeler aux usagers de ce caniparc les règles applicables en matière de bruit, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2009-297 du 28 avril 2009.

L'arrêté municipal et l'arrêté préfectoral seront annexés au règlement du caniparc.

DÉBAT

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur Chartier ? »

Monsieur CHARTIER :

« Peut-être, pour détendre l'atmosphère, mais, je m'interrogeais sur la quantification de la durée, de la répétition et de l'intensité du cri des chiens, si on est amené à mettre des critères. Si on met un règlement, c'était juste pour aller dans votre sens de vos remarques dès le début. »

Madame le Maire :

« Il y a des gens qui me l'ont quasiment demandé, quand même. Je vous propose de voter. On espère que ça calmera tout le monde, cette histoire de caniparc, qui pourtant est très apprécié. Madame Meziani, n'ayant pas donné de pouvoir, elle revient mais, normalement, son vote n'aurait pas dû être pris en compte sur la délibération précédente. »

Délibération N° 016-2024-DPCV16

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Il est pris acte de la modification du règlement intérieur du caniparc, approuvé par délibération n° 78-2022-DPCV01 du conseil municipal en date du 19 mai 2022, en y intégrant :

- les horaires d'ouverture et de fermeture : « *Le caniparc est ouvert au public, tous les jours de la semaine et toute l'année, à l'exception des jours et horaires ci-après arrêtés :*
 - *du vendredi 20h au samedi 10h,*
 - *du samedi 20h au dimanche 10h. »*
- le rappel de règles applicables en matière de bruit : « *Les détenteurs d'animaux domestiques sont tenus de prendre toutes les mesures afin d'éviter de porter atteinte à la tranquillité du voisinage. Ils se voient dans l'obligation de quitter le caniparc si leur animal émet un cri qui, par sa durée, sa répétition, ou son intensité porte atteinte à la tranquillité du voisinage. »*

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. DON SOUS FORME DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION "LISA FOREVER" DES RECETTES DE LA VENTE DU MIEL ET DU VIN SUR L'ANNÉE 2023

MME LE MAIRE présente le rapport :

Dans le cadre de projets de sensibilisation à l'environnement, la commune propose aux enfants, par le biais des écoles tabernaciennes et de manifestations, la visite de son rucher, pour des animations autour de la biodiversité, ainsi que de ses vignes, pour la promotion de son patrimoine vert et culturel.

En 2022, l'encadrement de ces projets, par le service espaces verts, a généré la production de 370 kg de miel et 574 litres de vins.

Une partie est destinée à être donnée (à l'occasion de mariages, accueil des jumelages...) et, en fonction de la récolte, une quarantaine de kilogrammes de miel est distribuée dans les écoles, chaque année.

Le reste est vendu lors d'évènements organisés par la ville (fête des vendanges, marché de Noël et à l'Hôtel de Ville, les premiers vendredis du mois).

En 2023, la vente des produits des récoltes de l'année 2022 a généré 2 813 € de recettes.

Il est proposé de reverser ces recettes, liées à la conduite de projets pédagogiques et de sensibilisation, supports de l'éducation à l'environnement pour les jeunes tabernaciens, à une association d'intérêt public et local qui agit pour l'enfance : l'association Lisa Forever.

Délibération N° 017-2024-DPCV17

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement, d'un montant de 2813 €, au titre de l'année 2024, équivalente aux recettes générées par la vente, sur l'année 2023, du millésime 2022 du vin et du miel de Taverny, au profit de l'association « LISA FOREVER », est approuvé.

Article 2 :

La dépense occasionnée sera imputée à l'article 65748, subvention de fonctionnement aux

associations et autres, du budget principal de l'exercice 2024.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. CONCESSION DE SERVICE RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN-MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN KIOSQUE À JOURNAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE TAVERNY

MME LE MAIRE présente le rapport :

L'article L.1121-1 du code de la commande publique (CCP) dispose qu'un « contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés. »

L'article L. 1121-3 de ce code dispose, quant à lui, qu'un « contrat de concession de services a pour objet la gestion d'un service. Il peut consister à concéder la gestion d'un service public.

Le concessionnaire peut être chargé de construire un ouvrage ou d'acquérir des biens nécessaires au service. »

La concession de service pour la gestion d'un kiosque n'a pas encore été mise en œuvre sur le territoire communal. Il s'agit donc de créer le service et d'en laisser gestion à un opérateur économique.

Le présent rapport développe ci-dessous les différents modes de gestion possibles, ainsi que les préconisations en la matière concernant la mise en place d'une concession de service relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale d'un kiosque à journaux sur le domaine public de la ville de Taverny.

1. Présentation du service

1.1 Objet du service

Dans le cadre de ce service situé Place Charles de Gaulle, il est proposé de confier à un opérateur économique la gestion complète d'un kiosque à journaux pour le compte de la Commune.

1.2 Nature des missions à accomplir

L'opérateur économique aura pour mission de mettre à disposition, d'installer, d'entretenir et d'assurer la maintenance d'un kiosque à journaux ainsi que d'effectuer son exploitation commerciale pour le compte de la Commune.

1.3 Périmètre d'intervention de l'opérateur économique

L'opérateur économique doit fournir et mettre à disposition du service un kiosque à journaux de « style parisien ».

Il devra également procéder à son entretien (intérieur et extérieur) ainsi qu'à sa réparation, le cas échéant.

Enfin, le service consiste à placer un kiosquier, lequel aura pour mission de faire fonctionner le service proposé (ouvrages de librairie populaire, cartes postales, articles de papeterie, bibeloterie, petite confiserie, boissons chaudes et froides, glaces, petits jeux & jouets, cartes téléphoniques, billetterie de transports en communs, de spectacles locaux, relais colis, transferts d'argent, Jeux de la Française des Jeux, PMU – si pour les courtiers locaux de ces deux dernières entreprises ces activités sont validées pour le/les kiosques et kiosquiers considérés par la présente convention - etc...).

En fin de concession, le kiosque reste la propriété du concessionnaire et devra être démonté à ses frais.

2. Présentation de la concession de service

La concession de service est un contrat par lequel la commune confie l'exploitation d'un service à tiers (opérateur économique de la presse, de la publicité ou autre) la gestion d'un service.

Dans le modèle de la concession, le risque réel d'exploitation est transféré au tiers (« le concessionnaire »). En ce sens, celui-ci est exposé aux aléas du marché (dans le sens secteur) et n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts liés à l'exploitation du service. Le risque d'exploitation est la condition *sine qua none* pour recourir à une concession – le risque s'apprécie *in concreto* (voir ci-après) et à défaut, entraîne le risque de requalification du contrat en marché public. Un tel risque repose sur la Commune. Les indicateurs de risque sont les suivants :

- **Risque lié à la fréquentation** : lorsqu'aucun volume est garanti, le délégataire n'est pas assuré de couvrir ses charges. C'est notamment le cas pour la gestion d'un kiosque à journaux puisque les usagers sont libres d'utiliser ou non ce service. Charge donc au concessionnaire de bien mettre en relation les prix pratiqués dans ce secteur (prix fixes) face à la fréquentation du lieu.
- **Prise en charge d'investissement** : l'investissement n'est pas, en tant que tel, un facteur de risque - les conditions de financement sont alors essentielles :
 - ✓ Le concessionnaire évalue l'enveloppe nécessaire en amont de la signature du contrat, et ne peut prétendre à aucun réajustement en cours de contrat. Si les

dépenses dépassent l'enveloppe évaluée et perçue sur les prix de vente, il assume le surcoût.

- **Lien avec l'usager** : en concession de service, le délégataire doit facturer les prix de vente des services qu'il propose aux usagers et assume la gestion administrative et financière de ce service, jusqu'au recouvrement des recettes. Le fait de se rémunérer en totalité auprès des usagers et le risque financier induit par une baisse de fréquentation en fonction des aléas diverses, sont les facteurs de risque les plus probants en matière de gestion d'un kiosque à journaux.

3. Avantages de la concession de service

Déléguer le service de la gestion d'un kiosque à journaux à un tiers professionnel présente, notamment, les avantages suivants :

- L'appui sur l'expertise des opérateurs du secteur économique spécialisé, qui ont mis en place les techniques permettant de répondre aux enjeux de la prestation sur chacun des volets (achat des consommables, vente, traitement des factures, gestion financière) et, de fait, de bénéficier d'une économie d'échelle ;
- Le fait de bénéficier des capacités d'achat et d'approvisionnement de consommables du délégataire, tant en terme financier que de structuration des filières spécifiques d'approvisionnement ;
- Le risque réel d'exploitation confié au futur concessionnaire (variabilité de la fréquentation hors théorie de l'imprévision, comme ce fut le cas pendant la crise sanitaire, prise en charge administrative et financière du recouvrement amiable et contentieux des créances le cas échéant, prise en charge des impayés...);
- Le savoir-faire en matière de communication pour valoriser la qualité du service rendu auprès des usagers.

Pour ces raisons, il est proposé de confier l'exploitation du service de gestion d'un kiosque à journaux à un tiers professionnel dans le cadre d'une gestion déléguée.

4. Caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire

4.1 Les objectifs qualitatifs de la Commune

Le contrat de concession de service permettra d'ancrer les exigences de la commune en termes de diffusion de média et de lecture ainsi que des services connexes sur le territoire communal :

- Proposition d'un maximum de produits présentant un signe de qualité (ouvrages de librairie populaire, cartes postales, articles de papeterie, etc.) ;
- Proposition de services connexes (bimbeloterie, petite confiserie, boissons chaudes et froides, glaces, petits jeux & jouets, cartes téléphoniques, billetterie de transports en communs, de spectacles locaux, relais colis, transferts d'argent, Jeux

de la Française des Jeux, PMU – si pour les courtiers locaux de ces deux dernières entreprises ces activités sont validées pour le/les kiosques et kiosquiers considérés par la présente convention - etc.).

La Commune souhaite, *a fortiori*, faire état d'un équilibre dans ses exigences avec les capacités du secteur, de sorte à optimiser le champ concurrentiel.

4.2 L'objet de concession de service de gestion d'un kiosque

- La fourniture d'un kiosque à journaux de style parisien et l'installation de l'édicule ;
- L'exploitation commerciale de cet espace de vente : gestion du personnel et des publicités affichées ;
- La proposition des services associés à l'activité d'un kiosque (vente de journaux et services associés) ;
- La gestion des dépenses et des recettes (facturation, encaissement, etc.) ;
- Les frais de déplacement du kiosque le cas échéant ;
- Les frais de démontage du kiosque et de remise en état en fin de concession.

4.3 La durée du contrat de concession de service

La durée de la concession de service sera de 15 ans. La date prévisionnelle de démarrage des prestations est souhaitée pour avril 2025.

4.4 Les conditions financières

La rémunération du délégataire sera exclusivement constituée par les ressources encaissées auprès des usagers du service de gestion commerciale du kiosque.

La Commune ne prendra aucune dépense à sa charge.

En tout état de cause, le concessionnaire devra proposer à la commune le versement d'une redevance chaque année en échange de l'exploitation du kiosque sur le domaine public communal.

4.5 Les modalités de suivi et de contrôle

Le mode de concession de service ne signifie pas un dessaisissement par la commune de l'exécution du contrat.

Un dispositif de suivi sera intégré au projet de contrat, et, notamment :

- Lors de l'installation et du déplacement du kiosque le cas échéant, fourniture d'une attestation de conformité délivrée par un bureau de contrôle agréé ;
- L'organisation de contrôles sur place par les représentants locaux de la commune de la bonne exécution des prestations confiées et, notamment, des engagements environnementaux.

4.6 Les pénalités et les sanctions coercitives

Faute par le concessionnaire de remplir les obligations qui lui sont imposées par le contrat, des pénalités pourront lui être infligées.

Seront considérées comme des causes exonératoires de la responsabilité du délégataire, et donc de l'application des pénalités, les hypothèses suivantes :

- La force majeure au sens de la jurisprudence administrative,
- Le fait de tiers (hors ceux intervenant sous la responsabilité du délégataire),
- La faute de la Commune au titre de l'exécution du contrat,
- Le retard imputable à la Commune.

La pénalité pourra se faire avec mise en demeure préalable : la sanction est déclenchée si la mise en demeure est restée sans effet pendant sept ou quinze jours à compter de la date de réception du courrier par le délégataire.

Le corpus de pénalités est établi dans le cadre du contrat, en miroir des obligations du délégataire (il sera finalisé dès validation du projet de contrat, en cours de rédaction).

5. Procédure de passation

La consultation sera menée par la Commune conformément à la procédure décrite aux dispositions des articles L. 3121-1 et suivants du code de la commande publique.

6. Création d'une commission ad hoc : la commission des concessions de services (hors service public)

Dans la mesure où le service, objet de la concession, n'est pas un service public, la commune n'est pas tenue de saisir, ni la commission consultative des services publics locaux (CCSPL, article L. 1413-1 du CGCT), ni la commission de délégation de service public de la commune (CDSP, article L. 1411-5 du CGCT).

Dans un souci de transparence, il apparaît important que la commune se dote d'une commission fonctionnant sur la modèle de la CDSP précédemment mentionnée. Cette commission aurait, notamment, pour objet de donner son avis sur tous les projets concessions de service (hors service public) et dénommée commission des concessions de services (CCS).

Son fonctionnement relèvera, donc, des mêmes dispositions législatives et réglementaires régissant le fonctionnement de la CDSP. Elle n'assume, néanmoins, qu'un rôle de conseil.

Il est également proposé au conseil municipal que sa composition soit identique à celle de la CDSP (Madame le Maire, ou son représentant, présidente, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants) et qu'elle évolue selon les modifications de la composition de la CDSP. Les règles de remplacement définitif des membres titulaires de la CDSP seront donc applicables à la commission de concession de services (autres que services publics).

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur Chartier. »

Monsieur CHARTIER :

« Est-ce que vous avez déjà des candidats ? C'est vrai que l'avenir des kiosques, dans les autres communes, est compliqué pour les personnes qui les tiennent, on se pose, juste, la question de savoir la viabilité de l'action. »

Madame le Maire :

« Excusez-moi, je ne peux pas avoir de candidats si ... »

Monsieur CHARTIER :

« J'entends bien, mais est-ce qu'on va en avoir ? »

Madame le Maire :

« J'imagine que oui, à Paris il y en a, en tous les cas, je pense qu'on en aura. »

Monsieur CHARTIER :

« Ils ont du mal à vivre. »

Madame le Maire :

« Ils ont du mal à vivre à cause de Madame Hidalgo, mais en soit, ils n'ont pas du mal à vivre, je vous promets. En tous cas, nous on tente le coup. »

Monsieur CHARTIER :

« On sait bien que la presse c'est compliqué en ce moment. »

Madame le Maire :

« Alors, je me rappelle de commentaires de l'opposition, plus sur les réseaux sociaux, en critiquant qu'une librairie, par un de vos copains, qui ne contient pas de journaux et de revues, ce qui est d'ailleurs une hérésie pour une librairie, donc là, c'est qu'il y a une demande. Au « Madison », ils arrivent à en vendre pas mal, donc, voilà, je confirme. Il y a une vraie demande, sinon, on ne fera jamais rien, ça s'appelle un projet. Si, à chaque fois qu'on fait des trucs, on était sûr à 100 %, on ne ferait rien. On vote. »

Délibération N° 018-2024-DPCV18

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le recours à une concession de service pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien-maintenance et l'exploitation commerciale d'un kiosque à journaux sur le domaine public de la commune, pour les motifs exposés dans le rapport de présentation annexé, est approuvé.

Article 2 :

Les caractéristiques des prestations à réaliser, tel que détaillé dans le rapport de présentation annexé, sont approuvées.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à lancer et organiser la procédure de passation relative à la concession de services de mise à disposition, d'installation, d'entretien-maintenance et d'exploitation commerciale d'un kiosque à journaux sur le domaine public de la commune.

Article 4 :

La création d'une commission de concession de service (autre que service public) pour rendre un avis obligatoire mais non conforme pour toutes les concessions de service (autre que service public) lancées par la commune, est approuvée.

Cette commission est créée à titre permanent et ce, jusqu'à la fin du mandat.

Article 5 :

La composition de cette commission est identique à celle de la commission de délégation de service public à savoir :

- Madame le Maire, ou son représentant, présidente,
- Vannina PRÉVOT, titulaire,
- Nicolas KOWBASIUK titulaire,
- Gilles GASSENBACH titulaire,
- Philippe DO AMARAL titulaire,
- Franck CHARTIER titulaire,
- Philippe ARÈS suppléant,
- Mahdjoub BAGHDAOUI suppléant,
- Paul BOUSSAC suppléant,
- Ana PASINI suppléante,
- Catherine THOREAU suppléante.

La composition de cette commission de concession de service (autre que service public) évolue selon les modifications de celle de la commission de délégation de service public : les règles de remplacement définitif des membres titulaires de la commission de délégation de service public seront donc applicables à la commission de concession de service (autre que service public).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CULTURE

19. **FESTIVAL DU CINÉMA 2024 : APPROBATION DU RÈGLEMENT DE CONCOURS DE COURTS-MÉTRAGES ET DU RÈGLEMENT PARADE DE CHARS ET OBJETS ROULANTS, ACHAT ET ATTRIBUTION DES PRIX**

MME LE MAIRE présente le rapport :

La ville de Taverny organise un concours de courts-métrages, dans le cadre de la neuvième édition du Festival du cinéma de Taverny, qui aura lieu du vendredi 4 au dimanche 6 octobre 2024.

Ce concours sera décliné en 3 catégories :

- « Amateur moins de 14 ans »,
- « Amateur plus de 14 ans »,
- « Écoles de cinéma / Professionnels ».

Cette dernière catégorie englobera les films réalisés dans le cadre de formations professionnelles du cinéma (BTS, CAP du secteur Cinéma Audiovisuel, "École au Cinéma", écoles de cinéma, cycles universitaires, etc.).

La participation est libre, gratuite et ouverte à tous. Les participants, amateurs ou professionnels, pourront concourir, individuellement ou en groupe. Chaque participant ne peut concourir que dans une catégorie avec une seule vidéo.

Les œuvres candidates au concours devront être d'un format .mov ou .avi et ne pas excéder (générique inclus) 6 minutes pour les catégories « Juniors » et « Ado/Adultes Amateurs », et 10 minutes pour la catégorie « Écoles de cinéma / Professionnels ».

Les œuvres devront être envoyées par message privé, à l'adresse mail du Festival (festivalcinema@ville-taverny.fr), au plus tard le dimanche 31 août 2024, minuit, en spécifiant noms, coordonnées (postales et mails), âges des participants et catégorie dans laquelle ils s'inscrivent.

Le comité de sélection visionne tous les courts-métrages transmis à l'adresse mail du Festival et vérifie que ces derniers soient conformes au règlement.

Pour la phase finale du concours, 6 films, par catégorie, seront retenus. Le résultat sera communiqué, individuellement, à chaque représentant des films retenus.

Les vidéos seront publiées à l'issue du concours, par la ville de Taverny, sur la page *Facebook du Festival*.

Une grande parade de chars et d'objets roulants sera organisée, le samedi 5 octobre 2024.

La participation est libre, gratuite et ouverte à tous. Une autorisation parentale est demandée pour les concurrents mineurs.

Le départ et l'arrivée de la parade se feront de la rue du Chemin vert de Boissy. Le meilleur char ainsi que le meilleur objet roulant seront récompensés.

Les récompenses seront réparties comme suit :

- ✓ Prix du meilleur film amateur moins de 14 ans : 300 Euros
- ✓ Prix du meilleur film amateur plus de 14 ans : 700 Euros
- ✓ Prix du jury « Écoles de cinéma / Professionnels » : 1500 Euros
- ✓ Prix du meilleur char : 700 euros en cartes cadeau et places de cinéma.
- ✓ Prix du meilleur objet roulant : 300 euros en cartes cadeau et places de cinéma.

Dans l'éventualité où il y aurait deux exæquo, le montant du prix dédié à la catégorie en question serait doublé afin que chaque lauréat puisse être récompensé.

Les remises de prix s'effectueront lors du Festival du cinéma. Lors de la remise des prix, un chèque symbolique sera remis aux gagnants qui recevront ultérieurement un virement bancaire.

Pour les services de la ville le montant de la récompense sera versé sous forme de cartes cadeaux.

Le jury sera composé de personnalités du domaine du cinéma, de l'audiovisuel, d'élus locaux et de jeunes tabernaciens.

Il sélectionnera les lauréats en fonction de l'originalité de l'œuvre et de ses qualités d'interprétation, cinématographiques et techniques.

Les règlements sont annexés au présent rapport.

Délibération N° 019-2024-CU19

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La reconduction du concours de courts-métrages et de la parade de chars et objets roulants, dans le cadre du neuvième Festival du cinéma de Taverny, durant la période du vendredi 4 au dimanche 6 octobre 2024, est approuvée.

Article 2 :

La date limite d'envoi des vidéos, à l'adresse festivalcinema@ville-taverny.fr, est fixée au 31 août 2024 à minuit.

Article 3 :

Les règlements du « concours de courts-métrages » et de « la parade de chars et objets roulants », du Festival du cinéma de Taverny, joints en annexe, pour l'année 2024, sont approuvés.

Article 4 :

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à remettre les prix aux lauréats du concours.

Les prix seront offerts par la commune de Taverny aux lauréats du concours de courts-métrages, au meilleur char, au meilleur objet roulant, dans le cadre du neuvième Festival du cinéma de Taverny, du vendredi 4 au dimanche 6 octobre 2024, comme suit :

- ✓ Prix du meilleur film amateur moins de 14 ans : 300 Euros
 - ✓ Prix du meilleur film amateur plus de 14 ans : 700 Euros
 - ✓ Prix du jury « Ecoles de cinéma / Professionnels » : 1500 Euros
 - ✓ Prix du meilleur char : 700 euros en cartes cadeau et places de cinéma.
 - ✓ Prix du meilleur objet roulant : 300 euros en cartes cadeau et places de cinéma.
- Dans l'éventualité où il y aurait deux exæquo, le montant du prix dédié à la catégorie en question serait doublé afin que chaque lauréat puisse être récompensé.

Article 5 :

L'enveloppe budgétaire pour les prix aux lauréats, attribuée à cette dépense, s'élève à 3 500 euros TTC (TROIS MILLE CINQ CENT EUROS) et sera ré-évaluée en cas d'exæquo.

Article 6 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65132 du budget principal de l'exercice 2024.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20. DIXIÈME ANNIVERSAIRE DU PARTENARIAT ENTRE LE CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN ET LA "SCUOLA DI MUSICA GIUSEPPE VERDI" DE PRATO : FIXATION DE LA PARTICIPATION FAMILIALE DANS LE CADRE DU DÉPLACEMENT D'ÉLÈVES DU CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN EN ITALIE DU 18 AU 21 AVRIL 2024

MME LE MAIRE présente le rapport :

Depuis 2014, la « Scuola di Musica Giuseppe Verdi », école de musique de Prato (Italie), et le conservatoire Jacqueline-Robin, de Taverny, entretiennent un partenariat artistique et pédagogique.

Dans le cadre du dixième anniversaire de ce partenariat, les deux communes souhaitent organiser une représentation musicale conjointe à Prato, sur invitation du Maire de Prato, en présence de Madame le Maire de Taverny et d'une délégation officielle tabernacienne.

Il est prévu que quarante élèves, maximum, du conservatoire, participent à ce déplacement qui aura lieu du 18 au 21 avril 2024. Il s'agit d'élèves de la Maîtrise, de l'orchestre à cordes cycles II et III et de l'ensemble jazz.

Il convient de fixer le montant de la participation des familles, pour chaque élève prenant part à ce déplacement, afin de contribuer aux divers frais du séjour (transport et restauration essentiellement).

Il est proposé d'acter une participation forfaitaire à hauteur de 150 € par élève.

Délibération N° 020-2024-CU20

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La fixation de la participation forfaitaire de chaque élève, au déplacement à Prato en Italie, prévu du 18 au 21 avril 2024, à 150 €, afin de contribuer aux divers frais du séjour (transport et restauration essentiellement), est approuvée.

Article 2 :

Les recettes correspondant à la participation des élèves seront imputées à la nature 7062-Redevances et droits des services à caractère culturel du budget principal de l'exercice 2024.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21. ASSOCIATION DU CINÉMA DE TAVERNY : VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2024

MME LE MAIRE présente le rapport :

Créatrice de lien social et élément central de l'éducation, la culture est un bien essentiel qui se doit d'être accessible à tous. C'est la raison pour laquelle elle est, à Taverny, dans sa grande diversité, l'une des priorités de politique publique.

Afin de déployer sur le territoire des projets riches et une offre culturelle variée à destination de tous les tabernaciens, des partenariats forts sont mis en place. Dans cet esprit, et cela depuis 2019, la municipalité met tout en œuvre pour accompagner le cinéma de quartier indépendant situé dans le centre-ville.

Véritable structure culturelle de proximité, portée par l'association du cinéma de Taverny, le Studio-Ciné participe pleinement à la volonté municipale de rendre la culture accessible à tous. En tant que partenaire d'événements municipaux comme le Festival du Cinéma ou les résidences d'écrivain, développant des liens avec les établissements scolaires au travers de dispositifs d'éducation artistique et culturelle, et proposant une programmation éclectique à destination de tous, l'association du cinéma de Taverny est soutenue financièrement par la commune.

Ce soutien financier s'appuie sur une convention d'objectifs et de moyens liant l'association à la commune. Les objectifs actés par cette convention sont les suivants :

- soutenir l'activité d'un cinéma de proximité pour dynamiser le centre-ville par l'activité d'un cinéma indépendant proposant une programmation de qualité et diversifiée, lieu de mixité sociale et intergénérationnelle ; lieu d'échanges et de rencontres, accessible à tous les publics grâce à une politique tarifaire attractive et des rendez-vous ciblés (avant-premières, débats avec des équipes de films ou ciné-débats, retransmissions d'opéras, ballets, pièces de théâtre, ciné-concerts, etc.) ;
- apporter un soutien logistique et financier en terme de communication et de visibilité : mise en avant du programme et de l'activité du cinéma dans le mag de Taverny, réseaux sociaux et autres supports disponibles, aide à l'amélioration de la visibilité pour une meilleure identification du lieu par le public ;
- accompagner le développement d'un lieu culturel actif et central de Taverny en s'appuyant sur une équipe spécialisée et en intégrant l'activité de l'établissement à une politique municipale de développement culturel dans le cadre d'actions en partenariat (festival de cinéma, rencontres avec des professionnels du cinéma, programmation en lien avec des projets culturels de la ville comme les résidences d'écrivain...)
- favoriser la mise en œuvre d'une politique d'actions en direction des publics jeunes, en proposant une programmation adaptée selon les tranches d'âge, initier un important travail à destination des scolaires en participant aux dispositifs d'éducation à l'image (École et Cinéma, Collège au cinéma, Lycéens au cinéma), proposer une programmation d'activités et d'animations permettant l'initiation des jeunes scolarisés à la culture cinématographique, mais aussi développer des actions spécifiques hors temps scolaire (cercle familial, accueils de loisirs) pour toucher le plus grand nombre.

Les enjeux de ce partenariat sont, donc, multiples : participer à l'éducation artistique et culturelle et au vivre-ensemble, mais, également, dynamiser le centre-ville, grâce à la fréquentation des tabernaciens et des habitants des villes alentours.

Compte tenu du calendrier du vote du budget primitif 2024 et du versement des subventions

aux associations, et afin de ne pas pénaliser la trésorerie de l'association du cinéma de Taverny, assumant, mensuellement, des charges sociales et fiscales, il est proposé que la commune verse à l'association une avance sur la subvention de fonctionnement 2024 d'un montant de 20 000 €.

Délibération N° 021-2024-CU21

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2024, à l'association du cinéma de Taverny, d'un montant de 20 000 €, est approuvé.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget principal de la commune de l'exercice 2024 à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations ».

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22. CONVENTION DE RÉSIDENCE AVEC L'ÉCRIVAIN TANGUY VIEL ET VERSEMENT D'UNE BOURSE

MME LE MAIRE présente le rapport :

Les fondements de l'Éducation Artistique et Culturelle - l'acquisition de connaissances, la pratique artistique et la rencontre avec les œuvres et les artistes - sont des piliers essentiels du projet porté par la municipalité. Dans cet esprit, la commune de Taverny souhaite, en 2024, et pour la 3^{ème} année consécutive, mener une résidence d'écrivain sur le territoire, au bénéfice des habitants.

C'est avec le romancier et scénariste Tanguy Viel que ce projet, porté par la Direction de l'action culturelle, rayonnera sur l'ensemble de la ville, dans les établissements scolaires, en priorité, mais, également, dans les structures municipales et culturelles. S'adressant un large public, scolaires du 1^{er} et du 2nd degré et public individuel, l'objectif est de permettre à chacun d'éprouver, par l'écriture, le processus de création littéraire et cinématographique.

Principalement romancier, Tanguy Viel est, notamment, l'auteur de *Cinéma* (1999), *L'absolue perfection du crime* (Prix Fénéon 2001), *Paris-Brest* (2009), *Article 353 du Code Pénal* (Prix RTL-Lire, prix Mauriac 2017). En 2018, à la suite d'un tour du monde sans avion, il co-écrit *Travelling* avec Christian Garcin. Récemment, il a coscénarisé le film de Louis Garrel, *L'innocent*, pour lequel il a obtenu le César du meilleur scénario 2022.

Depuis toujours, l'image, la manière dont elle s'articule, avec la pensée, l'écriture et la fiction, est présente dans le travail de Tanguy Viel. Elle sera donc le fil conducteur de cette résidence de création et guidera les différentes rencontres avec le public, que la municipalité souhaite gratuites, durant les quatre mois de présence de l'auteur, sur le territoire.

Le soutien aux artistes et à la création faisant, également, partie des missions de la collectivité, cette résidence, au-delà des projets de sensibilisation et de création en direction des publics évoqués ci-dessus, devra permettre à l'auteur de poursuivre son travail littéraire personnel. En contrepartie des actions menées sur le territoire, limitées à dix journées par mois, une bourse mensuelle de 2 000 € nets lui sera versée afin qu'il puisse mener ses

projets d'écriture en parallèle.

Il est donc nécessaire de signer une convention de résidence avec l'écrivain.

Délibération N° 022-2024-CU22 DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La convention de résidence, entre la commune de Taverny et l'écrivain Tanguy Viel, est approuvée.

Article 2 :

La convention, d'une durée de quatre mois, sera effective du 1^{er} mars au 30 juin 2024.

Article 3 :

La commune versera à l'auteur, en contrepartie des actions menées sur le territoire, et pour lui permettre de poursuivre son travail de création personnel, une bourse mensuelle de 2 000 € nets, soit au total, sur les quatre mois de résidence, la somme de 8 000 € nets.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de résidence et l'ensemble des documents afférents à ce projet de résidence d'écrivain.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées par ce projet seront inscrites aux crédits des exercices comptables 2024 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23. AVENANT AUX CONVENTIONS BILATÉRALES DE PARTENARIAT DÉMOS (DISPOSITIF D'ÉDUCATION MUSICALE ET ORCHESTRALE À VOCATION SOCIALE) ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LES COMMUNES PARTENAIRES

MME LE MAIRE présente le rapport :

Le projet Démos (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale), en partenariat avec la Cité de la musique - Philharmonie de Paris, associe les communes de Bessancourt, Ermont, Franconville-la-Garenne, Herblay-sur-Seine et Taverny qui forment ainsi l'orchestre Demos-Parisii Val-d'Oise. Au total, sept groupes, d'une quinzaine d'enfants chacun, bénéficient de ce dispositif, soit deux groupes à Ermont et Taverny, et un groupe pour chacune des autres communes.

Depuis le changement du mode de gouvernance, Taverny est par ailleurs en charge du portage et du pilotage de cet orchestre qui est effectif depuis la rentrée de septembre 2022.

À ce titre, la commune de Taverny est liée, par convention, avec la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, ainsi qu'avec chaque commune de l'orchestre.

La convention bilatérale entre la commune de Taverny et chaque commune de l'orchestre a été élaborée pour fixer le cadre de ce partenariat, ainsi que les responsabilités et attendus de chaque partie. Ces conventions ont été signées suite à la délibération n°121-2022-CU28

du conseil municipal du 23 juin 2022 qui a fait l'objet de deux avenants, par la suite, via la délibération n°179-2022-CU13 du 17 novembre 2022 et celle n°176-2023-CU11 du 16 novembre 2023.

Le budget prévisionnel du projet, tel que précisé dans l'article 5 « Budget prévisionnel et apports financiers » de chaque convention bilatérale entre la commune de Taverny et les communes partenaires de l'orchestre, prévoit un versement de 3 295,72 €, par groupe, de la part de la commune de Taverny.

Ce montant a été déterminé sur la base d'un versement annuel, de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris à la commune de Taverny, au titre de l'orchestre, à hauteur de 96 000 €, correspondant au pourcentage du montant maximum de dépenses éligibles fixé à 206 150 €, soit 46,97 % de ces dépenses.

Le total des dépenses éligibles, pour l'année 2022-2023, étant inférieur à ce maximum, la subvention perçue par l'orchestre de la part de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris s'élève à 89 432 €.

Par conséquent, il convient de modifier le montant du versement à effectuer aux communes partenaires par la commune de Taverny, qui s'élève désormais à 2 357,40 €, par groupe, au titre de l'année 2022-2023.

Par ailleurs, une avance de 28 000 €, correspondant au premier trimestre de l'année scolaire 2023-2024 a été versée par la Cité de la musique - Philharmonie de Paris, correspondant à un reversement par groupe d'enfants de 961,25 €.

Ces différents éléments nécessitent la modification, par avenant, de l'article 5 de chaque convention bilatérale comme suit :

ARTICLE 5 : BUDGET PRÉVISIONNEL ET APPORTS FINANCIERS

(...)

En complément des prises en charges directes, la Cité de la musique – Philharmonie de Paris s'engage à contribuer au financement du projet via un versement annuel correspondant à 46,97% des coûts éligibles (salaires et fonctionnement) pris en charge par l'ensemble des communes participant au projet (cf. annexe 1) dans une limite de 96 000 €.

*Une fois le bilan réalisé en fin d'année scolaire, le montant effectif de la subvention sera calculé par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris. De ce montant seront déduits le coût de la coordination du projet (45 000 €), celui du référent pédagogique (16 000 €), celui du chef d'orchestre (5 500 €) et celui des intervenants chant et danse (6 430 €) hors ateliers hebdomadaires pris en charge par la commune concernée. Une fois ces montants déduits, le soutien de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris pour chaque groupe de l'orchestre s'élèvera au maximum à 3 295,72 €. Le montant des reversements effectués par la **commune de Taverny** à chaque commune du dispositif sera arrêté en fin d'année civile par une délibération en fonction de la subvention réellement perçue.*

Au regard des frais réellement engagés par les communes, pour l'année scolaire 2022-2023,

le montant de la subvention versée par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris s'élève à 89 432 € (cf annexe 2). Le montant reversé à chaque groupe s'élève donc à 2 357,4 €. Il est à noter que 961,25 € par groupe ont déjà été versés à titre d'avance pour le premier trimestre de l'année scolaire 2022-2023, de même que pour le premier trimestre de l'année scolaire 2023-2024.

Ainsi, après signature de la convention modifiée par avenant début 2024, il sera versé pour chaque groupe un montant de 2 357,4 € se décomposant comme suit :

- 1 396,15 € pour le solde de l'année scolaire 2022-2023
- 961,25 € d'avance pour l'année 2023-2024

Dans le cas où la subvention versée par la Cité de la musique - Philharmonie de Paris au titre de l'année 2023-2024 serait inférieure à l'avance effectuée précédemment, les communes devraient procéder au remboursement du solde à la **commune de Taverny**.
(...).

Délibération N° 023-2024-CU23

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'avenant modifiant l'article 5 « BUDGET PRÉVISIONNEL ET APPORTS FINANCIERS », de chaque convention bilatérale de partenariat Démos entre la commune de Taverny et chaque commune de l'orchestre Parisii – Val d'Oise, rédigé comme suit, est approuvé :

ARTICLE 5 : BUDGET PRÉVISIONNEL ET APPORTS FINANCIERS

(...)

En complément des prises en charges directes, la Cité de la musique – Philharmonie de Paris s'engage à contribuer au financement du projet via un versement annuel correspondant à 46,97% des coûts éligibles (salaires et fonctionnement) pris en charge par l'ensemble des communes participant au projet (cf. annexe 1) dans une limite de 96 000 €.

Une fois le bilan réalisé en fin d'année scolaire, le montant effectif de la subvention sera calculé par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris. De ce montant seront déduits le coût de la coordination du projet (45 000 €), celui du référent pédagogique (16 000 €), celui du chef d'orchestre (5 500 €) et celui des intervenants chant et danse (6 430 €) hors ateliers hebdomadaires pris en charge par la commune concernée. Une fois ces montants déduits, le soutien de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris pour chaque groupe de l'orchestre s'élèvera au maximum à 3 295,72 €. Le montant des reversements effectués par la **commune de Taverny** à chaque commune du dispositif sera arrêté en fin d'année civile par une délibération en fonction de la subvention réellement perçue.

Au regard des frais réellement engagés par les communes, pour l'année scolaire 2022-2023, le montant de la subvention versée par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris s'élève à 89 432 € (cf annexe 2). Le montant reversé à chaque groupe s'élève donc à 2 357,4 €. Il est à noter que 961,25 € par groupe ont déjà été versés à titre d'avance pour le premier trimestre de l'année scolaire 2022-2023, de même que pour le premier trimestre de l'année scolaire 2023-2024.

Ainsi, après signature de la convention modifiée par avenant début 2024, il sera versé pour chaque groupe un montant de 2 357,4 € se décomposant comme suit :

- 1 396,15 € pour le solde de l'année scolaire 2022-2023
- 961,25 € d'avance pour l'année 2023-2024

Dans le cas où la subvention versée par la Cité de la musique - Philharmonie de Paris au titre de l'année 2023-2024 serait inférieure à l'avance effectuée précédemment, les communes devraient procéder au remboursement du solde à la **commune de Taverny**.

(...)

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer avec chaque commune partenaire l'avenant à la convention de partenariat, telle qu'annexé, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du Projet « Orchestre Démon Parisii – Val d'Oise ».

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24. PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE TAVERNY À L'ÉDITION 2024 DU FESTIVAL DU CINÉMA RUSSE DE PARIS ET ÎLE-DE-FRANCE - 10^e RENCONTRES DU FILM RUSSE : CONVENTION DE PARTENARIAT ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION RIVAGES RUSSIE ÉVÈNEMENTS

MME LE MAIRE présente le rapport :

En philosophie, le terme « culture » désigne ce qui est différent de la nature. En sociologie, comme en éthologie, la culture est définie de façon plus étroite comme « *ce qui est commun à un groupe d'individus* » et comme « *ce qui le soude* », c'est-à-dire ce qui est appris, transmis, produit et inventé.

Ainsi, pour une organisation internationale comme l'UNESCO, « *Dans son sens le plus large, la culture peut aujourd'hui être considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels, matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts, les lettres et les sciences, les modes de vie, les lois, les systèmes de valeur, les traditions et les croyances* ». Ce « réservoir commun » évolue dans le temps par et dans les formes des échanges. Il se constitue en de multiples manières distinctes d'être, de penser, d'agir et de communiquer en société.

La municipalité de Taverny, depuis 2014, n'a eu de cesse de promouvoir et de véhiculer la culture sous toutes ses formes auprès de tous les publics, notamment, les plus jeunes, afin de les initier, entre autres aux arts visuels, aux spectacles vivants et à la musique.

Cette politique volontariste de démocratisation culturelle s'inscrit, également, dans une démarche plus engagée de choix de programmation au bénéfice de peuples en souffrance ou victimes d'injustice et/ou de censure.

Pour 2024, il est proposé d'engager un partenariat avec l'association Rivages Russie Événements, dont le but est de promouvoir le cinéma russe présent et passé et de favoriser les échanges entre les cinémas russe et français, d'organiser des soirées autour d'un film, d'initier des rencontres entre public et professionnels du cinéma. Cette association organise, notamment, les rencontres annuelles du film russe à Paris et Île-de-France. À l'occasion des 10^e rencontres, qui se tiendront en mars 2024, Taverny s'associe à cet événement et

accueillera une partie de la programmation.

L'association Rivages Russie Évènements, en soutien au peuple ukrainien, écrivait, en mars 2023, lors des 9^e rencontres du film russe à Paris et Île-de-France : « Voici un peu plus d'un an que cette terrible guerre a commencé et, alors qu'elle est loin d'être terminée, les ravages qu'elle entraîne sont déjà évidents. Une partie des infrastructures de l'Ukraine sont détruites, des millions d'Ukrainiens ont dû fuir leur région voire le pays et on compte des dizaines de milliers de morts dans les deux camps. Sans oublier les crimes de guerre de l'armée russe et de ses milices.

Les liens économiques et politiques entre la France et la Russie sont réduits au minimum et rien n'indique la fin prochaine des sanctions décidées par l'Union européenne. Cette guerre a des conséquences funestes dans tous les domaines et la culture, particulièrement sensible à ces événements, se trouve, elle aussi prise en tenaille. Dans le domaine qui nous concerne directement, le cinéma, la situation est préoccupante : rejetant les limites de plus en plus contraignantes qui encadrent, aujourd'hui, en Russie, la liberté de parole et de création, de nombreux réalisateurs comme des milliers d'intellectuels ont décidé de refuser la guerre et de s'exiler, d'autres de se réfugier dans le silence. De nombreux films déjà tournés mais jugés trop critiques sont désormais interdits de projection publique en Russie et chacun devine comment va évoluer la production cinématographique du pays.

Dans ces conditions et pour la seconde année consécutive, Rivages Russie Évènements a décidé de maintenir son activité car nous considérons que la culture reste un élément indispensable de compréhension et d'échange. Nous présentons donc un programme qui, une fois encore, met en valeur les cinéastes russes qui, dans le passé comme aujourd'hui, rendent compte de la réalité complexe de leur société, de la corruption et de l'extrême violence du pouvoir russe, que ce soit par la fiction ou le documentaire. C'est notre façon de maintenir des liens avec une culture européenne qui survivra à des dirigeants irresponsables ».

C'est, donc, sous l'angle de ce diptyque, d'une part un engagement politique et solidaire et d'autre part culturel, que la municipalité de Taverny a décidé de s'associer à la programmation du Festival du film russe à Paris et Île-de-France en proposant la projection de cinq films russes à destination du tout public, ainsi que des séances au bénéfice du public scolaire.

Dans une actualité où le soutien aux cinéastes et artistes russes confrontés à la censure est nécessaire et légitime, la promotion du cinéma russe et l'organisation de soirées-débats autour des films projetés avec le public et les professionnels du cinéma proposées par l'association Rivages Russie Évènements, ont en effet, convaincu la Municipalité de s'engager semblablement pour promouvoir sur son territoire communal le Festival du film russe.

Délibération N° 024-2024-CU24

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'accueil, à Taverny, en mars 2024, du Festival du film russe de Paris et Île-de-France – 10^e rencontres du film russe, intitulé « Le cinéma russe en résistance », est approuvé.

Article 2 :

Le versement d'une subvention, à l'association Rivages Russie Évènements, pour l'organisation de l'édition 2024 du Festival du film russe de Paris et Île-de-France – 10^e rencontres du film russe, à Taverny, à hauteur de 7 800 € (SEPT MILLE HUIT-CENT

EUROS), est approuvé.

Article 3 :

Les termes de la convention de partenariat sont approuvés.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65748, subvention de fonctionnement aux associations, du budget principal de l'exercice 2024.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25. 30 ANS DE LA MÉDIATHÈQUE - CONCOURS DE NOUVELLES : ACCORD DU JURY POUR L'ATTRIBUTION EX AEQUO DU PRIX DANS LA CATÉGORIE "PRODUCTIONS INDIVIDUELLES ADO/ADULTE" AUX TROIS LAURÉATS

MME LE MAIRE présente le rapport :

L'année 2023 a marqué l'anniversaire des trente ans de la médiathèque Les Temps Modernes, l'occasion de dérouler une programmation dédiée à cet événement avec le livre pour thème central.

En ouverture de cette année si particulière, un concours de nouvelles a été lancé en février 2023, autour du thème « Une nuit à la médiathèque ». Ouvert à tous, dès l'âge de 7 ans, le concours s'est organisé par catégories d'âge et réparti entre productions individuelles et productions collectives.

Le concours a été ouvert jusqu'en novembre 2023 avec une remise des prix en décembre 2023 au lauréat de chaque catégorie, sous la forme d'un chèque-cadeau d'une valeur de 100 €, à valoir à la librairie Le Goût des Feuilles.

Cette opération a rencontré un vif succès : 110 nouvelles ont été présentées aux membre du jury, co-présidé par Madame le Maire et Véronique Massenot, écrivain en résidence sur le 1^{er} semestre 2023 et composé de représentants de la commune, de l'Éducation nationale et de la société civile (librairie « Le Goût des Feuilles »).

Dans la catégorie « production individuelle ado-adulte », trois lauréats se sont révélés ex aequo par le jury, situation que le règlement du concours n'a pas anticipée.

Il convient, par conséquent, de prévoir deux chèques cadeaux supplémentaires pour les lauréats de la catégorie « production individuelle ado-adulte » et d'augmenter, de fait, l'enveloppe du prix de cette catégorie de 200 €.

Délibération N° 025-2024-CU25

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le prix ex aequo, pour trois candidats, dans la catégorie « production individuelle ado-adulte » du concours de nouvelles organisé par la médiathèque, dans le cadre des 30 ans de

l'équipement, est approuvé.

Article 2 :

La modification de l'enveloppe budgétaire, pour les prix dans cette catégorie, est approuvée.

Article 3 :

Madame Le Maire, ou son représentant, est autorisée à remettre le prix aux trois lauréats ex aequo du concours de nouvelles dans la catégorie « production individuelle ado-adulte ».

Article 4 :

Une enveloppe budgétaire supplémentaire de 200 euros est ajoutée au montant initialement prévu.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE DU VAL D'OISE

MME LE MAIRE présente le rapport :

La commune de Taverny développe, sur son territoire, une politique culturelle volontariste et ambitieuse depuis plusieurs années. L'accès à la culture y est une priorité, offrant aux citoyens un moyen d'émancipation efficace et un outil important d'ascenseur social.

La commune a obtenu, en 2023, le label « 100 % EAC » (Éducation Artistique et Culturelle), délivré par le ministère de la Culture, en reconnaissance de son investissement en faveur d'une éducation artistique et culturelle en direction de tous les enfants scolarisés sur le territoire.

La déclinaison de cette politique publique d'envergure s'appuie sur des équipements de proximité de qualité, qu'il s'agisse de structures municipales ou indépendantes, telles que le cinéma Studio Ciné.

La médiathèque Les Temps Modernes fait partie intégrante de ce maillage territorial. Structure municipale ouverte en 1993, la commune y est particulièrement attachée, convaincue de sa force vive pour l'éducation, la culture, l'inclusion et l'information.

Cependant, ses missions et ses services ont peu évolué depuis sa création. Or, qu'il s'agisse de la révolution numérique qui a profondément transformé l'environnement de son secteur d'activité, ou de la perception même du lieu qui, depuis plus de dix ans, tant à devenir un tiers lieu d'éducation, il devient nécessaire de doter l'équipement d'un nouveau projet d'établissement innovant qui réponde aux enjeux actuels en matière de lecture publique.

Une réflexion autour de la modernisation de la médiathèque s'est engagée au printemps 2023. Un nouveau projet d'établissement est en cours d'élaboration avec le soutien des tutelles culturelles du territoire (direction régionale des affaires culturelles, région Île-de-France, département du Val d'Oise).

Le département du Val d'Oise, en tant que chef de file, porte une politique de la lecture publique particulièrement ambitieuse et s'engage auprès des collectivités qui partagent la même volonté d'un accès favorisé à la connaissance, à l'information et à la culture de tous les valdoisiens et valdoisiennes.

Aussi, le travail engagé par la Commune s'accompagne d'une collaboration étroite avec la Bibliothèque Départementale du Val d'Oise (BDVO) chargée de la mise en œuvre de la politique de développement de la lecture publique du Département.

C'est dans cette dynamique de convergence des politiques culturelles que le Département et la commune souhaitent coopérer.

Il est proposé, à cet effet, de lier les deux institutions par une convention visant à fixer les modalités du partenariat, concourant au développement de la lecture publique sur le territoire communal.

Dans cette convention, la Commune et le Département définissent ensemble des objectifs communs et mettent en place un plan d'action (Cf. annexe 2 et 3 de la présente convention).

Les objectifs communs sont les suivants :

- construire le projet d'établissement, formalisation d'un Projet Culturel Scientifique Éducatif et Social (PCSES) ;
- moderniser et adapter les services et l'offre culturelle de la médiathèque ;
- mettre en place des actions hors les murs (dynamique du Label 100% EAC) ;
- favoriser l'inclusion numérique sur le territoire.

Délibération N° 026-2024-CU26

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La convention de partenariat pour le développement de la lecture publique, sur le territoire communal, avec la bibliothèque départementale du Val d'Oise, telle qu'annexée, est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

27. **CONVENTION DE RÉSIDENCE AVEC LA PLASTICIENNE LUCIE PLANTY DANS LE CADRE D'UN PROJET DE RÉSIDENCE D'ARTISTE À LA MICRO-FOLIE DE TAVERNY**

MME LE MAIRE présente le rapport :

L'accès à la culture, pour tous, est un engagement fort de l'action municipale, depuis 2014. De nombreux projets et événements participent à cet engagement tout au long de l'année, à destination de tous les publics. Une priorité est donnée aux enfants et jeunes tabernaciens, qui bénéficient tous d'un parcours d'Éducation Artistique et Culturelle de qualité, entre spectacle vivant, action culturelle et pratique artistique.

C'est avec l'ambition de poursuivre cet engagement de développement d'une politique culturelle, riche et ambitieuse, que la commune de Taverny a entrepris, en 2021, le projet de création d'une Micro-Folie, structure inaugurée en octobre 2023. Dispositif de politique culturelle porté par le Ministère de la Culture et coordonné par la Villette, le concept a été créé pour permettre aux publics éloignés de la culture de s'en rapprocher par le biais du numérique.

Composée de trois espaces - un Musée numérique, un FabLab (laboratoire de fabrication) et un espace de convivialité - la Micro-Folie de Taverny, en donnant accès à tous à un immense répertoire d'œuvres, en accompagnant les publics dans la découverte et la création artistique, est avant tout un tremplin vers la fréquentation des lieux d'exposition, vers la rencontre physique des œuvres.

Dans cet esprit, et afin de rendre ce lieu culturel vivant, la Micro-Folie est également, ponctuellement, lieu d'exposition ou de résidence d'artiste, avec l'ambition constante de créer la rencontre entre les œuvres, les artistes et les publics.

Pour sa première année d'existence, notre Micro-Folie souhaite accueillir en résidence la plasticienne Lucie Planty, de février à avril 2024. Le projet, co-construit avec l'artiste, sera mené au bénéfice des habitants du territoire, l'objectif étant de faire découvrir les richesses de la Micro-Folie à un large public, de lier des partenariats avec des établissements scolaires, sociaux, culturels et des associations de la ville.

Les traces du passé, la manière dont nous les conservons, le sens que nous leur donnons, sujet de prédilection de Lucie Planty, sera au cœur de ce travail de résidence. Avec les différents publics concernés, et en lien direct avec l'histoire de Taverny, elle abordera la thématique du souvenir, par le biais de la mémoire collective (archives, photos de la ville...) mais également individuelle (récolte de souvenirs d'habitants...).

Création d'une œuvre textile collective grâce aux machines du FabLab, réalisation de vidéos en réalité virtuelle, séances pédagogiques au sein du Musée numérique en lien avec le sujet, ateliers de création inspirés par l'artiste et son œuvre, rencontres avec Lucie Planty : les diverses actions proposées au cours de cette résidence seront riches et permettront aux publics de mieux comprendre, en l'expérimentant, le processus de création artistique.

L'ensemble des actions, ateliers et rencontres, proposés aux habitants, dans le cadre de cette résidence, seront gratuits.

Le soutien aux artistes et à la création faisant également partie des missions de la commune et de sa Micro-Folie, cette dernière mettra à disposition de l'artiste pour son travail personnel de création, au minimum, une demi-journée par semaine, pendant la durée de la résidence, l'espace et le matériel du FabLab, ainsi que les compétences techniques de son Fab manager.

En contrepartie des actions menées sur le territoire, la somme de 3 000 € nets sera versée à l'artiste. Ce montant inclut le transport et la préparation des ateliers. Le règlement, sur présentation de factures, sera effectué par mandat administratif dans le respect des délais de paiement en vigueur.

Dans ce cadre, il est nécessaire de signer une convention de résidence avec l'artiste Lucie Planty.

Délibération N° 027-2024-CU27

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La convention de résidence entre la commune de Taverny et l'artiste Lucie Planty est approuvée.

Article 2 :

La convention, d'une durée de deux mois et demi, se déroulera du 17 février 2024 au 30 avril 2024.

Article 3 :

La commune versera à l'artiste, en contrepartie des actions menées sur le territoire, la somme de 3 000 € nets, versée en deux fois sur présentation de deux factures de 1500 € nets chacune.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce projet.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées par ce projet seront inscrites aux crédits de l'exercice comptable 2024.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

28. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ITEP ROBERT COMMUN DE LA MUTUELLE LA MAYOTTE ET L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS DE LA COMMUNE DE TAVERNY

MME LE MAIRE présente le rapport :

Fortement impliquée dans la lutte contre l'isolement des personnes handicapées, la commune de Taverny œuvre sans relâche pour favoriser une société plus tolérante et inclusive et développe, pour ce faire, de nombreux dispositifs concernant des publics de tous âges.

Dans ce cadre, elle souhaite mettre en œuvre une nouvelle convention de partenariat avec

l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP) Robert COMMIN, de la Mutuelle la Mayotte, afin de donner la possibilité à ces jeunes de participer à des activités physiques et sportives lors de séances d'EMS.

Cet institut, de par la polyvalence de ses activités et la diversité du profil de ses jeunes (diversité des déficiences et des pathologies prises en compte), mettra en œuvre, au travers du dispositif DITEP (dispositif intégré des Instituts Thérapeutiques, Éducatifs et Pédagogiques), en étroite collaboration avec la commune, et, en priorité en direction des Tabernaciens, une action en transversalité favorisant l'inclusion et la sensibilisation au handicap.

L'objectif commun, poursuivit dans le respect des missions de chacun, consiste à permettre aux enfants, pris en charge dans le dispositif intégré des Instituts Thérapeutiques, Éducatifs et Pédagogiques (ITEP) et des Services d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD), de profiter de temps d'inclusion dans un milieu ordinaire lors des cours de sport de l'EMS, encadrés conjointement par des professionnels du DITEP et des éducateurs sportifs de la commune de Taverny.

Pour l'année 2024, le créneau du mercredi, de 14h00 à 15h30, est retenu pour accueillir les jeunes de l'ITEP Robert COMMIN, de la mutuelle la Mayotte, afin de favoriser l'inclusion dans un milieu ordinaire lors des cours de sport de l'EMS.

La ville de Taverny met à disposition des équipements sportifs, du matériel et des éducateurs sportifs, afin de participer à l'encadrement de l'éducation et de la pratique sportive.

En retour, l'ITEP proposera aux jeunes de l'EMS de participer à des temps forts autour des valeurs du sport, de l'inclusion et de la sensibilisation au handicap.

Cette démarche permettra, en outre, des échanges de bonnes pratiques entre les éducateurs sportifs et les professionnels du DITEP, afin de se former, réciproquement, à l'encadrement des activités physiques et sportives, ainsi qu'à la prise en charge de publics en situation de handicap.

Délibération N° 028-2024-SVA28

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le principe de partenariat entre la commune et L'ITEP Robert COMMIN, de la Mutuelle la Mayotte, permettant de favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap par la pratique du sport est approuvé.

Article 2 :

Les termes de la convention de partenariat, telle qu'annexée, sont approuvés.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

29. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2023-2026, AVEC LA CAF DU VAL-D'OISE, PORTANT SUR L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT MICRO CRÈCHE "LES PETITES FRIMOUSSES", POUR LA PRESTATIONS DE SERVICE UNIQUE (PSU) ET DES BONUS "HANDICAP","INSERTION" ET "TERRITOIRE CTG"

MME LE MAIRE présente le rapport :

La Caisse Nationale des allocations familiales (CNAF) et les Caisses d'allocations familiales (CAF), qui constituent la branche famille de la sécurité sociale, poursuivent une politique ambitieuse et volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux différents modes d'accueil, dans un double objectif de conciliation de la vie familiale avec la vie professionnelle et d'investissement social.

À ce titre, elles soutiennent l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et font de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de leurs priorités.

Dans le cadre de cette politique, la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise aide, financièrement, le développement et le fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment, au travers d'une politique facilitant leur accès à ces modes d'accueil.

La ville de Taverny, qui déploie sur son territoire, en direction des enfants de 0 à 3 ans, une offre d'accueil au travers de ses crèches, est éligible au soutien financier de la CAF du Val-d'Oise.

L'aide apportée par la CAF du Val-d'Oise consiste en :

1) le versement de la prestation de service unique (Psu), qui assure une tarification des familles en fonction de leurs ressources, et répond aux objectifs suivants :

- contribuer à la mixité des publics accueillis par l'application obligatoire d'un barème fixé par la CNAF. La tarification est proportionnelle aux ressources des familles ;
- favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents ;
- encourager la pratique du multi-accueil, laquelle répond aux différents besoins des familles et permet d'optimiser les taux d'occupation des EAJE en accroissant la capacité de réponse aux besoins et ainsi leur utilité sociale ;
- faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence ;
- soutenir les temps de concertation nécessaires à l'accueil des enfants.

2) le versement d'un bonus « inclusion handicap » :

Il vise à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap, avec les autres enfants, affirmé tant en droit international qu'en droit interne. L'accessibilité des enfants en situation de handicap aux institutions et, notamment, aux EAJE

est inscrite dans la loi du 11 février 2005, ainsi que dans le code de la santé publique.

3) le versement d'un bonus « mixité sociale » :

Ce bonus vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les EAJE. En effet, ces derniers doivent garantir une place par tranche de 20 places pour les enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du RSA.

4) le versement du bonus « territoire CTG » :

Le bonus « territoire CTG » est une aide complémentaire à la prestation de service unique, attribué à la collectivité éligible à la Psu, dans le cadre de sa compétence petite enfance. Il est conditionné à la signature d'une convention territoriale globale entre la ville et la CAF du Val-d'Oise sur la base d'un projet de territoire au service des familles.

Pour rappel, le conseil municipal a approuvé, en sa séance du 18 novembre 2021, la dénonciation par anticipation du contrat enfance-jeunesse, pour permettre à la ville de bénéficier, dès 2021, des financements du bonus « territoire CTG » et de contractualiser, avec la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise, une Convention Territoriale Globale (CTG) en sa séance du conseil municipal du 17 novembre 2022.

Pour pouvoir bénéficier des aides décrites ci-dessus, pour le nouvel établissement d'accueil du jeune enfant, la micro-crèche « Les Petites Frimousses », de la ville de Taverny, il est nécessaire de signer une nouvelle convention d'objectifs et de financement, pour la période 2023 - 2026, avec la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise.

Cette convention, d'une durée de 3 ans, qui pourra faire l'objet d'avenants ou pourra à la fin de sa période en 2026 être regroupé sous une même convention d'objectif et de financement incluant l'ensemble des EAJE de la commune de Taverny, est jointe au présent rapport.

Délibération N° 029-2024-PE29

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes de la convention d'objectifs et de financement, pour le nouvel établissement d'accueil du jeune enfant micro-crèche « Les Petites Frimousses », concernant les « Prestation de service unique Établissement d'accueil du jeune enfant » et bonus « mixité social », « inclusion », « handicap », « territoire CTG », liant la ville de Taverny à la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise, au titre de la période de financement 2023 – 2026, sont approuvés ;

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service unique Établissement d'accueil du jeune enfant » et bonus « mixité social », « inclusion handicap », « territoire CTG », pour la micro-crèche « Les petites Frimousses », liant la ville de Taverny à la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise, pour la période 2023 - 2026, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article à l'article 747888 « Participations - Autres organismes », du budget principal des exercices 2024 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30. RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MICRO-CRÈCHE "LES PETITES FRIMOUSES" DE LA COMMUNE DE TAVERNY

MME LE MAIRE présente le rapport :

La commune de Taverny a reçu l'avis favorable du Conseil départemental du Val-d'Oise, en date du 3 juillet 2023, pour l'ouverture d'une micro-crèche, dénommée « Les petites frimousses », de 10 places, à compter du 4 septembre 2023.

Conformément au décret 2022-1197 du 30 décembre 2022, relatif aux établissements d'accueil du jeune enfant, ce nouvel établissement est doté d'un règlement de fonctionnement qui doit répondre, en tout point, à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux exigences de la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise, cofinanceur de ce projet.

Suite à validation récente du règlement de fonctionnement transmis en amont à la CAF du Val-d'Oise, il est nécessaire d'acter ce dernier.

Le règlement de fonctionnement, annexé au présent rapport, tient compte des dernières évolutions législatives en vigueur, intègre les préconisations de la CAF et s'adapte aux besoins d'organisation et de gestion courants, nécessaires à la vie de la structure d'accueil.

Délibération N° 030-2024-PE30

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le règlement de fonctionnement de la micro-crèche « Les petites frimousses », joint en annexe, est approuvé.

Article 2 :

Madame le maire est autorisée à appliquer ledit règlement de fonctionnement, tel qu'annexé à la présente délibération, à compter de son adoption.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

31. APPROBATION DE L'AVIS FAVORABLE DÉLIVRÉ PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET AUTORISATION D'OUVERTURE ET DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT DE JEUNE ENFANT - MICRO CRÈCHE "LES PETITES FRIMOUSES"

MME LE MAIRE présente le rapport :

L'article L. 2324-1 du Code de la Santé publique prévoit que la création, l'extension et la transformation des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de six ans soient décidées par la collectivité publique intéressée, après avis du président du conseil départemental.

La commune de Taverny s'est dotée d'un nouvel établissement d'accueil du jeune enfant, qui a ouvert ses portes aux publics le 4 septembre 2023, dénommé micro-crèche « Les Petites Frimousses ».

Cette structure d'accueil a fait l'objet à sa création d'un avis favorable de la PMI.

De ce fait et afin de se mettre en conformité avec l'article L. 2324-1 du Code de la Santé publique, il convient d'entériner cet avis favorable émis par le conseil départemental portant sur les capacités d'accueil modulées telles qu'indiquées ci-dessous :

8h00-8h30	8h30-9h00	9h00-17h00	17h00-17h30	17h30-18h00
3 places	6 places	10 places	6 places	3 places

La micro-crèche est autorisée à accueillir des enfants de 18 mois à 3 ans et jusqu'à 6 ans par dérogation pour les enfants en situation de handicap.

Délibération N° 031-2024-PE31

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'avis favorable délivré par la Présidente du Conseil départemental, pour la structure d'accueil du jeune enfant dénommée micro-crèche « Les petites frimousses », ci-annexé, est approuvé.

Article 2 :

Le fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant pour la structure d'accueil dénommée micro-crèche « Les petites frimousses », conformément à l'avis favorable délivré, est autorisé.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire :

« Bonne soirée, merci. »

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h52.

Le Secrétaire


Paul MAUGIS



Le Maire


Florence PORTELLI